

ETUDE PRÉALABLE AGRICOLE

Pièce complémentaire du
dossier d'étude d'impact
environnemental

Projet de parcs d'activités logistiques
Janville (28)

Version de travail

Coordination technique : Adrien MALLEVILLE
Votre interlocuteur CETIAC : Sylvain ELATRI

Projet porté par

 **ARÉFIM**
L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE **GE**

SOMMAIRE

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

01a Description du projet concerné	9
Situation géographique du projet	
Fiche d'identité du projet	
Compatibilité avec les documents de planification	
Activité agricole concernée par le projet	
01b Délimitation des périmètres d'étude	15
Contexte agricole départemental	
Définition des périmètres d'étude	
02a Agriculture et filières du territoire	23
L'agriculture sur le périmètre élargi	
Les filières agricoles	
Démarches qualité et labellisation	
Circuits courts et filières de proximité	
Production alimentaire du périmètre élargi	
Aptitudes et potentiel agronomique	
Fonctionnalité de l'agriculture locale	
Fonctionnalité agricole du site d'étude	
Rôles socio-environnementaux de l'agriculture	
Agriculture et changement climatique	
Initiatives locales de soutien à l'agriculture	
02b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole	36
Valeur ajoutée de l'économie agricole	
Synthèse et dynamiques de l'économie agricole	
03a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs	38
Concertation avec les acteurs locaux	
Justification du choix du site	
La séquence Eviter, Réduire ou Compenser	
Mesures d'évitement	
Mesures de réduction	
Bilan des mesures Eviter et Réduire	
Mesures d'accompagnement	
03b Incidences positives et négatives du projet	42
Effets cumulés avec d'autres projets	
Analyse des incidences sur l'économie agricole	
Bilan des impacts du projet	
03c Mesures de compensation agricole collective	50
Compensation agricole collective	
Recherche des mesures de compensation	
Choix des mesures de compensation	
Mesure de compensation agricole collective	
Mise en place et suivi des mesures	
Conclusions des mesures ERC agricole du projet	
04a CETIAC conseil en compensation agricole	53
Méthodologie CETIAC	
Bibliographie & Glossaire	

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

Les trois conditions cumulatives

La **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF)** de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural) : introduction du dispositif de compensation agricole

Le **Décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) : obligation de réaliser une étude préalable pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale)

Le **Décret du 14 octobre 2021** (n°021-1348) : les fonds destinés au financement des mesures de compensation peuvent être consignés tout ou partie à la caisse des dépôts et consignations.

ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

D'après le Décret, les trois conditions cumulatives de soumission d'un projet à la réalisation de l'étude préalable agricole sont :

CONDITION DE NATURE

Le projet doit être soumis à étude d'impact environnemental systématique



CONDITION DE LOCALISATION

Situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années

3 ans en AU



CONDITION DE CONSISTANCE

La surface perdue définitivement doit être de plus de 1 ha

Seuil arrêté dans département d'Eure-et-Loire

Pour que le projet soit soumis à l'élaboration d'une étude préalable agricole, les trois conditions d'application du Décret n°1190-2016 du 31 août 2016 relatif à la compensation agricole collective doivent être cumulées.

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

En effet, les caractéristiques du projet d'entrepôts logistiques sont les suivantes :

Le projet concerne 17 ha soumis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental systématique



La 1^{ère} condition est remplie

EXPLOITATION AGRICOLE

Des activités agricoles en grandes cultures et de pommes de terre de consommation sont constatées sur l'emprise potentielle du projet dans les 3 dernières années.



La 2^{ème} condition est remplie

SURFACE CONCERNÉE

La surface totale concernée par le projet est de 17 ha



La 3^{ème} condition est remplie

Ainsi le projet de parcs d'activités logistiques cumule les trois conditions d'application du Décret n°1190 2016 relatif à la compensation agricole collective, il est donc soumis à la réalisation de l'étude préalable agricole.

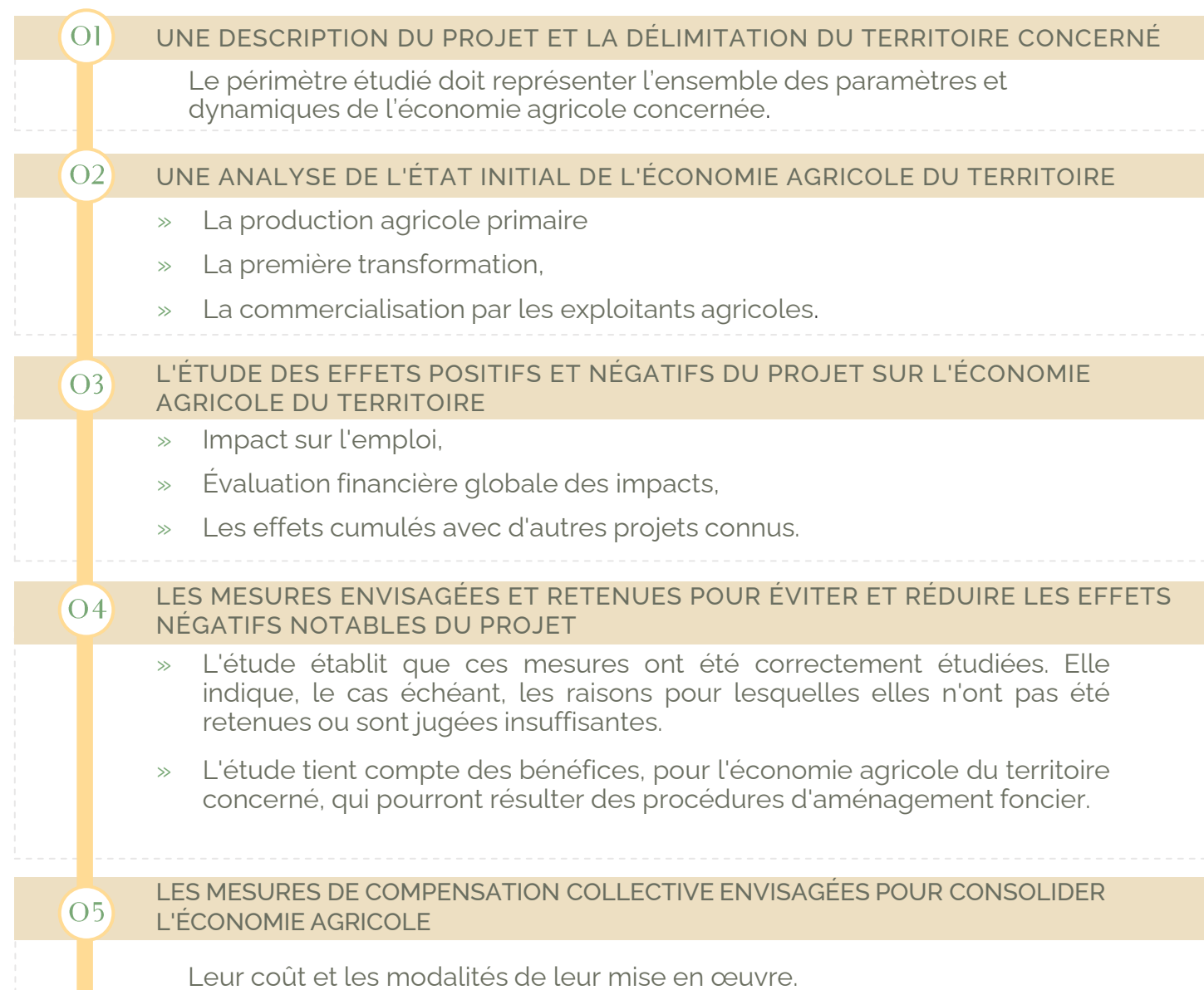
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

Le contenu de l'étude préalable agricole et l'instruction

Le projet remplissant les trois conditions cumulatives du Décret n°2016-1190 du 31 août 2016, une étude préalable agricole doit être réalisée selon les cinq étapes détaillées ci-dessous.

A noter que la méthodologie complète de CETIAC est détaillée en fin d'étude.

Le contenu de l'étude préalable agricole



Ces étapes structurent la présente étude préalable agricole



LE PORTEUR DU PROJET CONCERNÉ PAR L'ÉTUDE

Maître d'ouvrage et présentation du projet



Surface d'entrepôts

204 600 m²

Développement en cours

400 000 m²

Locataires

35 entreprises

Implantation

7 régions

AREFIM GE

AREFIM GE est une société foncière française spécialisée en développement de parcs d'activités. Elle est associée au groupe **KS**.

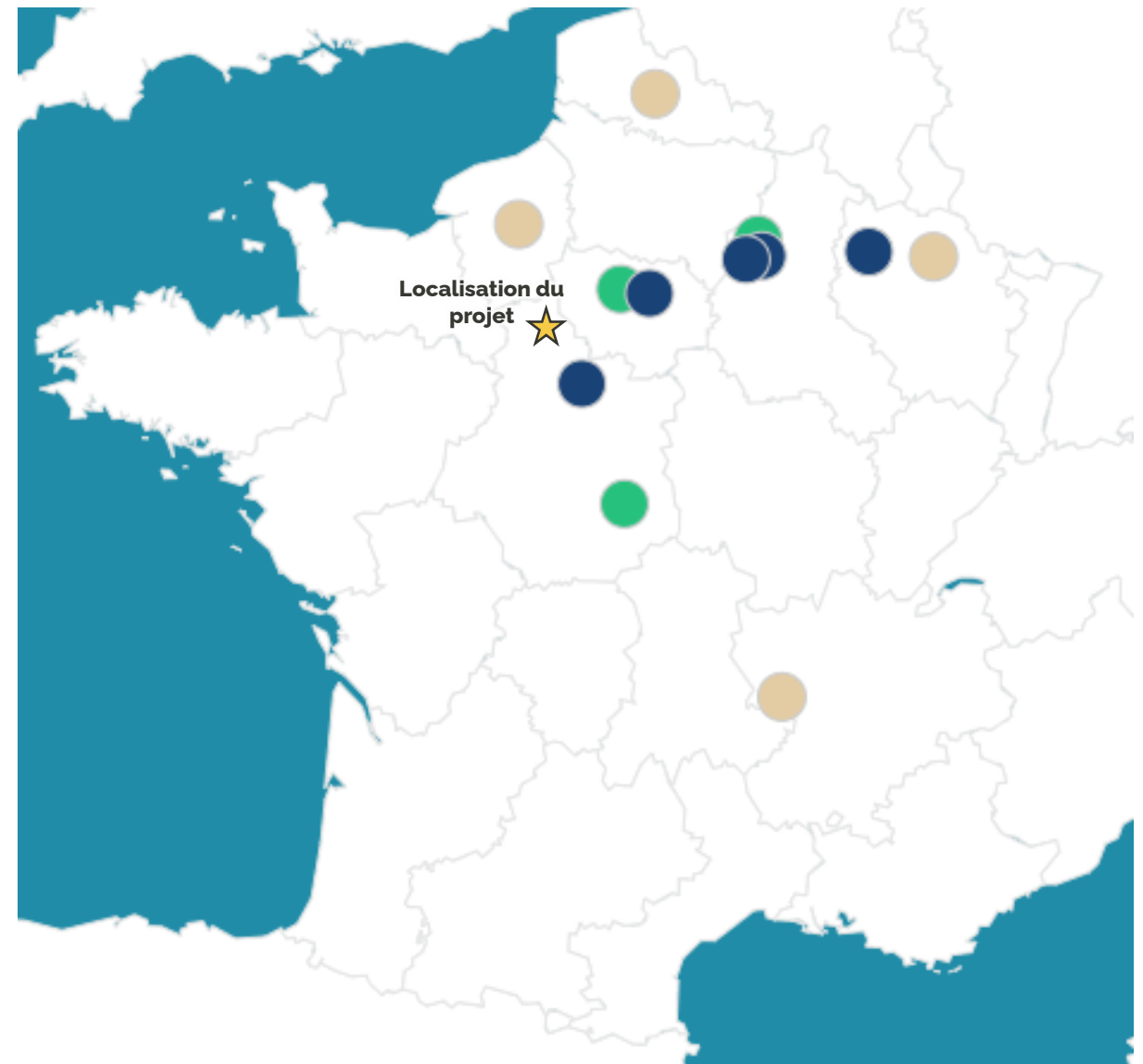
KS groupe

Créée en 1958, **KS groupe** est une entreprise indépendante dont le siège est basé à Strasbourg. KS fournit des prestations adaptées pour les projets liés à la construction et au bâtiment, de la conception à l'exploitation.

En quelques chiffres : 430 salariés, des interventions sur plus de 800 sites au cours de l'année 2017, chiffre d'affaires cumulé 2020 : 190 millions d'€

Le projet

AREFIM GE porte un projet de développement économique sur la commune nouvelle de Janville-en-Beauce, à proximité de l'échangeur de l'autoroute A10, sur la parcelle 311 – ZL 145 (17ha), qui sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes Cœur-de-Beauce. Le projet comprendra deux bâtiments logistiques et un pôle services. Il permettra de créer environ 300 emplois directs à l'horizon 2024.



Carte des implantations de AREFIM GE

Source : AREFIM GE

CA de 470 K€ (2019),
400 000 m² en cours de
développement.

DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

En préambule de l'étude, les trois conditions cumulatives du Décret sont bien remplies par le projet. Une présentation du porteur du projet et du contexte de l'étude a été réalisée. Une description du projet sera détaillée dans un objectif de clarification des étapes et caractéristiques attendues. Plusieurs périmètres d'étude seront proposés, plus ou moins élargis afin de prendre en compte l'ensemble des composantes de l'économie agricole du territoire

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 01a Description du projet concerné
- 01b Délimitation des périmètres d'étude

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR
L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

01

DESCRIPTION DU PROJET CONCERNÉ

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Compatibilité avec les documents de planification
- Activité agricole concernée par le projet

01a

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

Commune et Communauté de Communes

Le projet de parcs d'activités logistiques est situé dans la commune de Janville-en-Beauce, dans le département d'Eure-et-Loir (28) en région Centre-Val de Loire.

Au dernier recensement (INSEE, 2018), la population communale était de 2 571 habitants. Elle s'intègre dans la Communauté de Communes Cœur de Beauce.

Contexte géographique

Janville-en-Beauce est une commune nouvelle française résultant de la fusion — au 1er janvier 2019 — des communes d'Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset, située dans le département d'Eure-et-Loir en région Centre-Val de Loire.

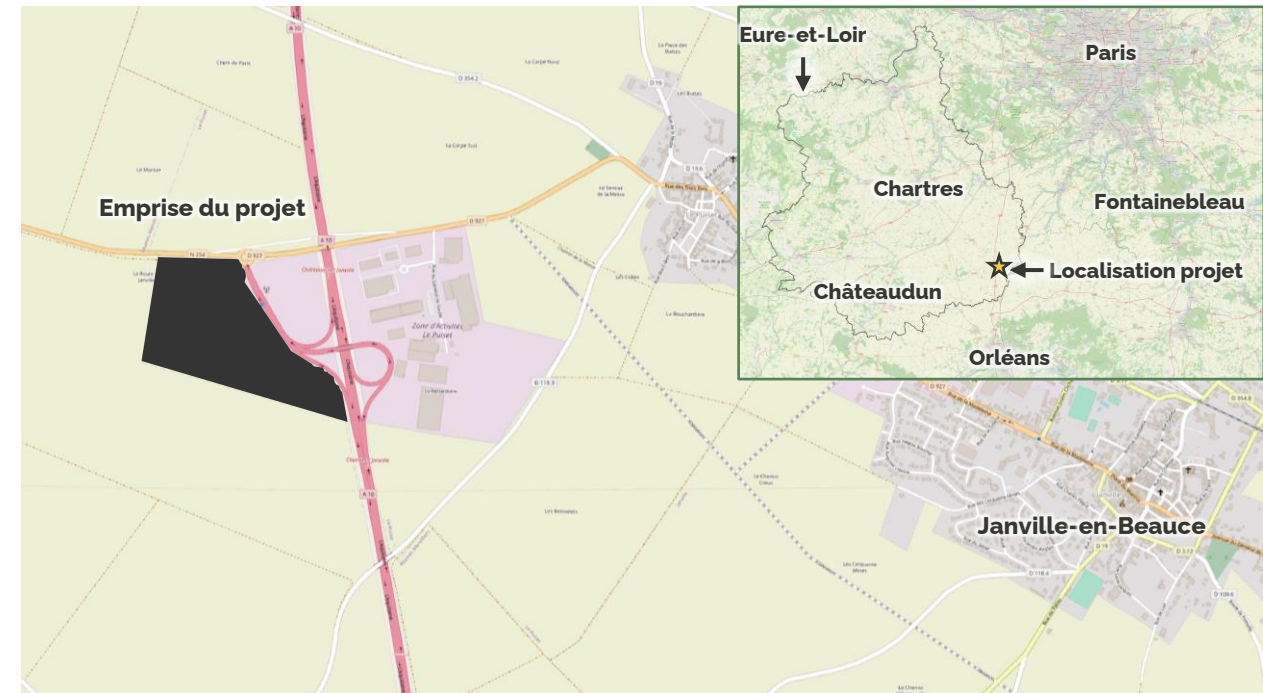
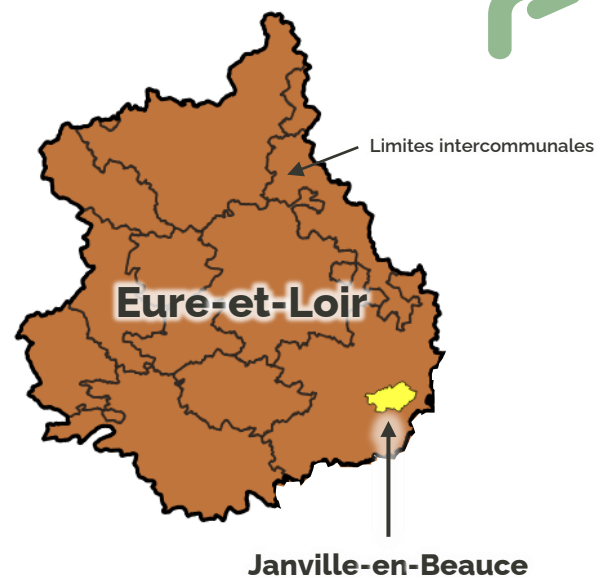
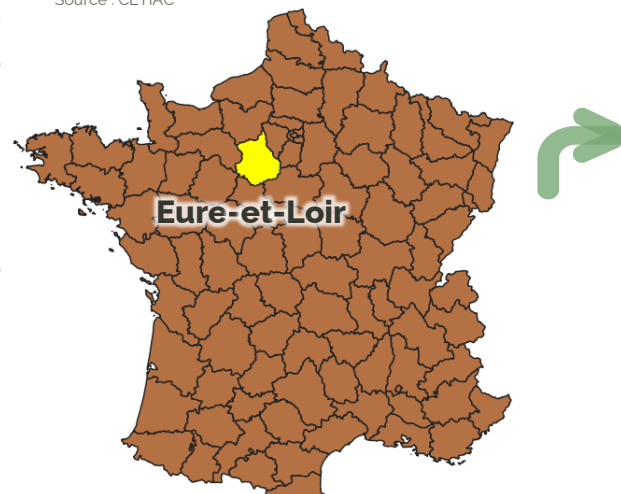
Particularité de l'emprise du projet et éléments du voisinage

Le projet de parcs d'activités logistiques est situé à l'ouest de la commune de Janville-en-Beauce, et présente une emprise de 17 ha. La parcelle s'insère entre plusieurs axes de circulation, la nationale N254 au nord et l'autoroute A10 à l'est.



Découpage administratif

Source : CETIAC



Plan de situation
Source : OSM Standard



Vue aérienne de l'emprise du projet
Source : Bing Satellite

Chiffres clés de la communauté de communes Cœur de Beauce

24 000 habitants, 963,3 Km²

Dont 2 571 habitants, 42,32 Km² sur Janville-en-Beauce

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Caractéristiques du projet

Le tableau ci-dessous synthétise les informations du projet de parcs d'activités logistiques porté par AREFIM GE.

Les pages suivantes détaillent la genèse et les grandes lignes du projet, ainsi que la compatibilité du projet avec les schémas directeurs et documents d'urbanisme.

Le projet de parcs d'activités logistiques

Object du projet	La société AREFIM GE porte un projet d'aménagement destiné à l'accueil d'activités logistiques
Surfaces	La surface d'emprise du projet est de 17 ha.
Portage	AREFIM GE
Document d'urbanisme	Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) CŒUR DE BEAUCE, dont la dernière procédure a été approuvée le 09/05/2022. -SCoT Cœur de Beauce
Maitrise foncière	AREFIM GE par le biais d'une promesse de vente signée par l'EHPAD de Janville-en-Beauce



FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

La genèse du projet

Les entrepôts seront destinés à accueillir une activité d'entreposage et de logistique.

La genèse du projet et le choix de la localisation

Les terrains situés à proximité de l'Île-de-France sont complexes à acquérir. La pression foncière est significative et participe à la spéculation des lots autour du bassin parisien. AREFIM GE a choisi comme stratégie de se développer à la périphérie de la région (Oise, Eure-et-Loir, ect...). Le site a été choisi après une étude de marché. Le secteur compte peu de friches ou de terrains dégradés. La parcelle de Janville-en-Beauce a pour atout sa desserte (route nationale et autoroute en bordure) et sa proximité avec une zone d'activités. Le terrain est constructible et est classé en 1AUX. Au niveau des critères topographie et écologique, la parcelle n'est pas accidentée et aucune espèce protégée n'est répertoriée.

Description générale des activités

Les entrepôts seront destinés à accueillir une activité d'entreposage et de logistique s'appliquant à diverses ne présentant pas d'autres risques que leur combustibilité. des marchandises.

Le bâtiment A sera composé de 5 cellules de moins de 6 000 m² chacune.

Le bâtiment B sera composé de 7 cellules de moins de 6 000 m² chacune.

D'une manière générale, les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont : la réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds, le stockage de produits dans les différentes cellules, la préparation des commandes, l'expédition des produits par poids lourds.

Le site se décomposera de la façon suivante

- » Surface du terrain 172 480 m²
- » Emprise au sol du bâtiment 67 506 m²
- » Surfaces imperméables (6 parkings hors bâtiment et bassin étanche)
- » Espaces verts et chemins stabilisés
- » 3 bassins paysagers et 2 de rétention d'eau

Montage administratif du projet

Le foncier appartient à l'EHPAD de Janville-en-Beauce. Le conseil d'administration dont le maire siège en tant que président a acté une promesse de vente à AREFIM GE.



Plan de masse toiture du site

Source : AGENCE FRANC



Prise de vue nord-est de la parcelle projet

Source : Actipolis

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Schémas directeurs et documents d'urbanisme

Les objectifs du SCoT sont compatibles avec le projet.

Le projet est en zone 2AUx n'est pas compatible au PLUi dans l'immédiat. Le changement de classification du terrain a été accordé mais reste en attente d'approbation du PLUi pour être applicable.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la CC Cœur de Beauce

Le SCOT de la Communauté de Communes Cœur de Beauce a été approuvé le **30 septembre 2019**.

Le **PADD** définit 3 grands objectifs, notamment : **Le parcours entrepreneurial** : « Assurer le parcours de développement des entreprises et renforcer l'attractivité du territoire ».

Le périmètre fait partie de la zone identifiée comme « à favoriser pour le développement économique, notamment des activités de logistique ».

Le projet objet de la présente demande est compatible avec les orientations du PADD puisqu'il s'inscrit dans un pôle défini par le SCOT et à proximité d'un échangeur autoroutier.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la commune de Janville-en-Beauce

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Cœur de Beauce, dont la dernière procédure a été approuvée le 09/05/2022.

Objectifs du PADD en lien avec le projet :

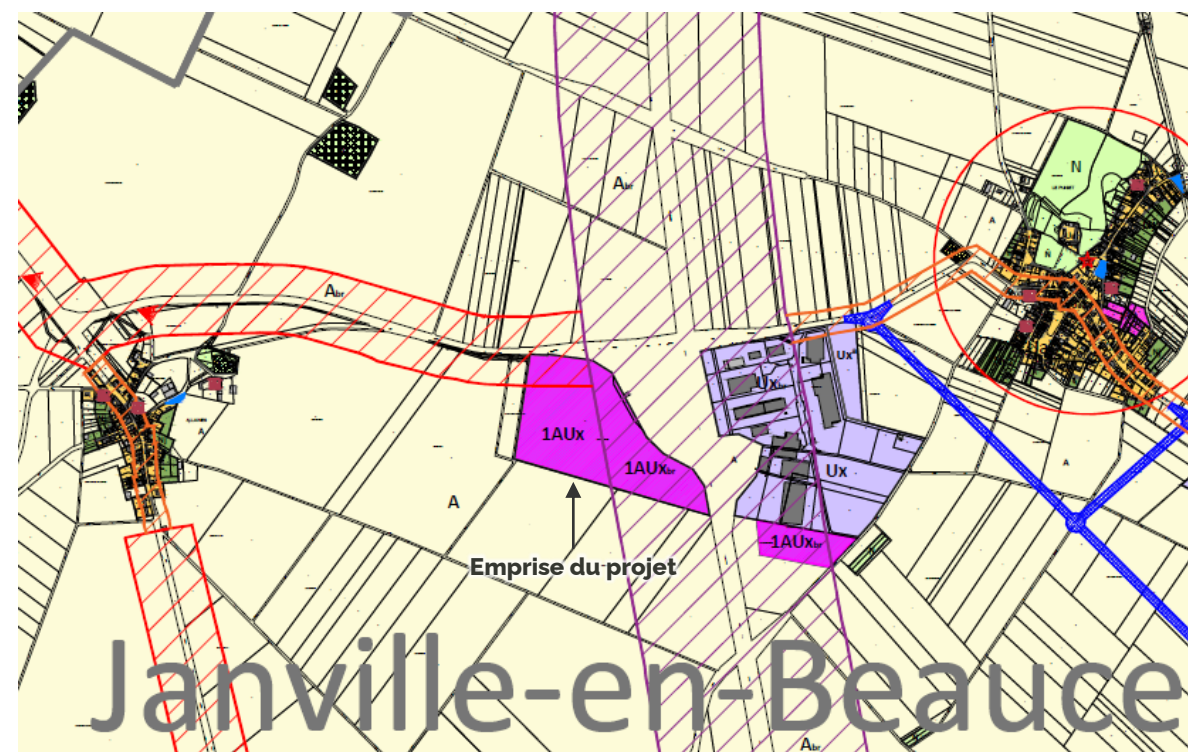
- » CONFORTER L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE. Porter le développement grâce à la convergence des noeuds intermodaux (échangeurs autoroutiers)
- » ACCUEILLIR DES ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET ARTISANALES. La commune de Janville est en première position de la hiérarchie d'accueil.
- » LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS. L'aménagement doit se concentrant sur les pôles principaux de la CCCB dont Janville fait partie.

Cette zone de parc d'activités au Puiset fait partie d'une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielles (OAP). Le projet est en zone 1AUx et compatible avec le PLUi.



Plan des zones d'activités et de la surface possible en extension

Source : SCoT cc Cœur de Beauce



PLUi de la commune de Janville-en-Beauce

Source : PLUi cc Cœur de Beauce

Ux Zone urbaine - activités	2AUx Zone à urbaniser à vocation d'activité à long terme	Ax Zone agricole - installations de stockage de déchets inertes
1AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle	A Zone agricole	N Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
2AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle à long terme	Ab Zone agricole - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : unité de compostage	Ne Zone naturelle - équipement
1AUe Zone à urbaniser à vocation d'équipement	Ac Zone agricole carrières	Nj Zone naturelle jardins
1AUx Zone à urbaniser à vocation d'activité	Ae Zone agricole - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : moulin	N2000 Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat

ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Productions et assolements agricoles

Le projet prend place dans un secteur céréalier mais également de cultures à forte valeur ajoutée (pomme de terre de consommation, oignon et échalote).

Les parcelles concernées par l'emprise sont représentatives de l'agriculture locale.

Un secteur porté par les grandes cultures

Le projet se situe dans la petite région agricole de la Beauce, une des plus productives du pays et surnommée le grenier à blé de la France. Le territoire est très largement tourné vers **les grandes cultures**.

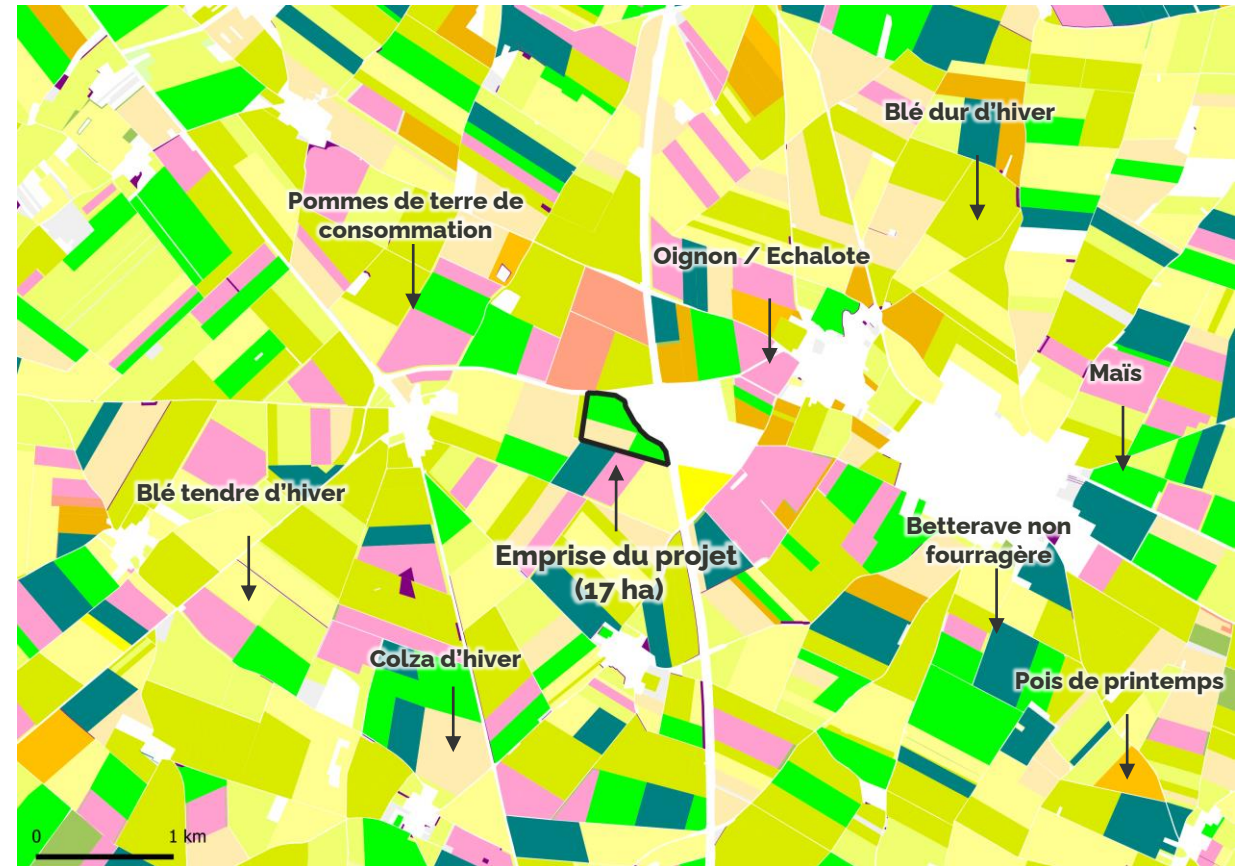
Les céréales (blé dur, blé tendre, maïs et orge) et oléo-protéagineux (colza, pois) dominent la surface agricole.

L'assolement est complété par des **cultures industrielles** : betterave et légumes de plein champs (haricots, oignons, pommes de terre, etc.). L'élevage est totalement absent de l'espace agricole.

Historique de l'assolement sur l'emprise du projet

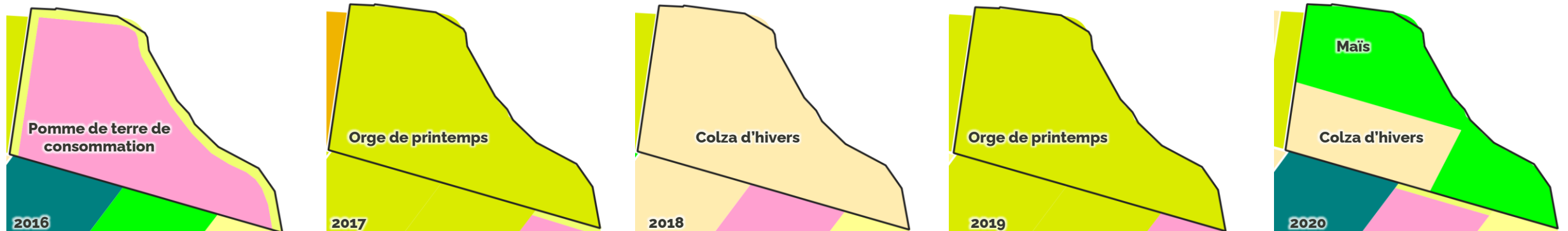
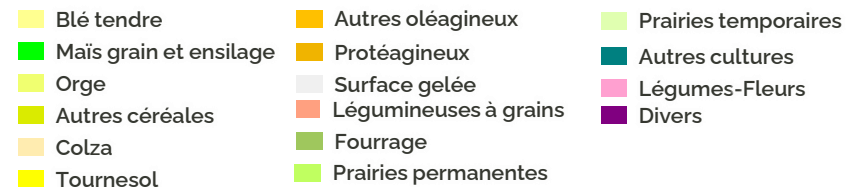
La surface de la parcelle est de 17 ha. Les parcelles sont valorisées en 2020 en maïs et colza d'hiver.

Entre 2016 et 2020, la valorisation des parcelles agricoles a été continu. Les rotations actuelles sont d'environ 3 à 4 ans et font se succéder après une tête de rotation de type colza, pomme de terre ou betterave, deux céréales.



Assolement agricole autour de l'emprise projet

Source : RPG 2020



Historique de l'assolement sur l'emprise du projet

Source : Géoportail

ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Exploitation agricole concernée

Le projet concerne une exploitation agricole orientée en grandes cultures et cultures maraichères et légumières de pleins champs.

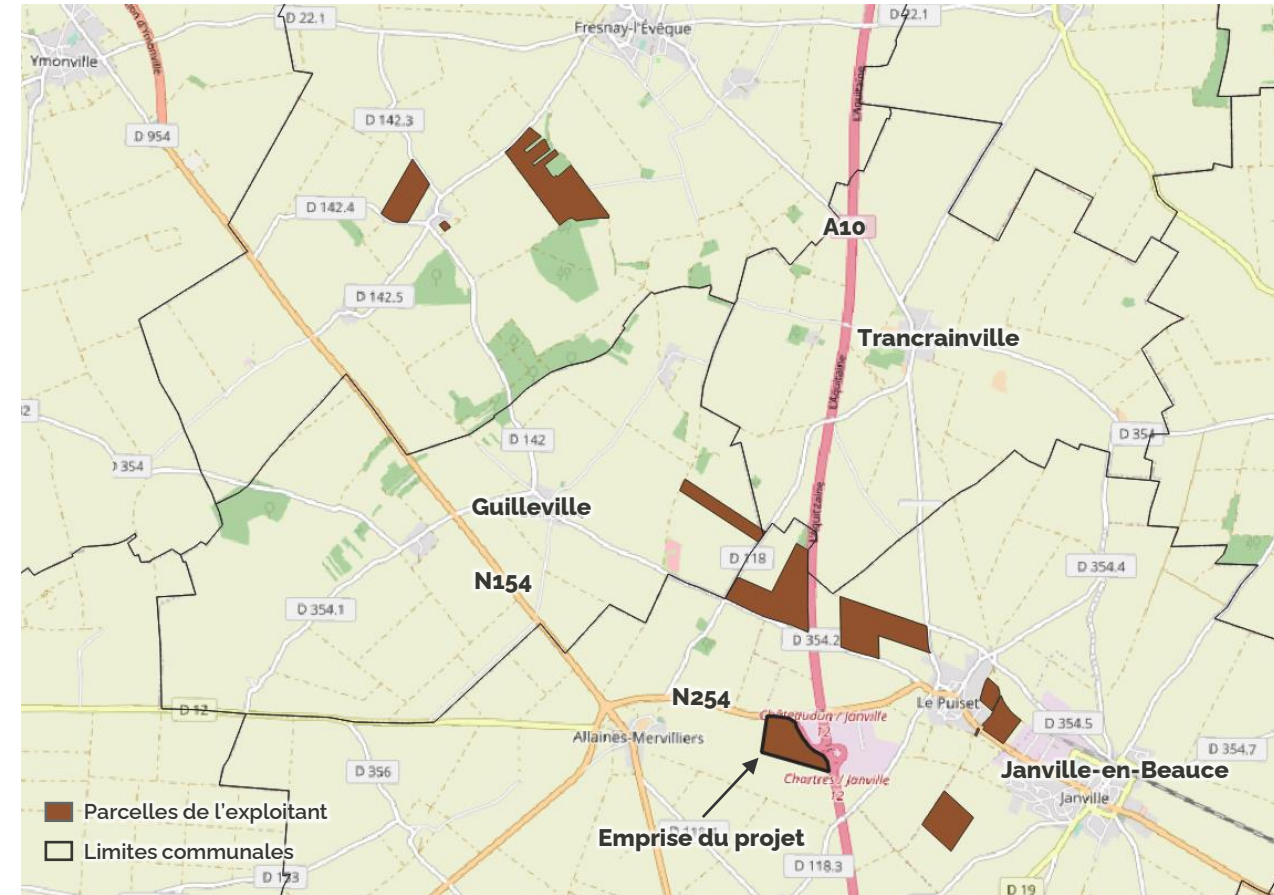
Exploitation concernée par le projet

L'exploitation concernée par le projet est une entreprise individuelle orientée en grandes cultures, et cultures maraichères et légumières pleins champs. L'exploitant agricole s'est installé en 2011 avec son père. Ce dernier a pris sa retraite en 2016. L'agriculteur actuel a 38 ans. L'exploitation compte un chef d'exploitation ainsi qu'un employé à temps plein.

Les productions de l'exploitation ne sont pas valorisées via des labels de qualité de type Agriculture Biologique, AOP, IGP. Les céréales sont vendues à la coopérative SCAEL et les cultures maraichères et légumières à Rungis à des négociants privés.

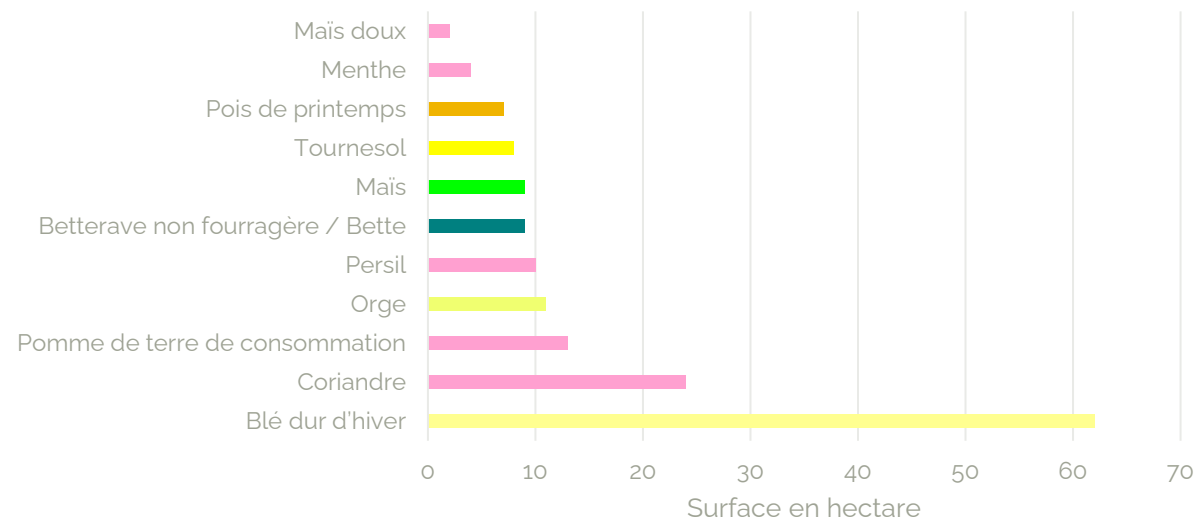
L'eau fait parti des principaux enjeux de l'exploitation. Cette dernière possède plusieurs puits permettant l'irrigation de l'intégralité des surfaces.

La Surface Agricole Utile (SAU) est de **165 ha en 2014**. La parcelle du projet fait **17 ha** soit **11%** de la SAU totale.



Parcellaire de l'exploitation concerné par le projet

Source, OSM STANDARD, RPG2014



Assolement exploitation concernée par le projet

Source : RPG 2021



Zoom sur l'emprise du projet

Source : Bing Satellite

DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE L'ÉTUDE

- Contexte agricole départemental
- Définition des périmètres d'étude

01b

CONTEXTE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

L'Eure et Loir, un département irrigué tourné vers les cultures industrielles

Le projet est situé en plein cœur de la Beauce, une petite région agricole réputée pour ses potentialités agricoles (topologie plane, terres fertiles...)

Une agriculture qui produit mais pourrait mieux transformer

En Eure et Loir, l'activité agricole recouvre **77 %** du territoire contre **60 %** au niveau régional et environ **50%** au niveau national. La superficie agricole utilisée (SAU) du département est de **445 900 ha**. Environ **75 %** de la SAU est consacrée aux céréales, aux oléagineux et aux protéagineux. ;

L'Eure-et-Loir est donc **un département très agricole et spécialisé**.

Le département comptait **4 318** exploitations agricoles en 2010, contre **3 603** en 2020. Soit une **baisse conséquente de près de 16 % en 10 ans** mais plus faible que la moyenne nationale (-3%). La surface agricole utile du département a diminué légèrement (environ 4 623 hectares de moins), soit une baisse de 1% par rapport à son niveau de 2010. **Le phénomène d'agrandissement** s'illustre par une progression de la taille moyenne des exploitations qui passe de **104 ha** en 2010 à **123 ha** en 2020. Malgré ses atouts, l'agriculture du territoire reste dépendante de facteurs extérieurs. En région centre Val-de-Loire, environ **60% de la production agricole** sont destinée à **l'exportation hors France**. Les prix intérieurs sont **dépendants** des facteurs politiques, du marché mondial, de l'environnement réglementaire.

L'irrigation est un pilier du développement agricole

Elle a permis un remembrement du foncier ainsi que la diversification des productions sur le département. Ces nouvelles cultures (pommes de terre et oignons) sont à forte valeur ajoutée. La valeur brute à l'hectare est environ 5 fois supérieure à celle du blé.

Un département limitrophe : le Loiret

Le département du Loiret est marqué par une **couverture forestière** importante et dispose d'une agriculture tournée vers les **grandes cultures** mais aussi vers les **cultures spécialisées** de part la **diversité et la qualité de ses sols**.

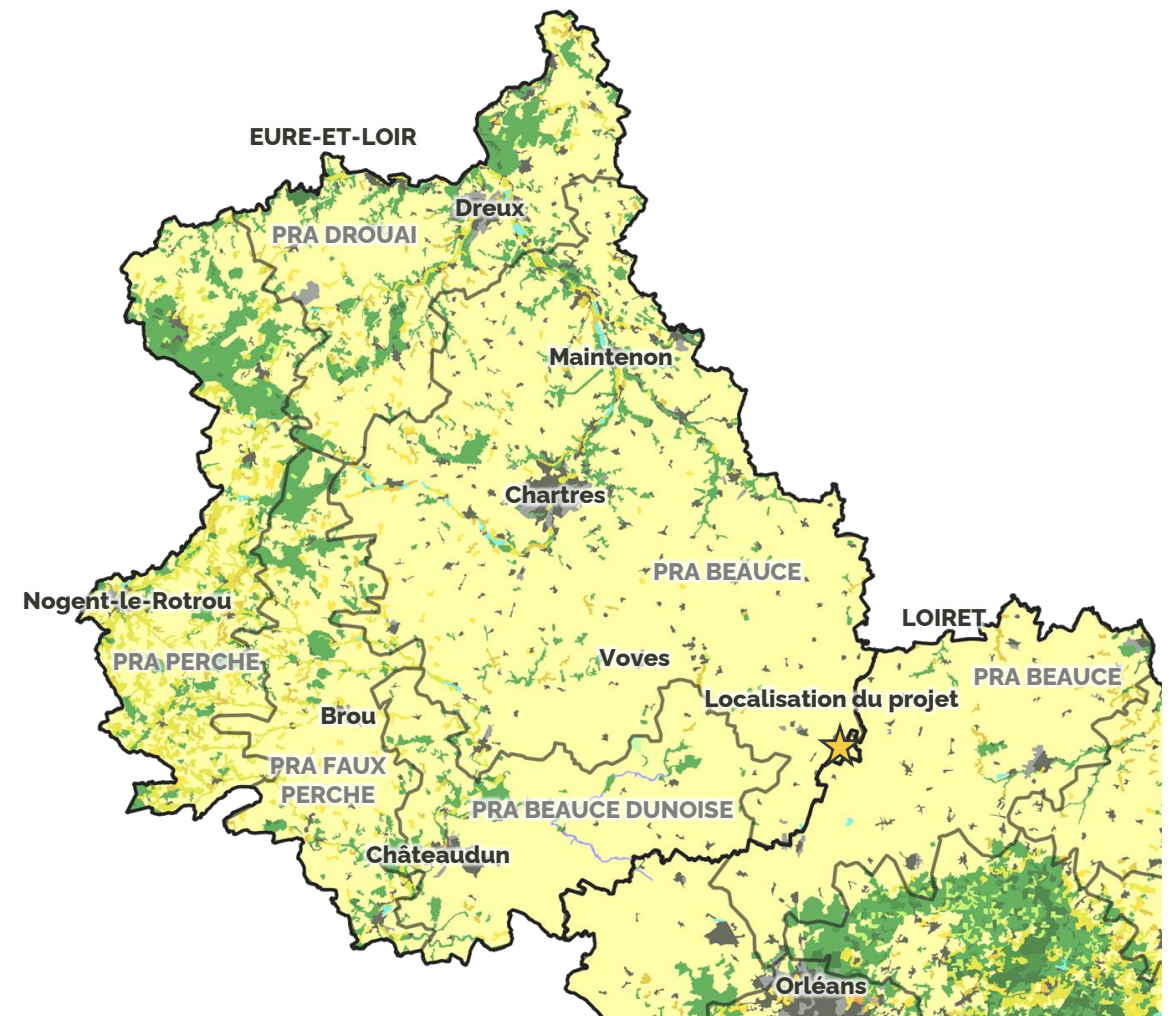
Petites régions agricoles d'Eure-et-Loir

La Beauce : C'est une zone particulièrement fertile rattachée géologiquement au bassin de l'Ile-de-France. Son assolement se compose principalement de blé tendre et représente une part significative de la culture de blé français. D'autres cultures sont également présentes comme les betteraves sucrières et des cultures à destination de l'alimentation animale. La Beauce est la première région céréalière d'Europe. Son agriculture suit un modèle conventionnel avec pour objectif de maximiser les rendements grâce aux intrants et à la mécanisation du travail.

Le Perche : dont la structure bocagère et boisée annonce les paysages plus lointains de la Normandie et du Grand Ouest, occupés par l'élevage bovin lait en majorité

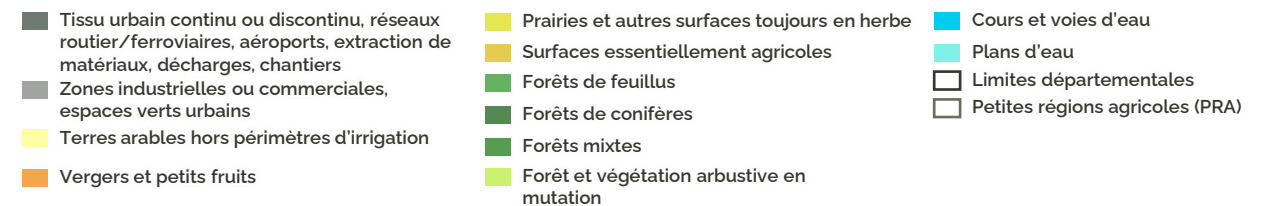
Le Faux Perche : région de transition entre les collines du Perche à l'Ouest et la zone plate constituée par la Beauce

Le Drouais : situé autour de la ville de Dreux, le Drouais est un carrefour entre l'Ile-de-France et la Normandie. La nature des sols permet encore les grandes cultures, mais celles-ci alternent avec un paysage de bocage.,



Occupation du sol du département d'Eure-et-Loir

Source : CLC 2018



Les exploitations agricoles d'Eure-et-Loir en chiffres

660 M€ de production brute totale (PBS) soit 2,8% du PIB d'Eure-et-Loir.

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Occupation des sols

L'occupation du sol autour du projet se caractérise par un espace agricole continu avec des îlots urbains clairsemés.

L'emprise du projet se situe au sud du département dans la petite région agricole (PRA) de la Beauce.

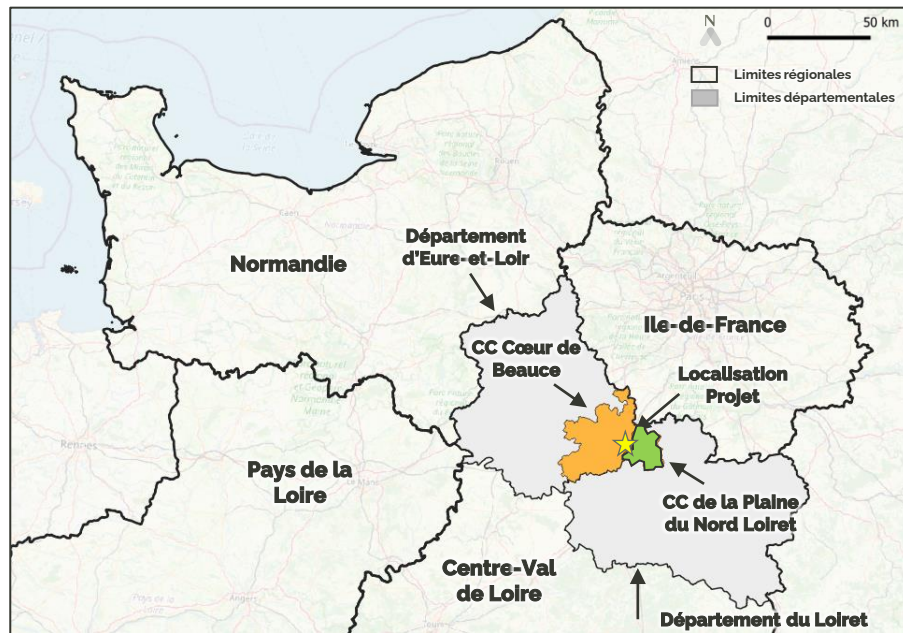
Une zone agricole homogène se distingue, incluant les PRA de la Beauce, de la Beauce Dunoise et du Gâtinais riche.

Définition des périmètres d'études

Les périmètres d'étude sont définis de façon à permettre une analyse de l'économie agricole dans laquelle s'insère le projet. Le site d'étude s'attachera à l'agriculture directement concernée par le projet tandis que le périmètre élargi sera défini à partir de différents critères tels que l'occupation des sols, l'assolement agricole, les caractéristiques pédologiques, le relief, les filières et la cohérence administrative.

Chaque critère pertinent sera analysé et leur superposition permettra de proposer un périmètre cohérent pour l'étude.

La superposition des critères



Occupation du sol homogène

Rappel : situation géographique

Le décret impose la définition d'un périmètre d'étude* et la doctrine départementale la définition d'une zone d'impacts directs.

Justifications

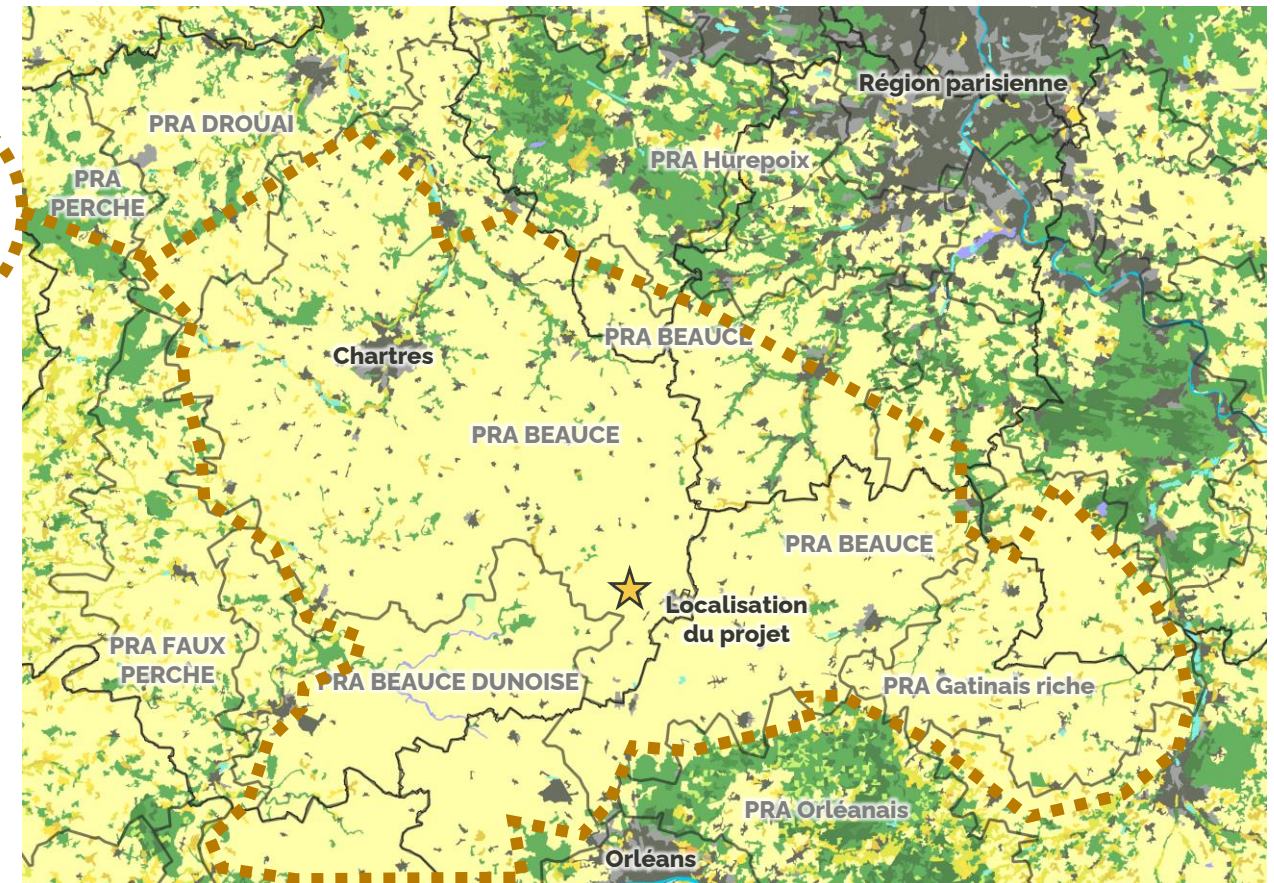
L'occupation du sol du département **d'Eure-et-Loir** et de la **partie nord** du département du **Loiret** se distingue par un **ensemble homogène** :

» Un espace agricole **continu** avec des îlots urbains clairsemés,

L'emprise du projet se situe dans la **petite région agricole (PRA) de la Beauce** au sud du département d'Eure-et-Loir et à la frontière nord du département du Loiret.

Au nord de cette zone se trouve le **bassin parisien** dont le territoire est séparé par un **espace forestier**.

Au sud de cette zone, on peut observer la même configuration pour la ville d'Orléans qui est séparée de la zone agricole par un **espace forestier**.



Carte 1 : Occupation du sol

Source : CLC 2018

- Tissu urbain continu ou discontinu, réseaux routier/ferroviaires, aéroports, extraction de matériaux, décharges, chantiers
- Zones industrielles ou commerciales, espaces verts urbains
- Zones portuaires
- Aéroports
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Périmètres irrigués en permanence
- Vignobles

- Territoires agroforestiers
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe
- Surfaces essentiellement agricoles
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mixtes
- Pelouses et pâturages naturels
- Landes et broussailles

- Végétation sclérophylle
- Roches nues
- Végétation clairsemée
- Zones intertidales
- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau
- Limites PRA
- Limites départementales

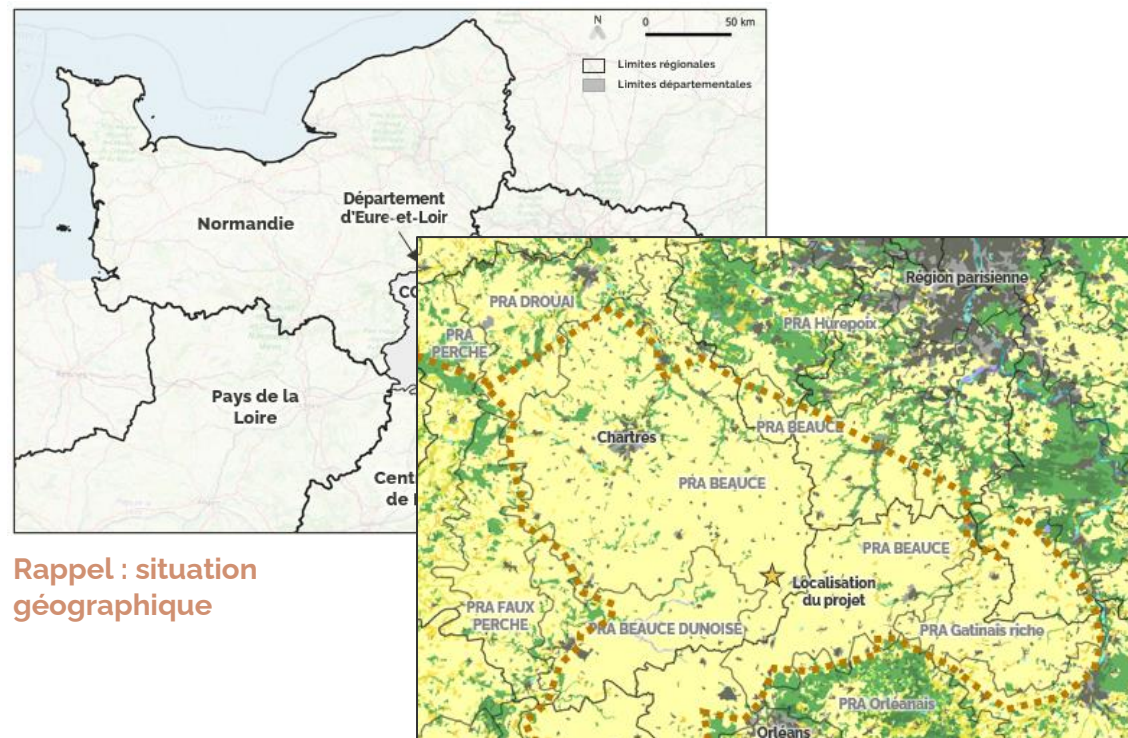
DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Une zone céréalière diversifiée

La localisation du projet se trouve dans la Communauté de Communes Cœur de Beauce. Elle a un assolement homogène similaire à celui de l'emprise projet.

La petite région agricole (PRA) de la Beauce n'étant pas homogène et de taille suprarégionale, elle n'est pas représentative de l'ensemble agricole impacté par le projet.

La superposition des critères



Rappel : situation géographique

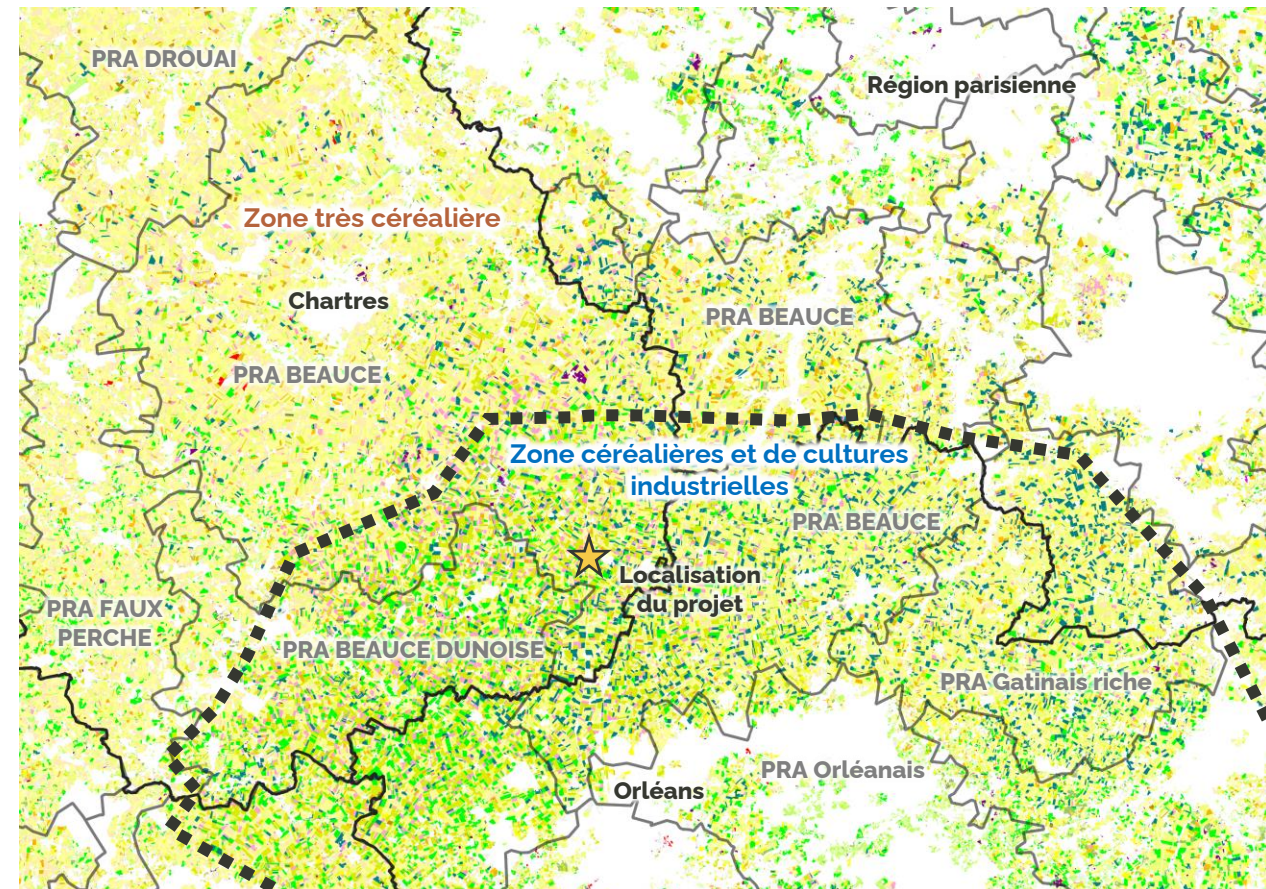
Carte 1 : Occupation du sol

Justifications

La petite région agricole de la Beauce (PRA) est très vaste. Elle a une **zone très céréalière** dans sa partie nord et **une zone diversifiée** (grandes cultures, pommes de terres, et oignons) au sud.

La **PRA** étant de taille supra régionale, elle est « trop étendue pour être représentative de l'ensemble agricole impacté par le projet ».

La **zone agricole diversifiée** ainsi que les **limites administratives** représentent une piste pour la délimitation du périmètre d'étude.



Carte 2 : Espaces agricoles

Source : RPG 2020



DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Croisement des découpages administratifs et des sols

L'intersection de la CC Cœur de Beauce avec la PRA de la Beauce et la PRA Beauce Dunoise présente un assolement agricole homogène, une cohérence administrative et de filière qui valide le choix du périmètre élargi.

La superposition des critères

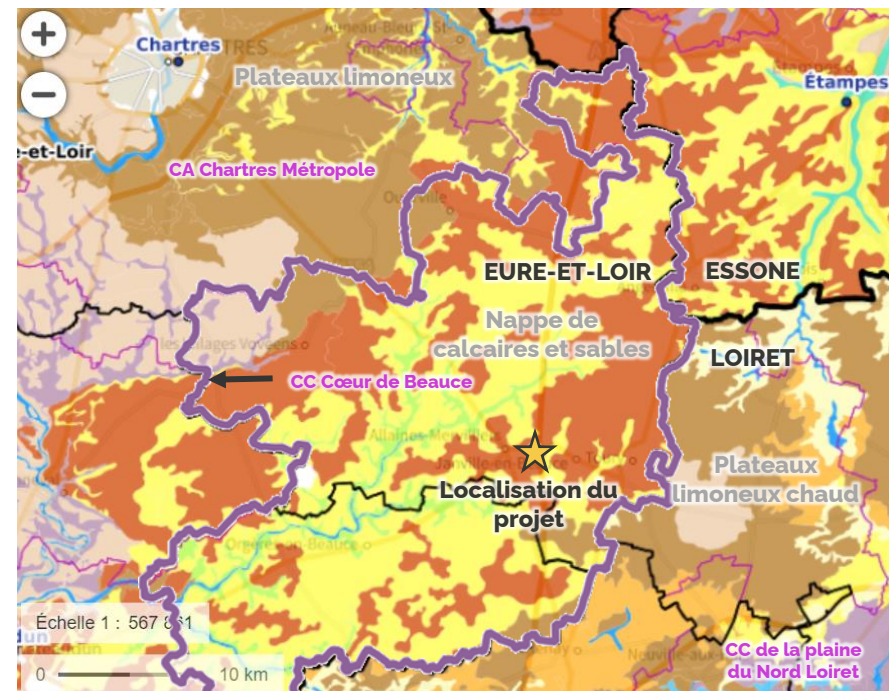
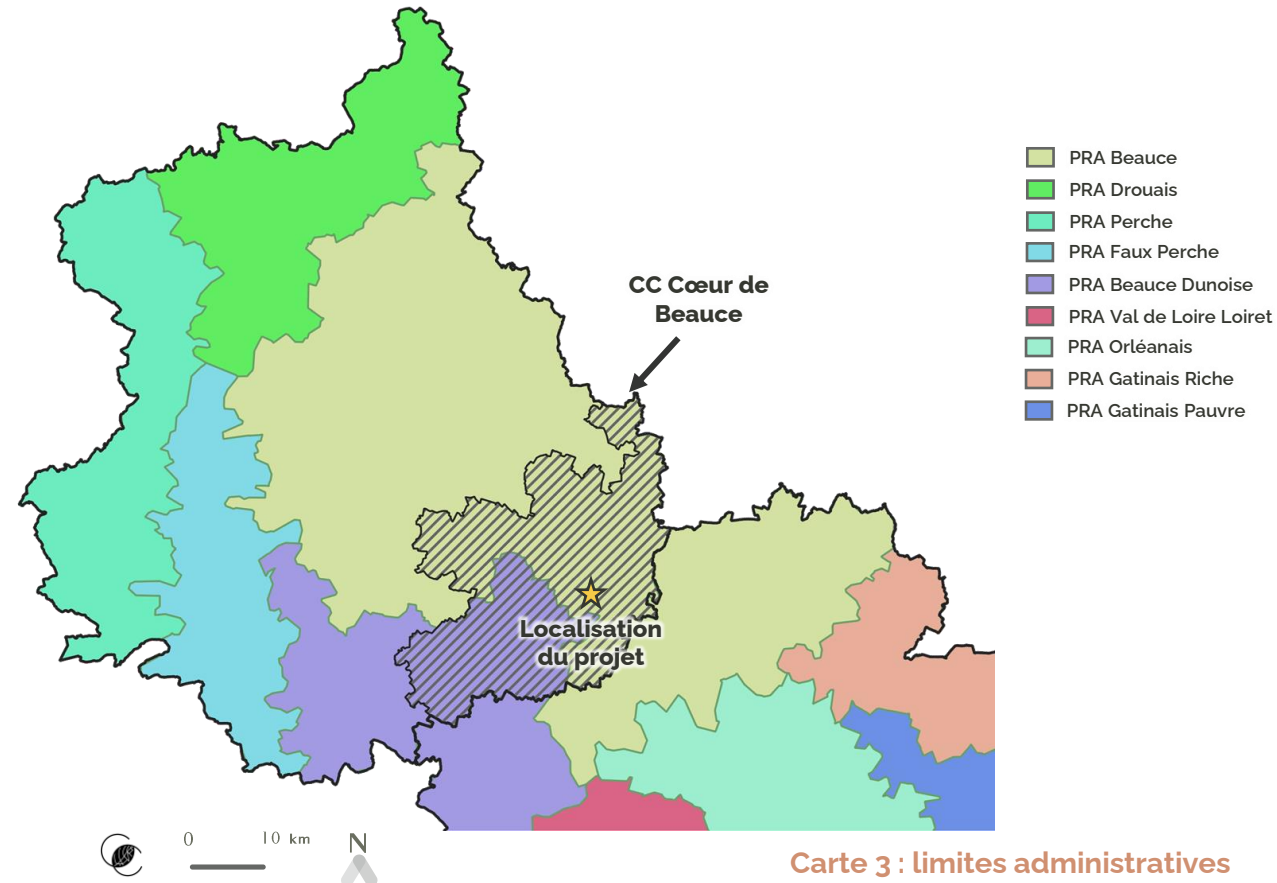


Justifications

La **PRA de la Beauce** est trop étendue pour être représentative de l'économie agricole en lien avec le projet.

Seule la délimitation de la **CC Cœur de Beauce** est retenue pour le choix de **périmètre élargi** pour les raisons suivantes :

- » L'assolement agricole est homogène,
- » Une cohérence administrative,
- » L'ensemble des parcelles de l'exploitant agricole se situent sur la CC citée précédemment,
- » Au niveau du périmètre d'étude, **deux grands ensembles** de sols se détachent. Il s'agit des sols issus de matériaux **calcaires et sables** et les **sols profonds limoneux**. Les caractéristiques pédologiques sont différentes. L'irrigation permet d'atteindre un potentiel agronomique équivalent entre les deux formations. La **CC Cœur de Beauce** est composée de **sols calcaires**. **L'unité pédologique est homogène.**



DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Périmètre élargi et Site d'étude

Le décret demande la délimitation d'un territoire d'étude afin de décrire l'agriculture concernée.

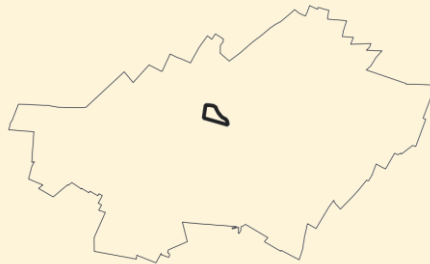
Le périmètre élargi est défini en croisant les caractéristiques locales, agricoles et administratives précédemment vues.

Zone d'impacts directs (A)

Correspond à l'emprise au sol du projet ainsi que de la communes de Janville-en-Beauce sur laquelle se situe toutes les parcelles des exploitants impactés par le projet.

Surfaces

42,32 km²



Zone d'influence du projet (B) : Le périmètre élargi

Correspond à la CC Cœur de Beauce qui se situe dans la PRA de la Beauce.

Regroupe

48 communes

Documents disponibles

SCoT CC Cœur de Beauce

Surfaces 963 km²



Le site d'étude : périmètre du projet

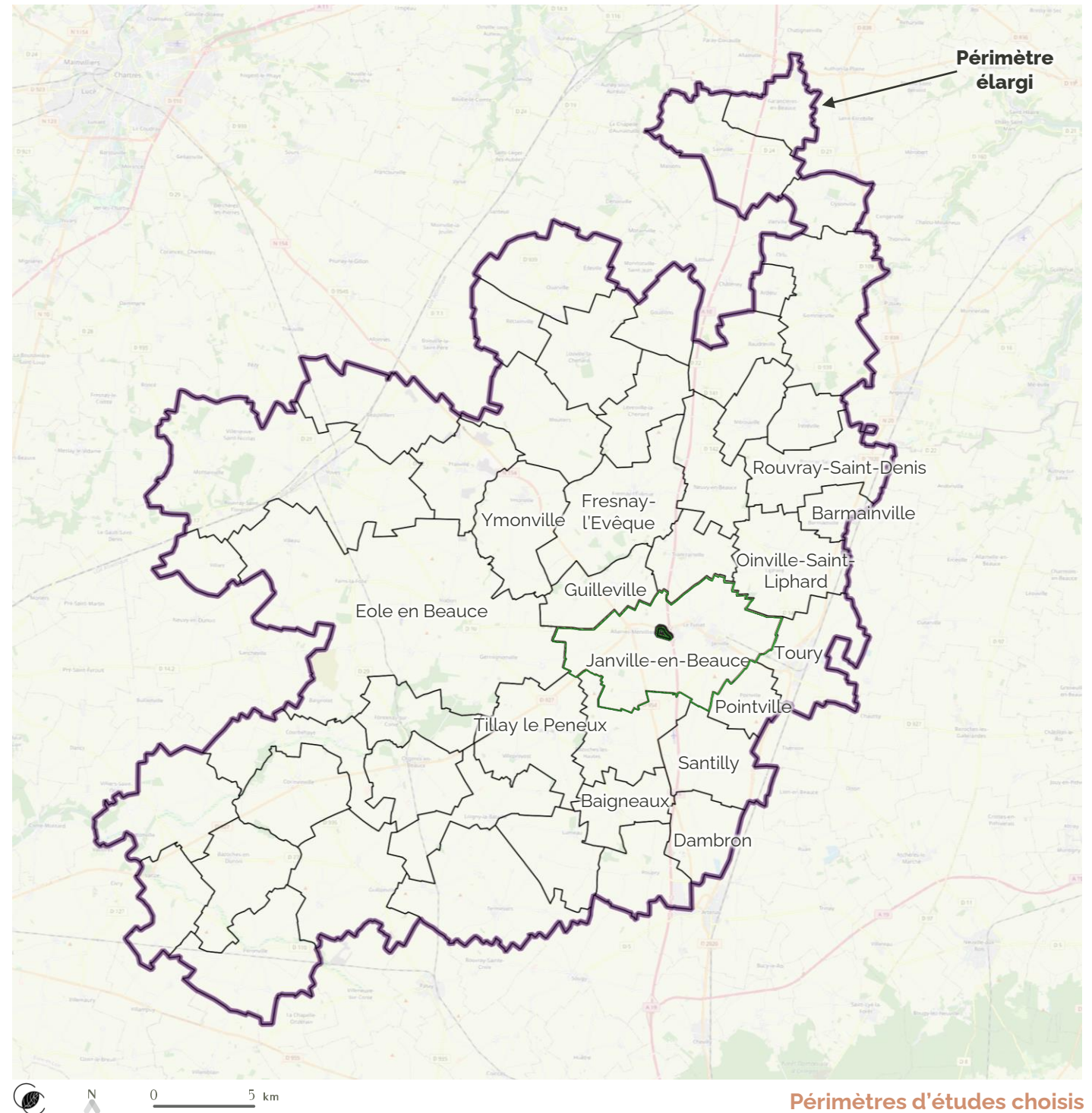
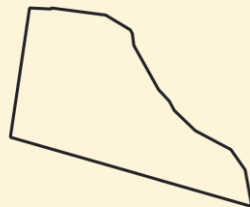
Correspond à l'emprise au sol du projet.

Documents disponibles

PLUi CC Cœur de Beauce

Surfaces

17 ha



Périmètres d'études choisis

Source : Fond OMS Standard

ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les deux périmètres sont issus d'une analyse des composantes agricoles du territoire. Sur ces deux périmètres, les filières agricoles seront caractérisées et approfondies pour connaître leurs enjeux et dynamiques.

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

02_a Agriculture et filières du territoire

02_b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU
TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR
L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

02



AGRICULTURE ET FILIÈRES DU TERRITOIRE

- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Les filières agricoles
- Démarches qualité et circuits courts
- Production alimentaire du périmètre élargi
- Aptitudes et potentiel agronomique
- Fonctionnalité de l'agriculture locale et du site d'étude
- Rôles socio-environnementaux de l'agriculture
- Agriculture et changement climatique
- Initiatives locales de soutien à l'agriculture

02a

AGRICULTURE SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI

De l'exploitation familiale vers l'entreprise agricole

L'agriculture du périmètre élargi est dominée par les grandes cultures et complétée de façon ponctuelle par des activités de légumes de plein champs.

On observe une tendance nette à l'agrandissement des exploitations.

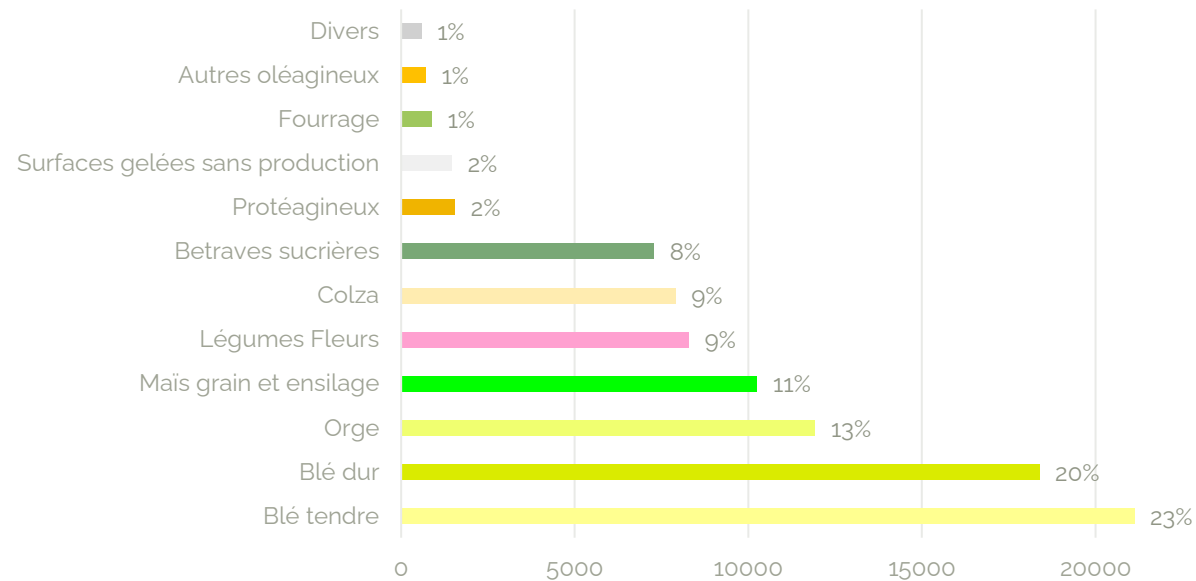
Le site d'étude témoigne d'une agriculture performante avec l'irrigation et diversifiée avec la production de cultures à haute valeur ajoutée (pommes de terre betteraves et oignons).

Principales productions et répartition de l'assolement

Le périmètre élargi se compose de **90 981 ha** de Surface Agricole Utile en 2020 (données RPG), ce qui représente **94%** de sa surface totale. **623** exploitations agricoles se partagent cette SAU (en 2010, données RGA), Soit une taille d'exploitation moyenne de **118,5** ha. En effet, près de **90%** des exploitations sont considérées comme grandes ou moyennes.

Le nombre d'exploitations a diminué de **17%** en 10 ans (**750** exploitations en 2000 contre **622** en 2010) tandis que la SAU a diminuée de **1%**.

Les exploitations sont à **82%** orientées vers **les grandes cultures** tandis que seulement **16%** des exploitations sont spécialisées en **polyculture-élevage**.



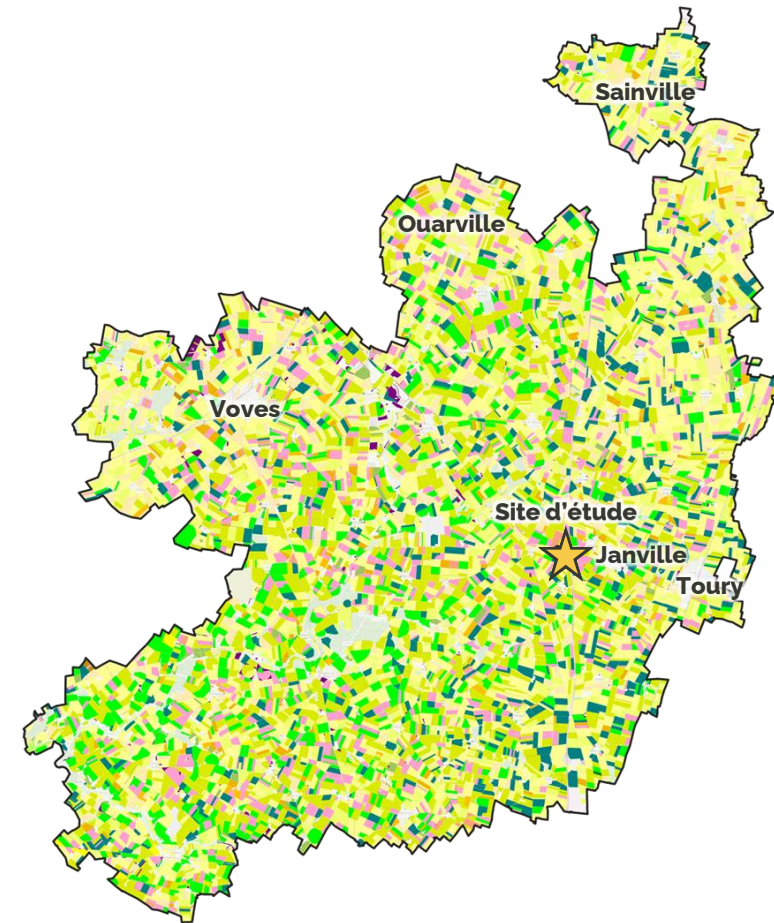
ASSOLEMENT DU PERIMETRE ELARGI

Source : RPG 2020

Une agriculture productive et à haute valeur ajoutée

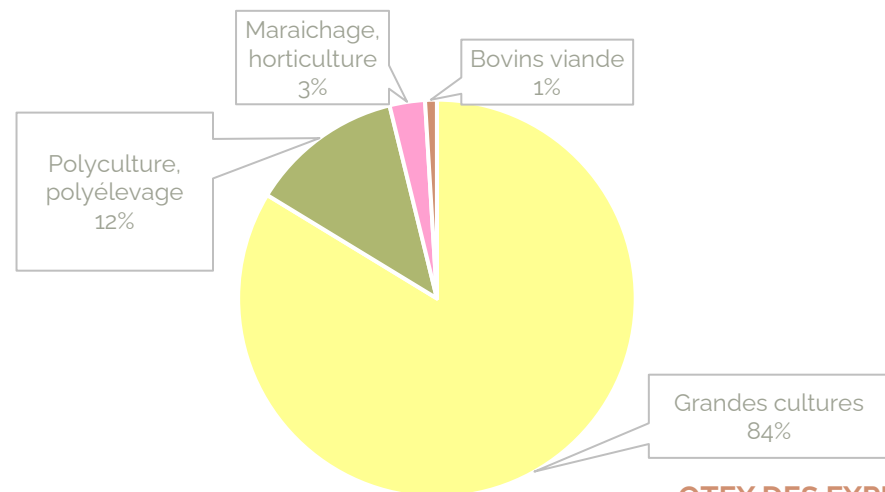
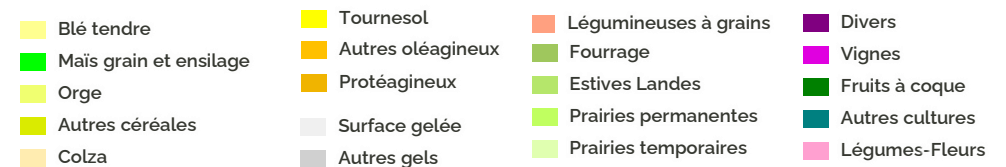
L'agriculture du périmètre élargi est **homogène**, avec une **dynamique céréalière** qui tend à favoriser les cultures de **diversification**, en lien avec **l'irrigation** : betterave sucrière et pomme de terre de consommation. Les enjeux de diminution du nombre d'exploitations individuelles et de renouvellement des générations sont particulièrement présents dans la petite région agricole de la Beauce.

Cette diminution se fait au profit d'exploitations gérées de plus en plus sous forme **d'entreprises agricoles** voire **d'entreprises de travaux agricoles**. Ces évolutions ont induit un transfert de main d'œuvre des exploitations agricoles vers la **transformation**, le **conditionnement** et les **services agricoles**.



Espace agricole du périmètre élargi

Source : RPG 2020



OTEX DES EXPLOITATIONS

Source : RPG 2010

LES FILIÈRES AGRICOLES

Les grandes cultures (filère dominante en Beauce)

Les céréales et le colza produits sur le périmètre élargi s'intègrent dans des filières longues dont les acteurs principaux sont les coopératives de Bonneval, Axéreal et SCAEL.

La filière est structurée par des opérateurs de taille importante (Vivescia, EMC2 et des coopératives).

Le site d'étude est concerné par des surfaces valorisées en grandes cultures.

Particularités du périmètre

Grand bassin céréalier, l'Eure et Loir est le **5^{ème} département** producteur de **blé tendre** (avec 164 000 ha, derrière la Somme, l'Aisne, le Pas-de-Calais et la Marne) et le **1^{er} département** producteur d'**orge** (106 000 ha).

Les productions végétales du territoire sont essentiellement valorisées en **filières longues**. Que ce soit pour les trois principales cultures (blé, orge, colza) ou pour les cultures de diversification (blé dur, protéagineux, autres céréales), la collecte est assurée par plusieurs opérateurs présents sur le territoire.

Le **stockage à la ferme** se développe, notamment pour le blé et l'orge, ce qui permet aux agriculteurs de faire jouer **la concurrence entre les différents opérateurs** et de vendre suivant le cours des céréales. En fonction de leurs caractéristiques techniques (ex. taux de protéines pour le blé), les céréales sont valorisées **à l'export** ou dans les **industries de transformation françaises**.

Acteurs structurants

Coopératives agricoles

Axéreal (5 Mt) – 1^{ère} coopérative en France, dont un silo se situe à proximité immédiate du site d'étude.

Groupe Coopératif SCAEL (680k tonnes) – coopérative implantée au cœur du bassin parisien, autour de 40% de parts de marché (historiquement présent sur Chartres).

Coopérative Bonneval Beauce et Perche (450k tonnes) – coopérative locale (SCAB).

Négociants

Soufflet Agriculture (5,5 Mt) – 1^{er} négoce et **Vertumne** – négoce local

EUROBEAUCE Delanoue Sarl située à Oison près de Pithiviers dans le Loiret. Eurobeauce est une société de négoce agricole spécialisée dans la collecte, le stockage et la commercialisation de céréales et d'oléo-protéagineux. 12 000 tonnes de stockage, 2 séchoirs et 1 séparateur/calibreur, 1 laboratoire d'analyse sur site.

Dynamiques et enjeux

Les surfaces cultivées en céréales, oléagineuse et protéagineuse (**COP**) ont **augmenté** ces dernières années. Cependant, face aux difficultés économiques et techniques rencontrées (fragilité des sols, aléas climatiques, ravageurs...), les exploitants réinterrogent leur système de production avec l'introduction de **techniques culturales simplifiées** et une **diversification** de leurs productions (protéagineux, légumes, luzerne...).

Malgré ses atouts, **l'agriculture** du territoire reste **dépendante** de facteurs extérieurs. **60%** des productions agricoles de la région Val-de-Loire sont destinées à l'export.

Chiffres clés de la filière céréales :

- 1 emploi en production génère 0,5 emplois dans la filière ; en moyenne nationale 100 ha génère un total de 6,4 emplois,
- Sur le périmètre élargi, 58 500 ha sont cultivés en céréales.

PRODUCTION

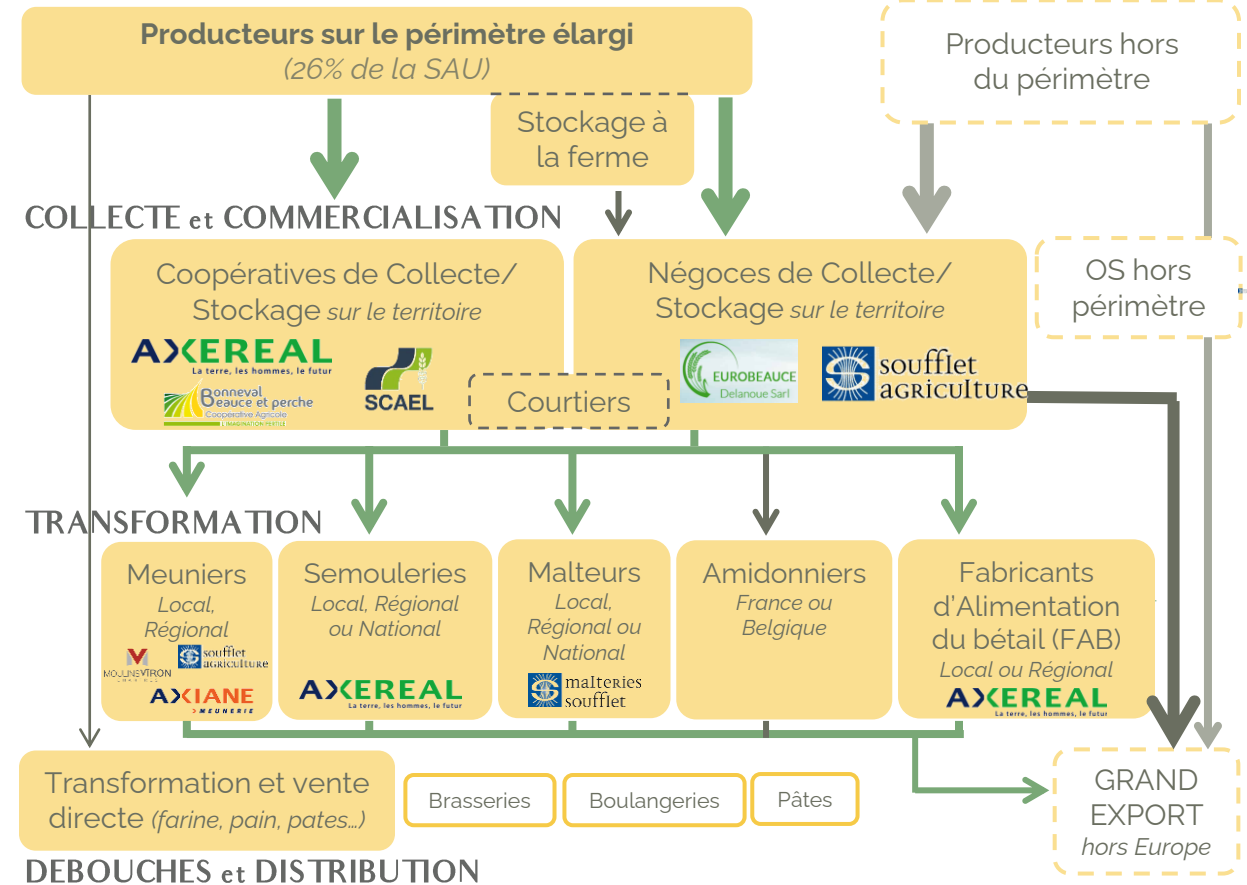
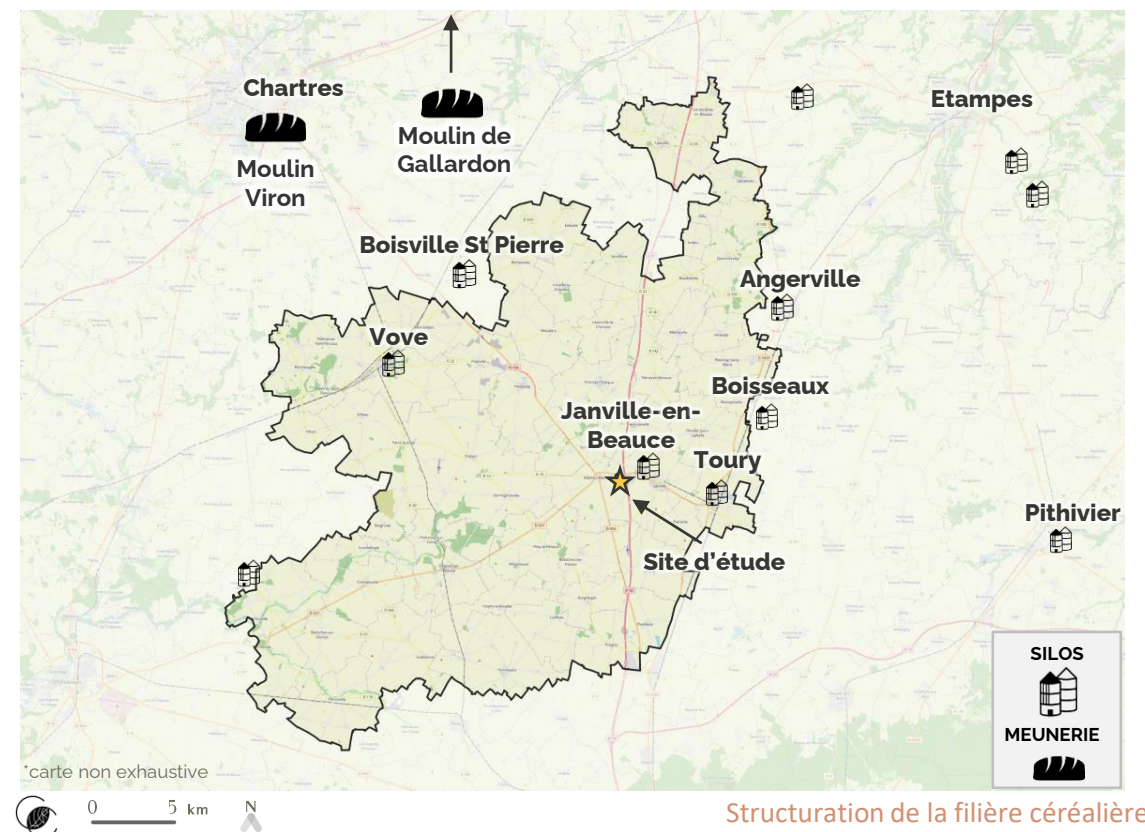


Schéma filière grandes cultures du périmètre élargi

Source : CETIAC



LES FILIÈRES AGRICOLES

Les cultures industrielles

Les cultures industrielles sont diversifiées sur le périmètre élargi. La filière betteravière est très structurée autour d'outils et d'opérateurs importants telles que les sucreries des groupes Tereos ou Cristal Union.

Le site d'étude contribue dans ses rotations à la filière pomme de terre consommation et oignon.

Particularités du périmètre

Les cultures industrielles permettent une diversification des rotations, à la seule condition que l'irrigation soit possible. Certaines de ces cultures sont à forte valeur ajoutées et dépassent la valorisation de cultures comme le blé et le maïs.

- » **La betterave sucrière** (7 830 ha en 2020 sur le périmètre élargi) avec l'intervention de deux opérateurs localement sur cette filière :

L'un des plus grands groupes sucriers mondiaux, **Cristal Union**, est implanté à proximité du territoire : à Pithiviers (sucrierie et distillerie de betterave et céréales) et à Toury (sucrierie, déshydratation de pulpes et de luzerne, distillerie de betterave et céréales). Pour des raisons économiques, ce dernier site a fermé en 2020.

Tereos, numéro 2 européen dans la transformation de betterave, avec la production chaque année plus de 2 millions de tonnes de sucre et 675k m3 d'alcool et éthanol. Une sucrierie Tereos est présente à Artenay (53 km de Chartres).

- » **La pomme de terre** (4 107 ha en 2020 sur le périmètre élargi)

Plusieurs filières pour la production de pomme de terre localement :

Via la coopérative **Parmentine** installée au cœur de la Champagne et de la Beauce, et issue d'une association de producteurs de pommes de terre. Elle compte aujourd'hui 170 employés ainsi que 403 producteurs adhérents.

Via des grossistes locaux : **Casserie de la Vallée (Sours)**...

- » **L'oignon** (1 212 ha en 2020 sur le périmètre élargi)

L'Eure-et-Loir est le 1er producteur d'oignon de la région, les oignons sont largement distribués en Europe (l'Espagne, la Hollande, l'Allemagne, l'Italie et un peu en Belgique). Environ **200 agriculteurs** du département eurélien sont engagés dans cette culture. **55%** des surfaces d'oignons en Eure-et-Loir se situent dans le périmètre élargi.

Dynamiques et enjeux

Les cultures industrielles citées précédentes sont **techniquement exigeantes** et qui nécessitent de **nombreux intrants** dans leur cycles culturales. Dans le contexte actuel **d'envolée des prix** des matières premières pourrait avoir un **impact significatif** sur la rentabilité de ces filières.

PRODUCTION

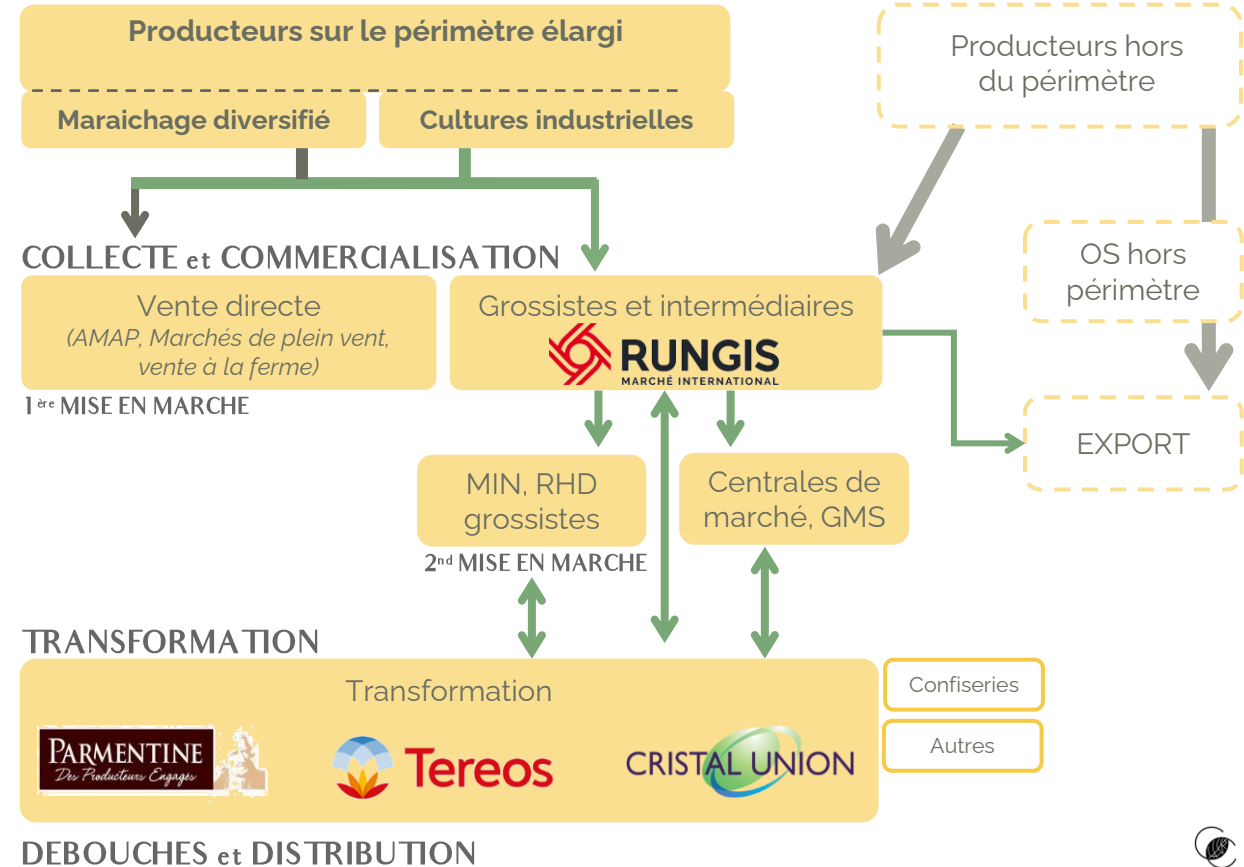
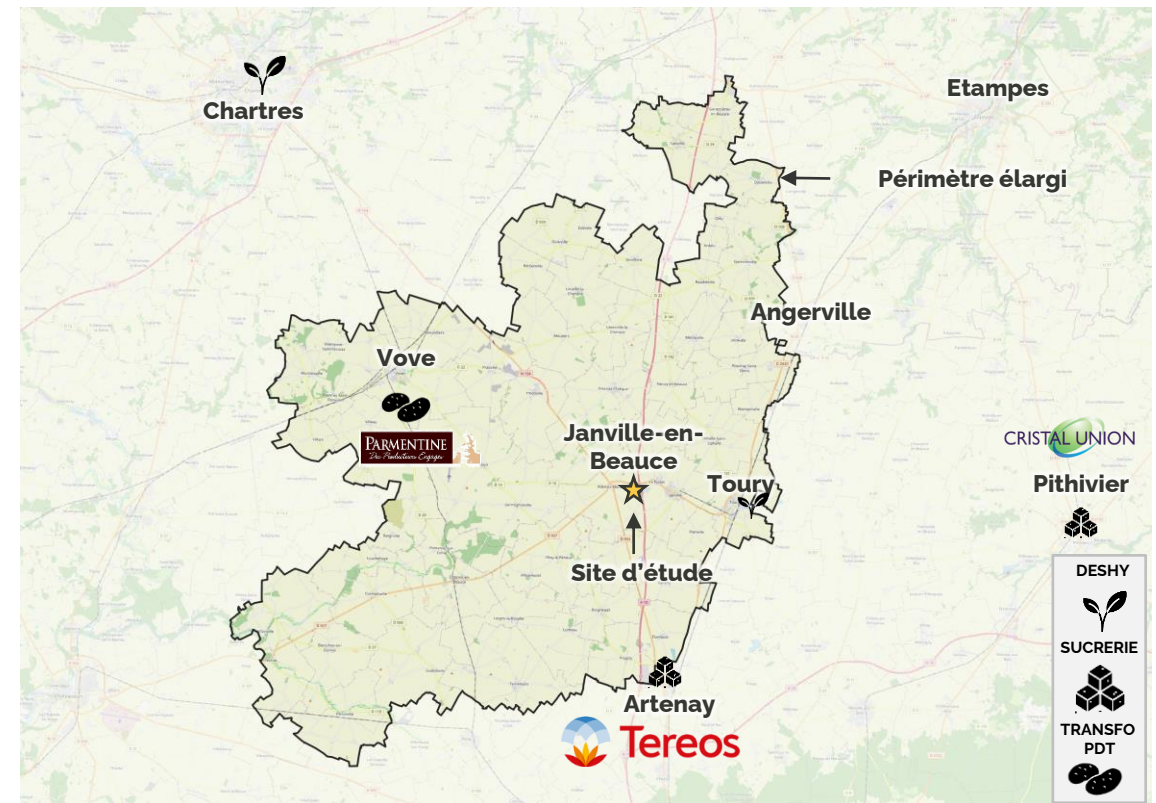


Schéma filière cultures industrielles du périmètre élargi

Source : CETIAC



Structuration de la filière céréalière

Source : CETIAC, OSM Standard

DÉMARCHES QUALITÉ ET LABELLISATION

Vers une meilleure valorisation locale

Malgré une dynamique favorable à l'agriculture biologique, l'Eure-et-Loir reste le dernier département en termes de surfaces bio de la région.

Des initiatives de vente en circuits courts sont présentes mais ne représentent pas des volumes importants à l'échelle du territoire.

Le site d'étude ne fait pas l'objet d'une valorisation en agriculture biologique ou autre signe de qualité.

Agriculture biologique (AB)



En retard sur le passage à l'agriculture biologique par rapport aux autres départements de la région, l'Eure-et-Loir connaît depuis **2017** un enclenchement de la dynamique de conversion des exploitations en agriculture biologique qui s'est traduit par une « forte » vague de conversion.

En **2019**, le Centre-Val de Loire comptait **1457** exploitations agricoles engagées en agriculture biologique avec une progression de **+ 16%** par rapport à 2018. Les surfaces en bio et en conversion en Centre-Val de Loire couvrent **84 077 ha**. La part de la SAU régionale en bio est de **3,6 %**.

Malgré cette croissance des surfaces et du nombre d'exploitations, l'Eure-et-Loir reste **le dernier département** en termes de **surfaces bio** de la région. Cette progression est cependant hétérogène sur le territoire. La carte ci-contre montre que le périmètre élargi fait partie des cantons où les surfaces en agriculture biologique sont **assez peu développées (1653 ha soit 2% de la SAU totale)**.

Le site d'étude ne fait pas l'objet d'une valorisation en agriculture biologique.

Appellations



Le secteur se caractérise par une **présence forte de grandes filières agroindustrielles**. L'agriculture d'Eure-et-Loir et du Loiret compte peu de sigles de qualité. Seule l'indication Géographique Protégée (IGP) **Volailles de l'Orléanais** est présente sur le périmètre élargi.

En réponse aux demandes sociétales d'alimentation saine et de préservation de l'environnement, les acteurs agro-alimentaires intègrent progressivement ces nouveaux enjeux dans leurs filières :

- Axéreal accompagne notamment les exploitations dans la certification HVE,
- Développement de **l'agriculture de conservation** (Soufflet), mais sans valorisation dédiée à l'heure actuelle,
- De petites sociétés se lancent également dans des démarches de valorisation en parallèle de l'AB : Parmentine propose également des gammes Zéro Résidu de Pesticides.

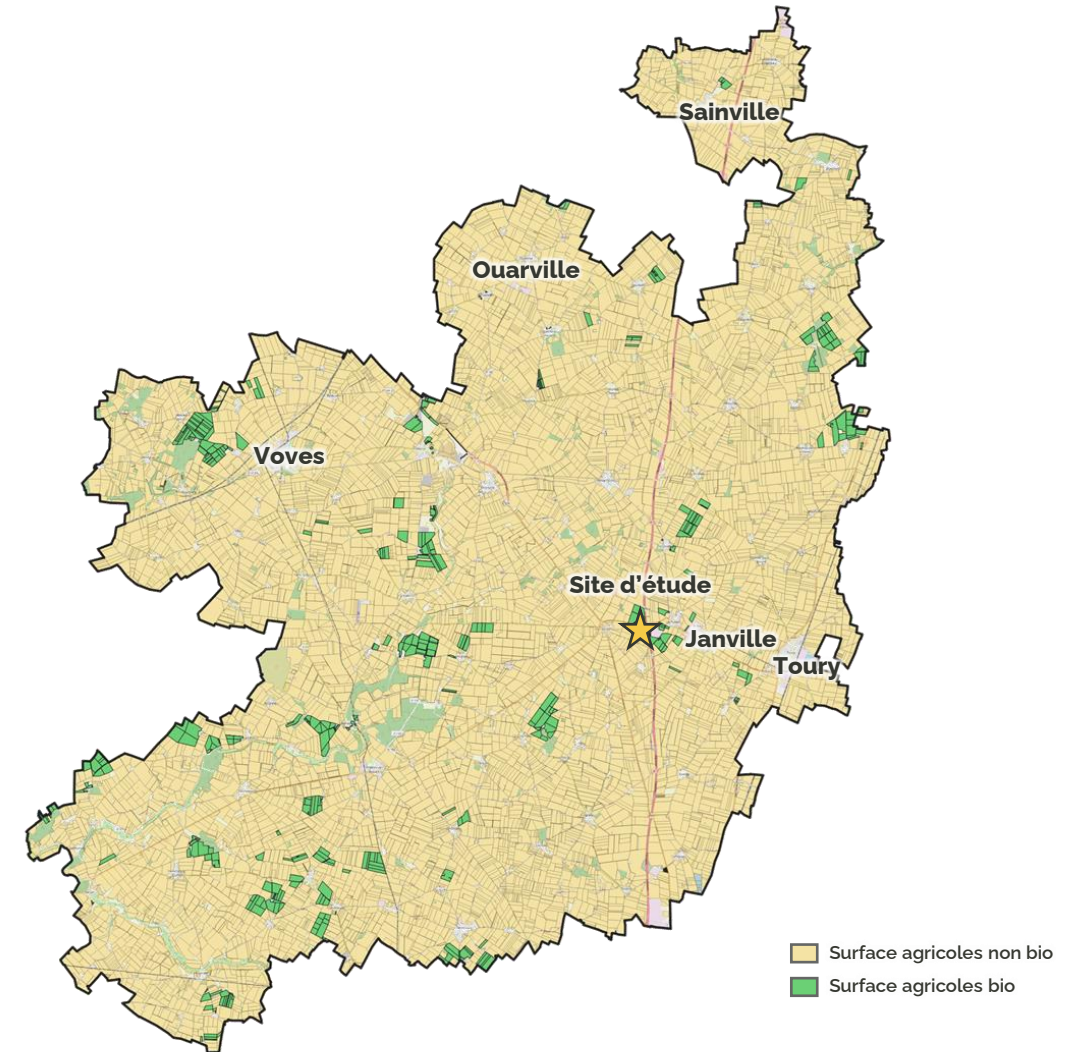
Circuits courts



Bien que ne représentant **pas des volumes importants** à l'échelle du territoire, les initiatives de vente en circuits courts sont nombreuses et diversifiées sur le périmètre élargi. Elles permettent aux producteurs impliqués de garder davantage de la valeur ajoutée produite.

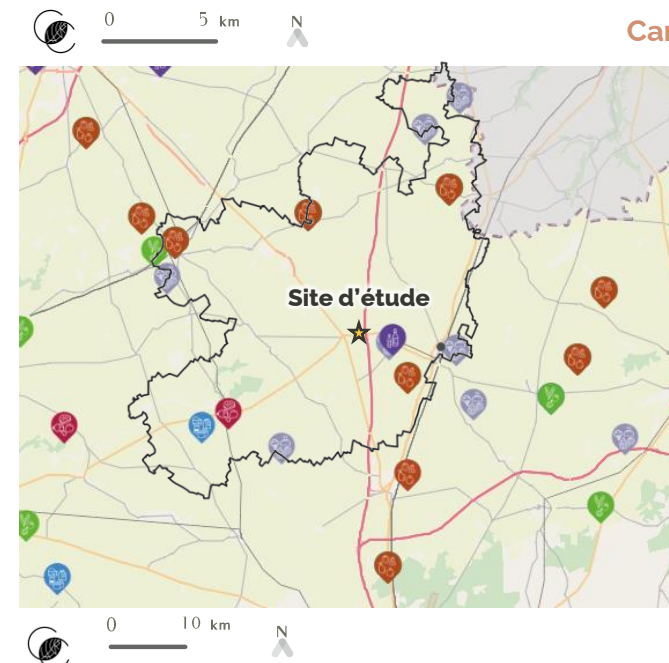
En 2002, la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir a créé la marque **Terres d'Eure-et-Loir**. Celle-ci identifie les agriculteurs et artisans qui commercialisent leurs produits en vente directe ou par un circuit court et offre aussi aux producteurs la possibilité de mettre en avant la qualité et la proximité de leurs produits tout en créant une unité au sein des producteurs locaux du département. En 2022, ils sont **126** producteurs, artisans, magasins et restaurants-traiteurs Terres d'Eure-et-Loir.

Le site d'étude n'est pas directement concerné par ces initiatives.



Carte des surfaces agricoles biologiques

Source : RPG 2020



Carte des produits frais et locaux

Source : produits-frais-locaux-centre-val-de-loire

APTITUDES ET POTENTIEL AGRONOMIQUE

Un potentiel agronomique significatif à condition de pouvoir l'arroser

Au niveau du périmètre d'étude, deux grands ensembles de sols se détachent. Les sols issus de matériaux calcaires et sables et les sols profonds limoneux favorable aux grandes cultures.

Le site d'étude est irrigué, ce qui permet la conduite de cultures à haute valeur ajoutée.

Typologie des sols sur le périmètre élargi

La Beauce est assise sur un socle calcaire particulièrement perméable. Ce socle a été recouvert en grande partie par des loess éoliens du Quaternaire (limons).

Sur cette base se sont développés des sols bruns lessivés dans lesquels les argiles ont migré vers le fond. En se rapprochant des vallées et plus encore des cours d'eau ces sols ont tendance à être érodés laissant de plus en plus apparaître le substrat calcaire.

Au niveau du périmètre d'étude, **deux grands ensembles** de sols se détachent. Les sols issus de matériaux **calcaires et sables** et les **sols profonds limoneux**. D'un point de vue agronomique, ces sols ont un fort potentiel ainsi qu'une grande polyvalence.

Les sols composés de **calcaires et de sables** sont très productifs lorsqu'ils sont couplés à de l'irrigation. Les aménagements hydriques ont permis une diversification de l'agriculture locale avec la mise en place de cultures à haute valeur ajoutée (betteraves, maïs, pomme de terre, oignons).

Les sols composés de **limons** sont faciles à travailler, dépourvus de cailloux et avec une bonne réserve hydrique.

Les brunisols sont des sols non calcaire moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ils sont issus de l'altération de matériau divers.

Les calcosols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables. Ils se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates.

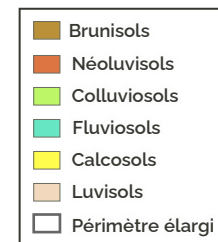
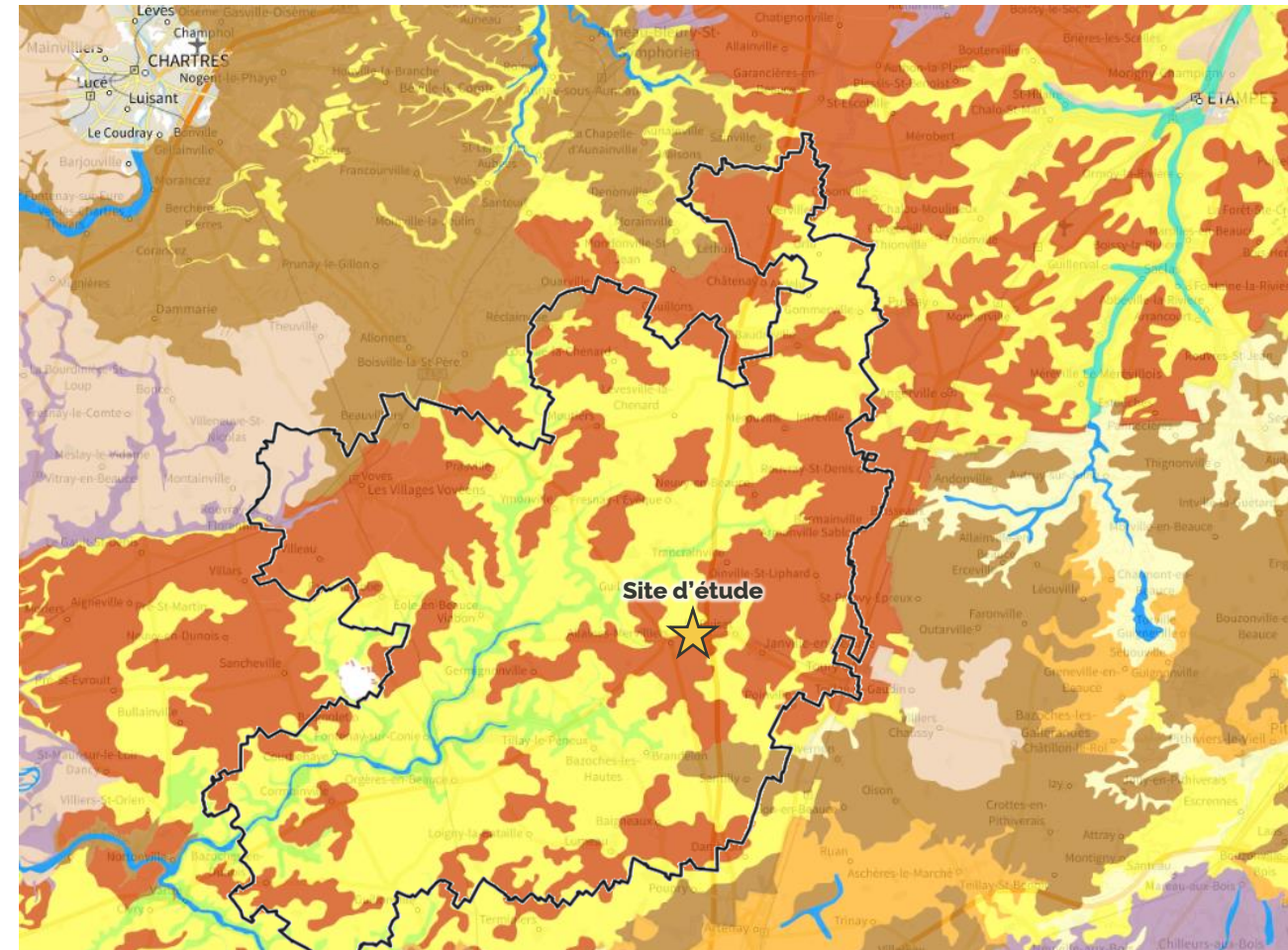
Les luvisols sont des sols épais (plus de 50 cm). Ils présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation en eau possible en hiver.

Les néoluviosols sont proches des luvisols mais dont les processus de lessivage vertical de l'argile et du fer en profondeur sont moins marqués.

Typologie des sols sur le site d'étude

Au niveau du site d'étude, les sols sont **argilo-calcaire**. Les sols sont **fertiles**. Ce sont des sols faciles à travailler, dépourvus de cailloux comme dans l'exemple d'un néoluvisol sur micaschistes observé à Ménéac (Morbihan).

Le site d'étude est irrigué, ce qui permet la conduite des cultures industrielles, maraîchères et légumières.



Géologie du périmètre élargi

Source : Géoportail

2 ensembles pédologiques à l'échelle du périmètre élargi,
Des sols favorables à des cultures techniques comme l'oignon et les pommes de terre,
Présence d'irrigation sur le site d'étude.

FONCTIONNalité DE L'AGRICULTURE LOCALE

Une agriculture fonctionnelle

L'agriculture du site d'étude est très fonctionnelle : grande parcelle, irriguée, plane, parfaitement accessible.

L'accès à l'aval de la filière est fonctionnel.

Accessibilité site d'étude

Le site d'étude est desservi par la Route Nationale 254, permettant de rejoindre Chartres, la RD 927, en direction de Châteaudun, l'autoroute A10 (Paris-Orléans-Bordeaux).

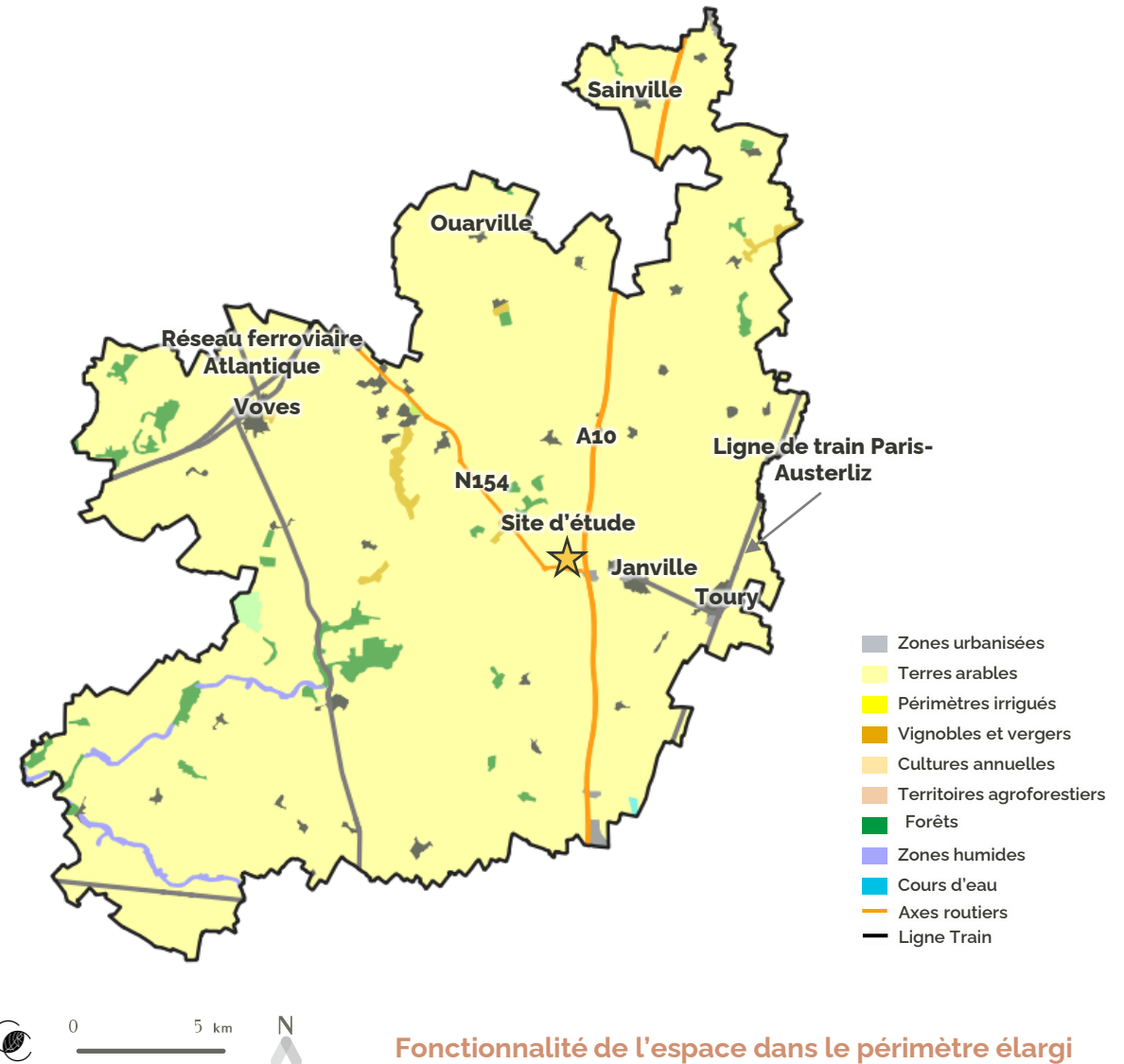
L'entrée sur le site est régulée par la décision de la DIRNO, qui a donné son approbation pour la construction d'une voie de virage à gauche, permettant un accès direct à la parcelle.

L'accès au site d'étude est fonctionnel.



Accès au site d'étude

Source : Bing satellite



Source : CLC 2018 – BDTOP0 83

Fonctionnalité de l'espace

A l'échelle du **périmètre élargi**, l'espace agricole est relativement continu. Certains obstacles (grands axes de circulations, voies ferrées) viennent limiter la fonctionnalité agricole.

A noter la présence de la ligne de chemin de fer « Paris-Austerlitz » et le réseau Atlantique à l'ouest. L'autoroute A10 et la nationale N154 représentent aussi certaines limites pour la manœuvre des engins agricoles.

Globalement, le périmètre élargi présente une faible densité urbaines avec des îlots urbains éparses. Le relief, les espace forestiers et les cours d'eau ne sont pas impactant pour l'activité agricole.

L'agriculture locale à l'échelle du périmètre élargi est très fonctionnelle.

AGRICULTURE SUR LA ZONE D'IMPACTS DIRECTS

Un site représentatif du périmètre élargi

La zone d'impacts directs possède les mêmes caractéristiques que le périmètre élargi décrit dans cette étude.

Fonctionnalité de l'espace

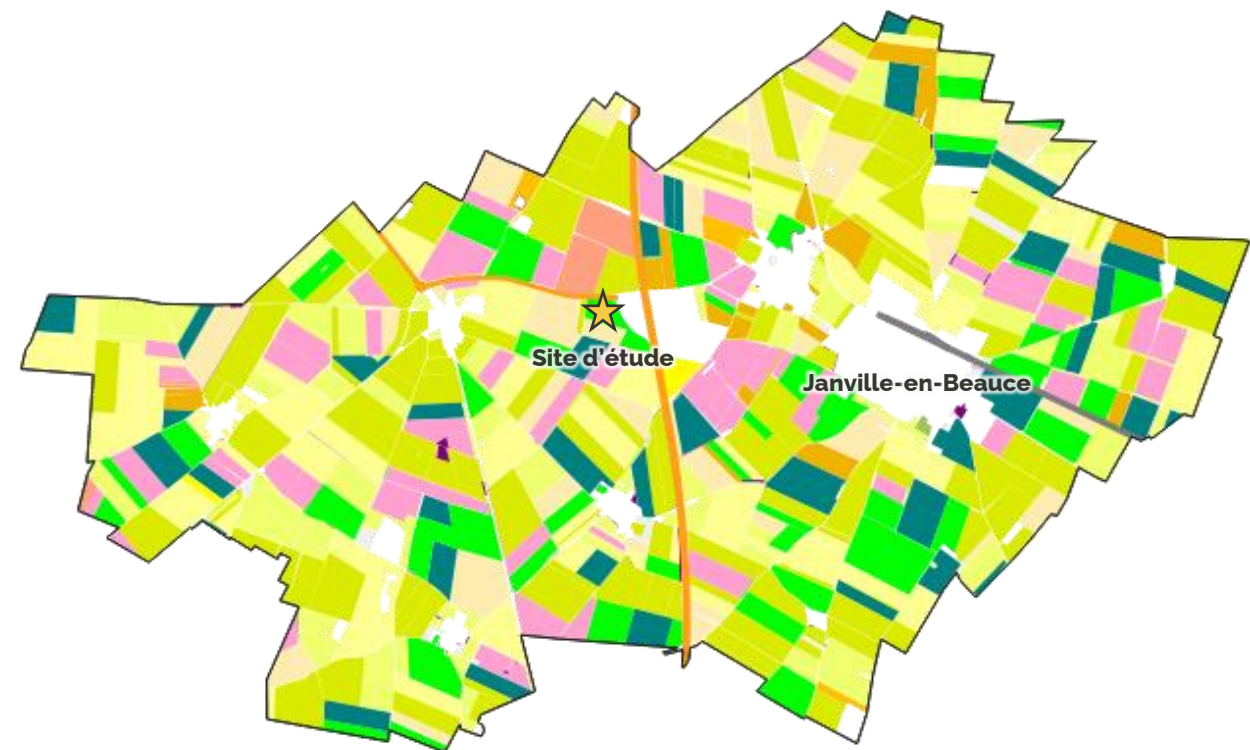
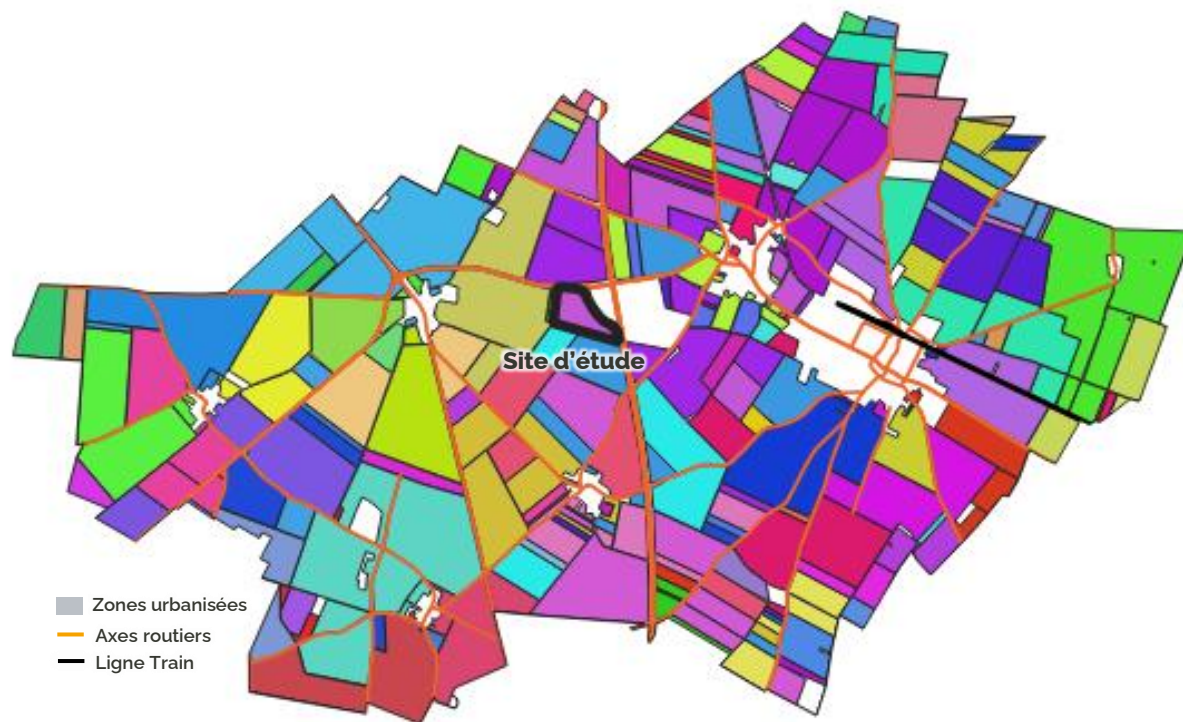
La carte ci-dessous présente le regroupement des parcelles des exploitants. Les parcelles sont globalement **regroupées** et **peu morcelées**.

La zone d'impacts directs est fonctionnelle.

Accessibilité aval des filières

Le réseau routier départemental permet de rejoindre l'A10 ou la N154 (Paris au nord, Orléans au sud, Chartres à l'est). De nombreuses départementales permettent la circulation des flux.

L'accès à l'aval de la filière agricole fonctionnel.



Espace agricole de la zone d'impacts directs

Source : RPG2020

Blé tendre	Autres oléagineux	Légumineuses à grains	Divers
Maïs grain et ensilage	Protéagineux	Fourrage	Vignes
Orge		Estives Landes	Fruits à coque
Autres céréales		Prairies permanentes	Autres cultures
Colza		Prairies temporaires	Légumes-Fleurs
	Surface gelée		
	Autres gels		

Une agriculture diversifiée

L'agriculture de la zone d'impacts directs correspond à l'emprise au sol du projet ainsi que la commune Janville-en-Beauce sur laquelle se situe toutes les parcelles des exploitants impactés par le projet.

Cette zone possède les mêmes caractéristiques que le périmètre élargi décrit dans cette étude.



Parcellaire classé par exploitation sur la zone d'impacts directs

Source : CLC 2018 – BDTOP0 83

PRODUCTION ALIMENTAIRE DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI

1 ha représente pour la consommation de 150 à 200 personnes/an en pain

La couverture surfacique dédiée aux productions végétales sur le périmètre élargi est suffisante pour subvenir aux besoins de la population locale.

Le territoire est spécialisé dans les productions végétales.

D'après le régime des BILANS NATIONAUX

Le potentiel alimentaire du périmètre élargi a été évalué sur la base théorique des bilans nationaux, représentatifs de la consommation réelle du territoire. La couverture surfacique dédiée aux productions végétales et à l'alimentation du cheptel **est largement suffisante** pour couvrir **12 fois** les besoins de la population locale. L'agriculture du périmètre élargi subvient à une partie des besoins du bassin parisien.

L'agriculture est spécialisée, cela explique les taux de couverture des besoins alimentaires locaux limités en fruits, bovins, volailles, ovins et porcs.

SAU totale (RPG)	90 981 ha
Population	24 522 habitants
SAU / habitant (ha)	3,71 ha/hab
Taux de couverture surfacique théorique	1 237 %
Soit	4 514 j/an

ceresco.
Alimentation, filières & territoires
Outil COMPALIM

Taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation humaine	7 583 % Excédent en blé tendre
Mais des manques en	Fruits et légumes, en sucre et en pâtes
Taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel	265 % Excédent en surface fourragère
Taux de couverture du cheptel	0 % Déficiaire en bovins, volailles, ovins et porcs

Répartition des surfaces et couverture des besoins alimentaires



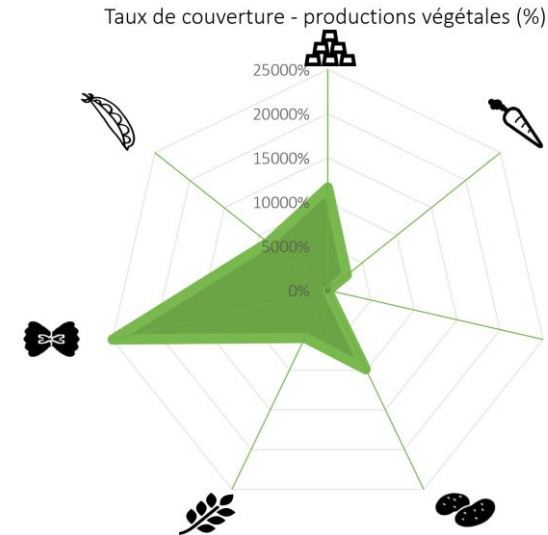
Seules les surfaces en fruits ne sont pas suffisantes pour couvrir les besoins alimentaires du périmètre élargi. Il manque en théorie **63 ha** de fruits.

Couverture par ha

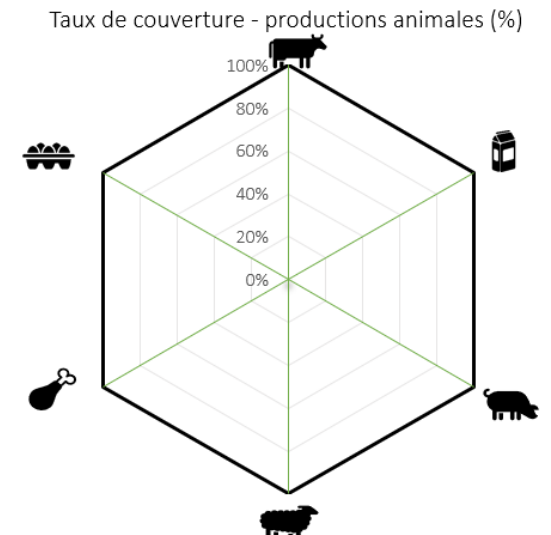
Source : CERESCO

■ Surfaces actuelles
■ Manques de surfaces

Taux de couverture des besoins en productions végétales (6 183%)



Taux de couverture des besoins en productions animales (0%)

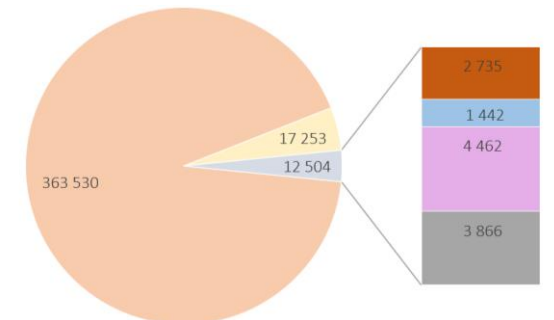


1 ha représente pour la consommation alimentaire des français :

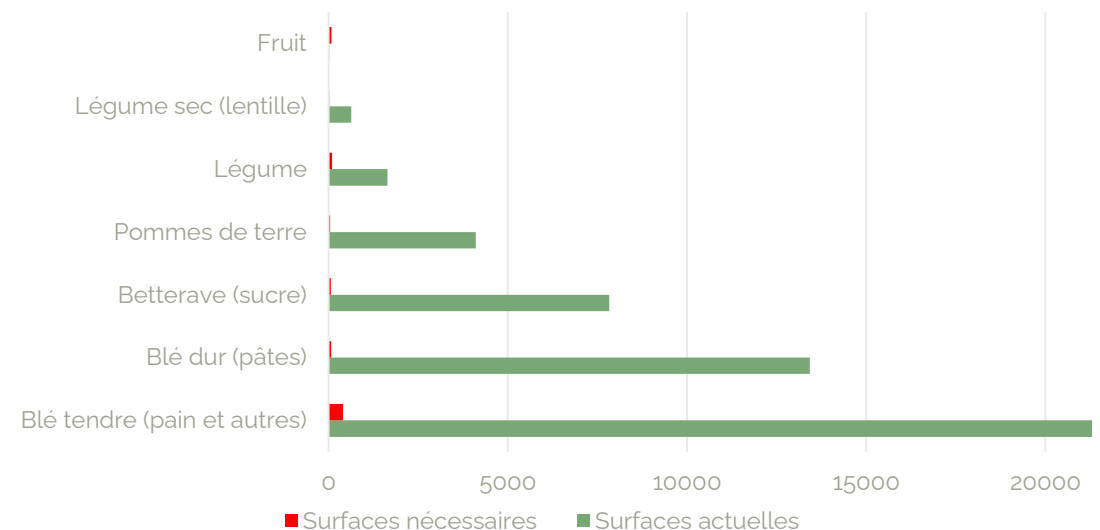
150 à 200 personnes/an en pain

20 personnes/an en bœuf

Cheptels nécessaires (tête)



Bilan productions végétales



■ Vaches allaitantes ■ Porc ■ Volailles
■ Vaches laitières ■ Brebis ■ Poules (œuf)

Source : CERESCO

ROLES SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DE L'AGRICULTURE

Externalités de l'agriculture sur le paysage, l'environnement, le patrimoine culturel

Le résultat d'expertise sur les enjeux environnementaux de la zone d'activité du Puiset sont faibles sur le site d'étude.

L'agriculture locale est spécialisée en grandes cultures et ne permet pas l'accueil d'une Faune et d'une Flore diversifiée.

Fonction paysagère et sociale

Le paysage de Beauce présente **un vaste paysage de plaine**. Le peu de relief et la densité des cultures céréalières donnent à **l'habitat beauceron** un rôle très important. **L'horizon dégagé rend l'habitat visible de très loin**. Toute implantation mal maîtrisée a immédiatement un impact visuel. A l'image des éoliens qui font maintenant parties de l'identité de la Beauce.

Au niveau du site d'étude, le paysage est ouvert et marqué par la présence de l'ancienne sucrerie ainsi qu'une voie ferrée. La départementale D927 qui borde le sud de la parcelle est un axe fréquenté.

Enjeux écologiques sur le site d'étude

Les zonages de patrimoine naturels sont situés à plusieurs kilomètres de la zone de projet. Les enjeux concernant les **zonages écologiques (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)** sont considérés comme **faible**.

Un habitat écologiquement intéressant est identifié sur la zone d'inventaire. Il s'agit de la haie arbustive qui est située en dehors du périmètre d'étude. Les enjeux écologiques relatifs à la nature des **habitats** présents sont considérés comme **Très faible**.

Cinq espèces floristiques indigènes identifiées sur la zone d'étude présentent un statut de rareté élevé. Cependant ce sont des espèces habituellement observées dans les milieux agricoles et ont été implantées volontairement. Le reste de la flore indigène identifiée sur la zone d'étude ne présente pas de statut élevé de menace, de protection ou d'intérêt patrimonial. L'enjeu concernant la **flore** présente sur la zone d'étude est considéré comme **faible**.

La zone humide la plus proche est située à 7 km à l'ouest du projet. L'enjeu concernant les **zones humides** présentes sur la zone d'étude est donc considéré comme **nul**.

Au niveau de l'**Avifaune**, aucune espèce protégée nicheuse sur la zone d'étude est considéré comme **faible**.

Deux espèces communes recensées ne bénéficiant pas de protection. Le niveau d'enjeu global pour les **mammifères** (hors chiroptères) est considéré comme **faible** sur la zone d'étude.

Le niveau d'enjeu global pour les **chiroptères** sur la zone d'étude est considéré comme **faible**.

Aucune espèce **d'amphibien** n'a été recensée sur la zone. Les habitats ne sont pas favorables. Malgré l'observation d'une espèce de **reptile** protégée, la zone d'étude est considéré comme **faible**.

Douze espèces d'insectes communes ne bénéficiant pas de protection ont été recensées. Le niveau d'enjeu global pour les **lépidoptères** sur la zone d'étude est considéré comme **faible**.

Les **autres invertébrés** ne présentent un enjeu **très faible** sur la zone d'étude.



Carte synthèse enjeux écologiques

Source : DIAGOBAT

Synthèse

Les enjeux écologiques de la zone d'étude stricte sont faibles.

On note toutefois la présence d'une continuité en bordure de la zone de projet pouvant participer ou participant au transit de plusieurs taxons (oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères terrestres et chiroptères). Cet élément écologique pourrait même servir de support pour la nidification d'espèces d'oiseaux protégées.

AGRICULTURE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique, contrainte ou atout ?

Le territoire de la Beauce est particulièrement sec et donc sensible aux évolutions climatiques pressentis.

Le projet concerne une agriculture dépendante à l'irrigation. Cette agriculture n'est pas remise en cause à court-moyen terme car le secteur est pas concerné par une pression hydrique significative sur les mois de montaison (remplissage des grains). Toutefois, une pression hydrique existante en période estivale (août cf carte arrêté).

Localement le climat a changé et continuera à changer

Le climat actuel est océanique avec une influence continentale. Le climat de la Beauce est sec avec des précipitations inférieures à la moyenne nationale, la présence de vents (85% de l'année) qui accroît l'évapotranspiration.

Les températures ont augmenté avec une hausse moyenne de 0,3°C par décennie en Centre-Val de Loire sur la période 1959-2000. Le réchauffement est plus marqué au printemps et surtout en été. Le nombre de journée chaude progresse tandis que le nombre de jours de gelées diminue.

En Centre-Val de Loire, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXI^e siècle. **Cette absence de changement annuel masque cependant des contrastes saisonniers.**

Une activité agricole sensible au changement climatique

Le territoire de **la Beauce est particulièrement sec*** et donc sensible aux évolutions climatiques pressenties :

- » Poursuite du réchauffement jusqu'aux années 2050,
- » peu d'évolutions de précipitations mais des contrastes saisonniers marqués,
- » Allongement de la période de sol sec et réduction des périodes humides,
- » Augmentation de l'évapotranspiration,
- » Renforcement de la sécheresse du sol.

L'irrigation est le pilier pour l'agriculture actuelle. Cependant selon l'étude Explore 2070, la recharge des nappes souterraines serait affectée avec une baisse, sur la moitié de la superficie du bassin versant de la Loire, comprise entre 25 et 30 % à l'horizon 2070, ce qui ferait du bassin de la Loire une des deux zones les plus sévèrement touchées au niveau national.

**La précipitation annuelle varie entre 550 et 600 mm/an selon les secteurs, ce qui est inférieur à la moyenne nationale de 700 mm/an.*

Pistes d'adaptation et d'atténuation en Centre-Val de Loire

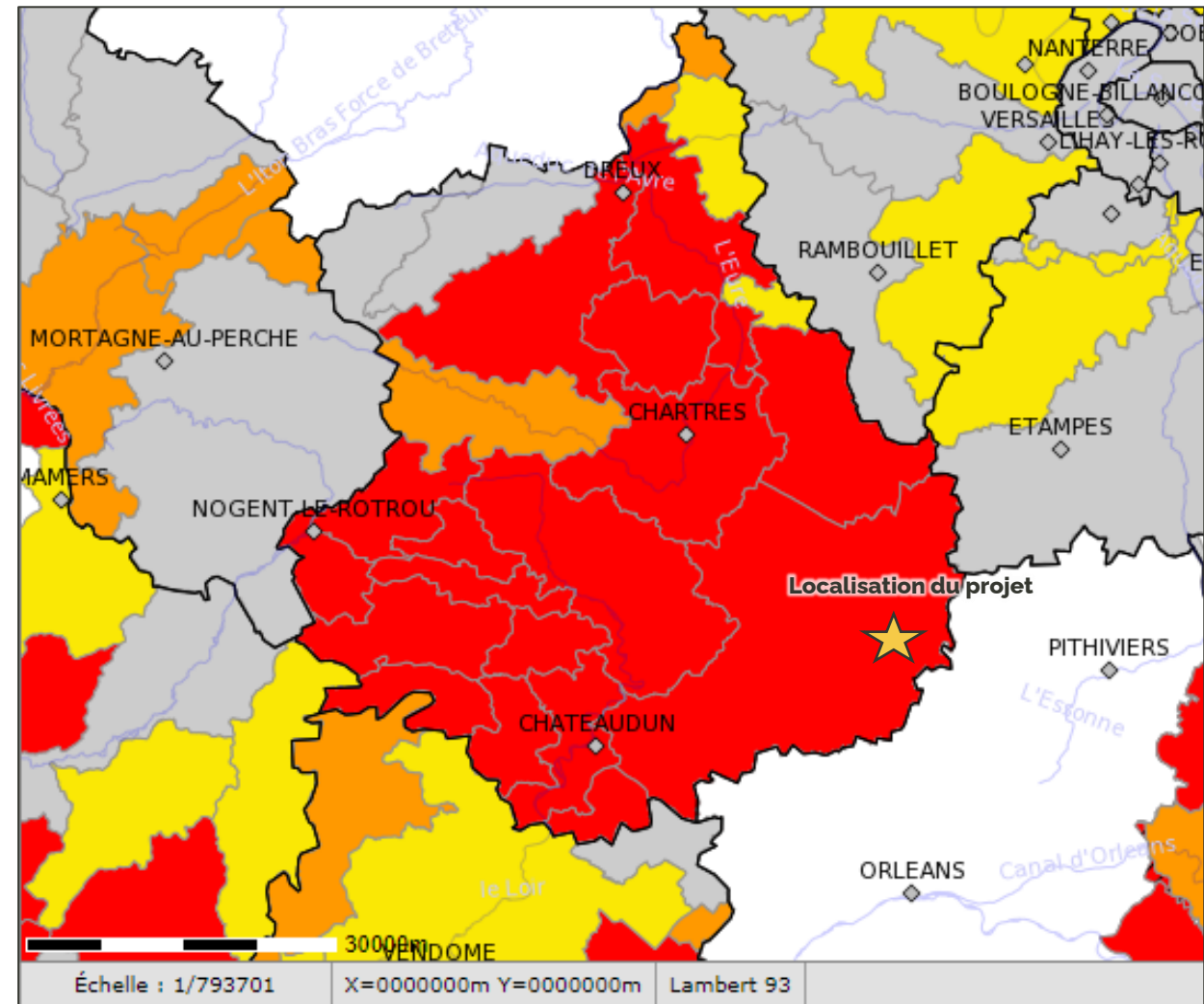
Adaptation

- » Promouvoir les couverts d'inter-cultures. Les cultures ne seront pas prescrites mais des aides favoriseront les nouveaux débouchés,
- » Améliorer la valorisation locale des productions,
- » Mener une réflexion autour de la méthanisation,

Atténuation

- » Préserver et développer les îlots de nature (corridors biologiques),
- » Limiter les déplacements par le biais de l'aménagement du territoire (développement d'infrastructures ou des transports en commun),
- » Protéger les zones humides en évitant la gestion intensive et éviter les peupleraies.

Source : SCOT Cœur de Beauce



Carte des communes concernées l'arrêté préfectoral de limitation provisoire de l'usage de l'eau 2022-09

Source : DDT Eure-et-Loir

Les températures moyennes annuelles
ont augmentées de 1,2 C° en 40 ans

INITIATIVES LOCALES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

Des initiatives locales en développement

Le périmètre élargi compte deux PAT dont le PAT Beauce Dunois qui inclus le site d'étude.

Des initiatives locales de circuits courts sont présentes mais représentent de faibles volumes comparé aux canaux de distribution conventionnel.

Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

Le **PAT Beauce Dunois** a été réalisé en 2021 un diagnostic complémentaire et transversal. Il permettra d'établir, en 2022, un programme d'actions répondant aux enjeux du territoire. De plus, sa labellisation « PAT de niveau 1 » obtenue en février 2021 dans le cadre de l'appel à projet du PNA (Plan de Relance), ne peut qu'être motrice pour ce projet.

Axes d'actions stratégiques :

- » Logistique, production et transformation,
- » Restauration collective,
- » Accessibilité de l'alimentation,
- » Alimentation et environnement,
- » Communications et synergies entre acteurs.

Actions en cours et prévues :

Réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire et rencontre avec les acteurs du territoire, accompagnement de porteurs de projets dans la recherche et le montage de dossiers de subvention. Organisation d'une journée de restitution du diagnostic et co-construction d'un programme d'actions pour 2022.

Initiatives locales

Pasteole, est une entreprise qui a pour activité la production de blé dur et la transformation en pâtes artisanales,

La bonne Pâte atelier à la ferme de fabrication de pâtes de qualité,

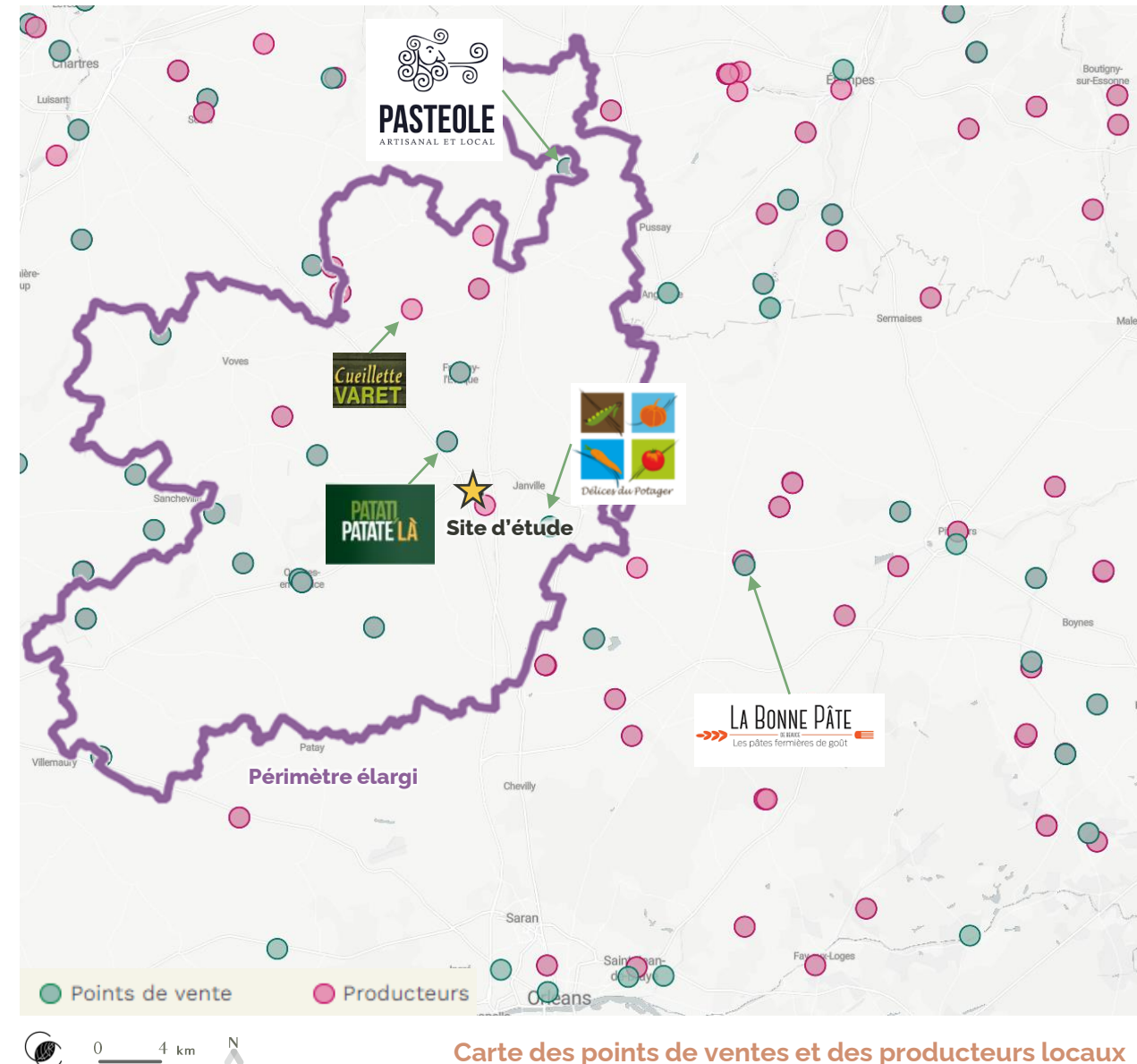
Patati patate'la, un distributeur automatique de produits locaux,

L'association Agrilocal.fr a pour vocation de promouvoir les circuits courts,

Les délices du potager, créé en 2012, l'objectif est de produire et vendre des légumes localement en Beauce,

Cueillette VARET, une cueillette de fruits et légumes bio au cœur de la Beauce,

Bienvenue à la ferme avec près de 79 producteur dans le Loiret.



Carte des points de ventes et des producteurs locaux

Source : Frais et Local



SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Valeur ajoutée de l'économie agricole
- Synthèse et dynamiques de l'économie agricole

02b

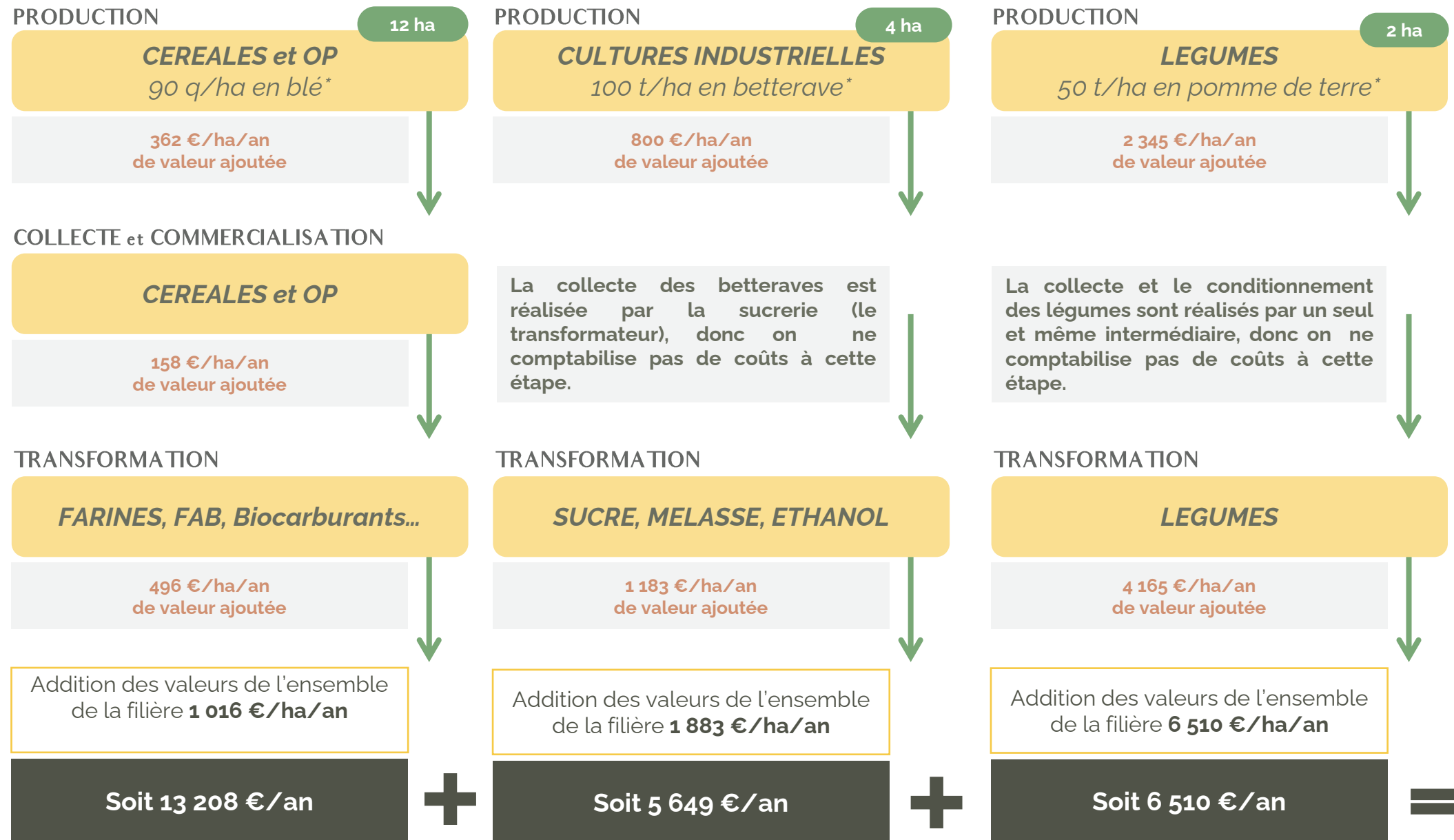
VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret n°2016 1190 du 31 août 2016 précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation**

D'après l'organisation de la filière céréales et cultures industrielles valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière sur le périmètre d'étude concerné.

Valeur ajoutée des filières de l'état initial



Rappel état initial :

Le site d'étude se compose de **17 ha de SAU**. Au vu des filières concernées, nous faisons les hypothèses suivantes :

- **13 ha sont inclus dans la filière céréalière** (cultures de vente en coop)
- **3 ha inclus dans la filière cultures industrielles** (betteraves sucrières)
- **1 ha inclus dans la filière légumes** (oignons, pommes de terre)

*La répartition est basée sur l'assolement moyen du périmètre élargi

Chaque année, l'économie agricole locale contribue à créer **25 367 €** de valeur ajoutée à partir des productions, de la collecte et de la 1^{ère} transformation.

Addition des valeurs de l'ensemble des filières présentes sur le site d'étude

1 492 €/ha/an

Voir en suivant : L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation**

La méthodologie définie par CETIAC se base sur les données technico économique récoltées sur le terrain auprès des exploitants agricoles locaux recroisées avec les données départementales. Pour les maillons collecte » et transformation », les données sont issues des comptes de résultats des entreprises agro alimentaires locales et/ou des données ESANE.

Données de la Production Primaire

CEREALES	Prix (€/t)	Rendement (t/ha)
Blé tendre	170	8
Colza	340	4
Maïs	143	11
Orge	170	8
Blé dur	180	7
CA par ha		1 096 €
Taux de Valeur ajoutée agricole (%)		33%
Valeur ajoutée agricole / ha		362 €

Données de la Collecte/Commercialisation

CEREALE	Données	
Taux de valeur ajoutée	13,7%	4621Z ESANE
Taux de marge commerciale	0,05	
CA pour 1€ de céréales acheté	1,05	
CA de la collecte/ha		1 151 €
VA de la collecte /ha		158 €

Données de la Première Transformation

CEREALES	Données
Taux de valeur ajoutée	23%
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	41%
CA pour 1€ de mat première agricole	1,93
CA de la transformation/ha	2 163 €
VA de la transformation/ha	496 €

Cultures industrielles et légumes	Prix (€/t)	Rendement (t/ha)
Pommes de terre	200	48
Betteraves sucrières	25	10
Oignons	258	50
Lentilles	741	1,5
CA légumes par ha		9 380 €
Taux de Valeur ajoutée agricole (%)		25%
Valeur ajoutée agricole / ha		2 345 €
CA Betteraves sucrières par ha		2 500 €
Taux de Valeur ajoutée agricole (%)		32%
Valeur ajoutée agricole / ha		800 €

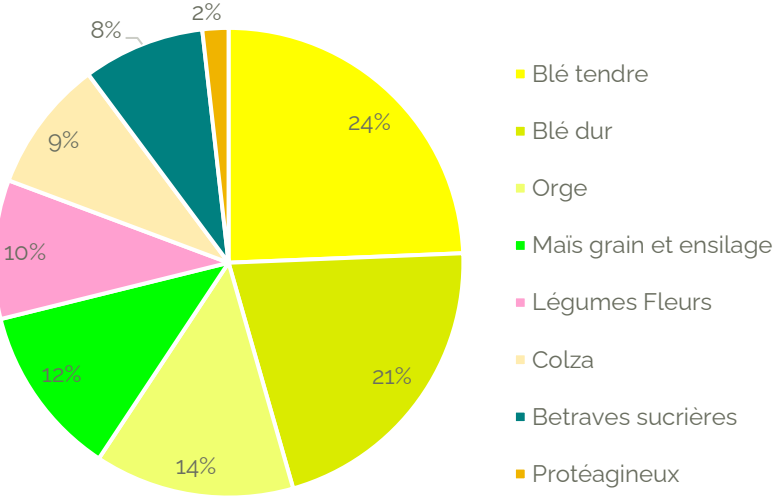
LEGUMES: PDT, OIGNON, LENTILLES	Données
Taux de valeur ajoutée	25%
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	46%
CA pour 1€ de mat première agricole	1,62
CA de la transformation/ha	16 600 €
VA de la transformation/ha	4 165 €

BETTERAVE	Données
Taux de valeur ajoutée	29%
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	44%
CA pour 1€ de mat première agricole	1,61
CA de la transformation/ha	4 027 €
VA de la transformation/ha	1 183 €

Afin de constituer un chiffre d'affaires (CA) de la filière céréales, le CA de chaque culture est proratisé en fonction de l'assolement présent sur le périmètre élargi puis additionné.

***Rendements, prix :** Barème des calamités agricoles 2020 d'Eure-et-Loir et chiffre de l'exploitant concerné
Répartition légumes : 66% PDT, 22% Oignons, 11% Lentilles
Taux VA production : moyennes régionales (RICA)
Taux VA collecte : 10,49% (ESANE Fr)
Taux VA transformation : meunerie 14,8% et trituration 5,3% (ESANE Fr)

Répartition de l'assolement sur le périmètre élargi



SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Enjeux, opportunités et menaces sur le territoire

Au regard de l'état initial des filières agricoles du périmètre élargi et de leurs caractéristiques, 6 grands enjeux sont soulevés sur le territoire. Des menaces et opportunités ont été détaillées.

Elles viennent compléter le contexte initial et les tendances recensées sur le territoire.

Cette page est liée à la page précédente.

Surfaces agricoles et fonctionnalité

Les + sur le périmètre	Un espace agricole dense et fonctionnel, un maillage agricole dense, La taille des exploitations agricoles est grande avec un parcellaire regroupé autour des sièges d'exploitations
Les – sur le périmètre	Présence d'obstacles (axes routiers et voies ferrées) dans certains secteurs, pression sur le foncier agricole par l'urbanisation
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Enjeux	Maintien des surfaces agricoles exploitables
Opportunités	Protection du foncier agricole
Menaces	Secteur stratégique à fort potentiel de développement économique

Emplois agricoles

Les + sur le périmètre	Des filières pourvoyeuses d'emplois, des dynamiques L'installation/transmission des exploitations encourageantes malgré une diminution constante des actifs agricoles
Les – sur le périmètre	Une forte diminution des actifs agricoles avec notamment une disparition des petites exploitations (regroupement), vieillissement des exploitants sur le territoire
Le site d'étude	La perte de 11% de la SAU d'exploitation entrainera une baisse du volume d'activités qui remet en cause l'emploi à plein temps du salarié présent actuellement au sein de l'exploitation, également le chef d'exploitation pense se lancer dans des activités professionnels non agricoles
Enjeux	Maintien des emplois agricoles
Opportunités	Le recours à la prestation externe progresse
Menaces	Difficulté de recrutement de la main d'œuvre saisonnière et qualifiée

Acteurs filières agricoles, démarches qualités et circuits courts

Les + sur le périmètre	La diversité et densité d'acteurs de la filière agricole
Les – sur le périmètre	Tournés vers l'export, peu de consommation locale
Le site d'étude	Pas de démarches de qualité, filière longue
Dynamiques	Un développement de la labellisation HVE et émergence d'initiatives locales
Enjeux	Création de circuits courts
Opportunités	Structuration de nouveaux canaux de distribution « local »
Menaces	Marchés européens fluctuants et concurrentiels

Potentiel agronomique

Les + sur le périmètre	La qualité agronomique des sols permet d'obtenir des rendements conséquents vis-à-vis de la moyenne nationale. Des conditions pédoclimatiques très favorables aux grandes cultures et cultures à haute valeur ajoutée
Les – sur le périmètre	Sols secs dépendant de l'irrigation pour les cultures gourmandes en eau
Le site d'étude	Parcelle irriguée et à potentiel agronomique compatible avec la production de culture à haute valeur ajoutée
Enjeux	Maintien du potentiel de production
Opportunités	Développement de filières locales de qualité : blé bas intrant et HVE
Menaces	Erosions, pertes de vie des sols

Environnement et changement climatique

Les + sur le périmètre	Une agriculture irriguée
Les – sur le périmètre	Des externalités environnementales encore faiblement valorisées malgré une sensibilisation grandissante de la profession
Le site d'étude	L'irrigation permet de lutter contre les effets du changement climatique bien qu'insuffisant dans certains cas
Enjeux	Préservation du paysage, adaptation des pratiques culturales aux changements climatiques
Opportunités	Un potentiel de diversification avec l'accroissement des températures
Menaces	Changement climatique et raréfaction des ressources dont l'eau

Production alimentaire du territoire et initiatives de soutien

Les + sur le périmètre	Un territoire qui peut subvenir aux besoins de sa population (cultures diversifiées dont maraîchage), une volonté locale de soutenir et développer une agriculture de qualité, maintenir les emplois etc.
Les – sur le périmètre	Une agriculture spécialisée ne permettant pas l'autonomie alimentaire du territoire, un manque de dynamiques locales, malgré des volontés.
Le site d'étude	Productions de l'exploitation en filières longues exportés hors du territoire
Enjeux	Durabilité de la production agricole, développement d'initiatives locales
Opportunités	Mise en place d'un PAT sur le territoire
Menaces	Désertification des espaces ruraux

EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Ce premier diagnostic a permis de comprendre et approfondir les filières agricoles du territoire ainsi que leurs enjeux et dynamiques. La valeur ajoutée de référence, caractérisée à partir de la méthodologie CETIAC, est estimée à 1 492 €/ha au regard des filières. En connaissance de l'état initial, l'appréciation des impacts du projet permettra de caractériser la force des effets positifs et la gravité des effets négatifs suivants lesquels seront proposées des mesures de la séquence ERC : Eviter, Réduire ou Compenser.

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ; Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ; Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 03_a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs
- 03_b Incidences positives et négatives du projet
- 03_c Mesures de compensation agricole collective

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

03

MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS

- Concertation avec les acteurs locaux
- Justification du choix du site
- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Mesures d'évitement
- Mesures de réduction
- Bilan des mesures Eviter et Réduire
- Mesures d'accompagnement

03 a

CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Démarche mise en œuvre et genèse du projet

Une concertation a été mise en place pour orienter au mieux le projet et le faire progresser durant toute la phase de préfiguration. Cette concertation préalable sera prolongée durant la phase d'instruction et dans le long terme, durant les travaux.

Acteurs impliqués

Le travail de concertation et de prise en compte des différents enjeux des acteurs concernés a nécessité plusieurs allers retours sur la durée. La concertation a débuté en 2022 et s'est déroulée en plusieurs étapes :

- » La concertation avec **l'agriculteur concerné** a permis de cibler les enjeux des filières concernées et de cibler les profils des agriculteurs dans le secteur ayant des projets en cours de développement,
- » Les services de l'Etat en particulier la **DDT28** a été concertée afin de solliciter une expertise sur les points de vigilance du projet en lien avec l'agriculture et la démarche d'étude préalable agricole,
- » **Les collectivités** notamment la Communauté de Communes Cœur de Beauce ainsi que la municipalité de Janville ont été sollicitées afin d'être mis en relation avec des acteurs agricoles locaux,



Dates clés de la concertation avec les acteurs du territoire

- » Mars 2022 : Réunion initiale avec l'agriculteur opérant sur le terrain visé par le projet.
- » Mai 2022 : Établissement d'un dialogue avec la Communauté de Communes Cœur de Beauce pour explorer des options de compensation environnementale.
- » Juin 2022 : Discussion concernant les progrès du Plan d'Aménagement du Territoire (PAT) Beauce Dunois.
- » Juillet 2023 : Consultation avec l'entité Fraicheur de Beauce pour identifier des stratégies de compensation.
- » Juillet - Septembre 2023 : Discussions avec le maire de Janville concernant l'éventualité d'ouvrir un point de vente directe pour les producteurs locaux dans la municipalité.
- » Octobre 2023 : Réunion avec les représentants du PAT Beauce Dunois pour exposer les mesures d'action temporaires en attente d'approbation par les autorités locales.

Acteurs concertés

Source : CETIAC

JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Un choix qui combine plusieurs axes de réflexion

La décision d'AREFIM GE de situer le projet dans un secteur spécifiquement identifié par plusieurs documents d'urbanisme, comme le SCOT et le PLUI, se fonde sur des critères stratégiques, notamment la forte connectivité routière (échangeur autoroutier n°12) et le potentiel de création d'emplois.

Face à la contrainte foncière autour de l'Île-de-France, le site de Janville-en-Beauce se distingue par sa praticabilité, sa proximité avec des zones d'activités et un impact environnemental réduit.

Un secteur stratégique identifié dans les documents d'urbanisme

Le périmètre projet porté par AREFIM GE s'inscrit dans une zone stratégique, identifiée dans différents documents d'urbanisme, notamment supra-communaux (SCOT) et le PLUI.

Au niveau du PADD : le périmètre fait partie d'une zone identifiée comme « à favoriser pour le développement économique, notamment pour les activités de logistique ». La zone d'activités du Puiset, hébergeant sept entreprises et totalisant près de 200 emplois dans divers secteurs, est ciblée par l'axe 1 du programme d'action du PADD.

Au niveau du DOO : Le projet porté par AREFIM GE s'inscrit pleinement comme une réponse à ces objectifs. Il s'appuie sur la desserte routière de qualité, avec la présence de l'échangeur n°12 de l'autoroute A10. De plus, il permettra de créer un nombre important d'emplois directs (300). Enfin, les enjeux sociaux et environnementaux sont pleinement pris en compte à travers les certifications visées.

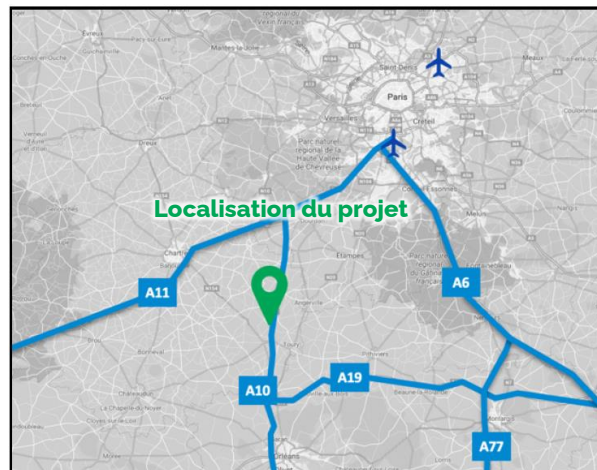
Au niveau du PLUI : Le développement économique de cette zone est également identifié dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Cœur de Beauce (approuvé le 9 mai 2022), qui poursuit ainsi les objectifs fixés par le Schéma de Développement Économique de la CCDB et le SCOT, en ouvrant à l'urbanisation la zone objet du projet porté par AREFIM GE.

Une absence d'alternative

Les terrains situés à proximité de l'Île-de-France sont complexes à acquérir. La pression foncière est significative et participe à la spéculation des lots autour du bassin parisien. AREFIM GE a choisi comme stratégie de se développer à la périphérie de la région (Oise, Eure-et-Loir, ect...). Le site a été choisi après une étude de marché. Après avoir examiné diverses friches, deux se sont distinguées : une de moins de 10 hectares et une autre de 40 hectares, située à Toury sur l'emplacement d'une ancienne sucrerie. Toutefois, cette dernière a été acquise par un autre acteur économique et n'était donc pas disponible pour une mobilisation. La parcelle de Janville-en-Beauce se distingue par son accessibilité et sa proximité à une zone d'activités.

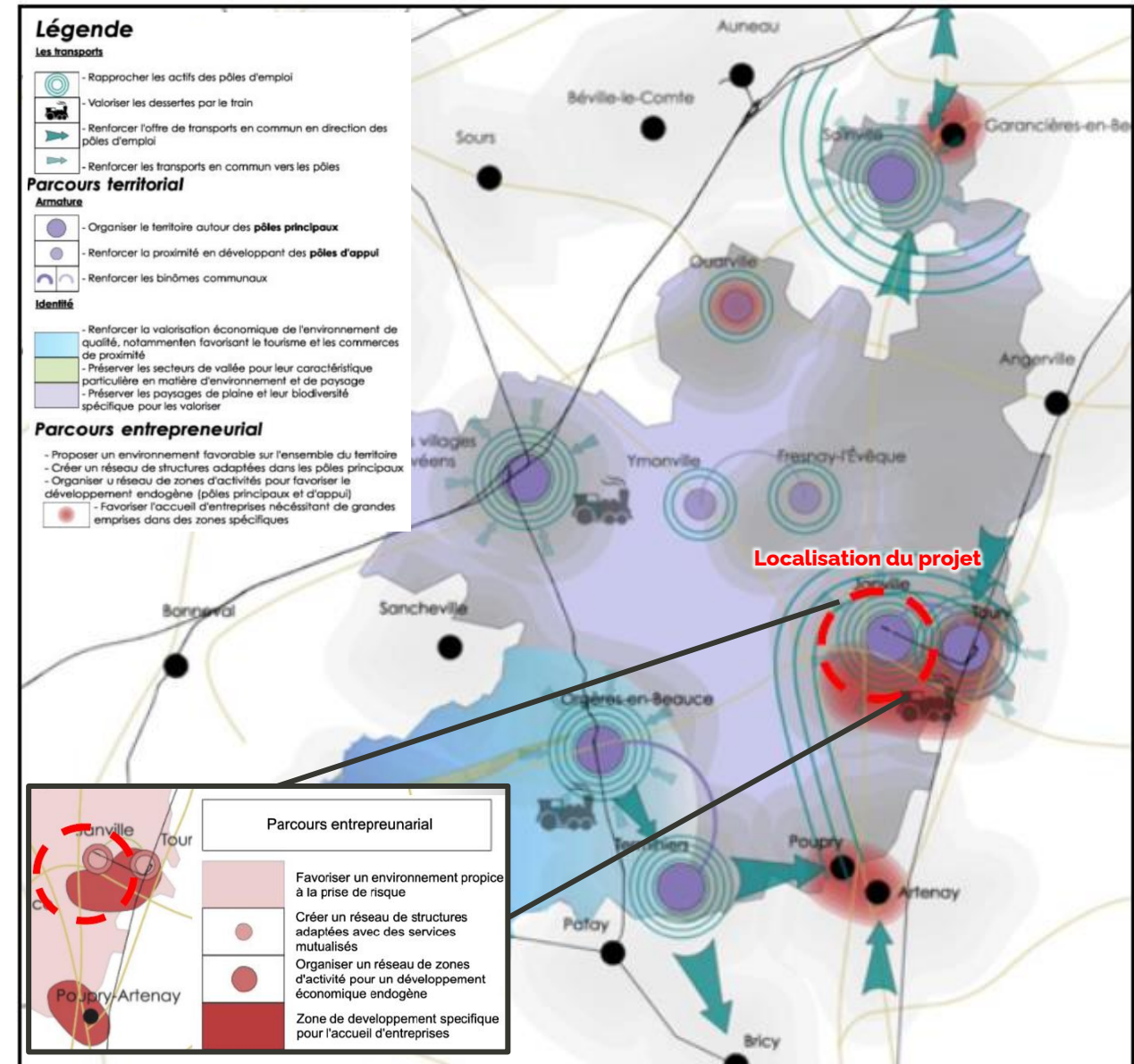
Des enjeux environnementaux limités

Le choix du site s'inscrit dans la continuité d'une zone économique existante, aligné sur l'objectif de la Communauté de Communes de développer les pôles actuels. Également, cette parcelle, présente de moindres défis environnementaux. En effet, la rotation des grandes cultures est telle qu'elle ne permet pas l'établissement de niches écologiques diversifiées. Sur le plan topographique et écologique, le terrain est plat sans présence d'espèces protégées. Il n'est soumis à aucune contrainte majeure, comme les risques naturels ou technologiques, et ne présente aucune servitude d'utilité publique. De plus, le futur bâtiment visera une certification environnementale, attestant de l'engagement en faveur du développement durable du site.



Accessibilité locale et régionale (CBRE)

Source : Enquête publique PLUI Communauté de Communes Cœur de Beauce



Carte de synthèse du PADD (SCOT)

Source : SCOT cc Cœur de Beauce

Un site à fort potentiel

Le site présente un fort potentiel avec un bassin d'emploi favorable pouvant accueillir jusqu'à 907 collaborateurs en logistique et un bassin de consommation attractif touchant près de 20 millions de personnes en 3 heures de trajet en camion. Sa localisation offre une excellente accessibilité via des axes routiers majeurs et la capacité de desservir de grandes agglomérations françaises en moins de 5 heures. De plus, 13 sociétés de messagerie sont accessibles en moins de 30 minutes et des stations GNV sont en développement.

Le site est bien desservi. Grâce à la nouvelle déviation D927, dimensionnée pour permettre le passage des PL, le site bénéficie d'un accès direct à la sortie d'autoroute A10. Cette déviation va permettre de ne pas faire passer les PL dans les bourgs de village et ainsi ne pas créer de nuisance. De plus, la création d'un rond-point aux abords du terrain va permettre une meilleure gestion du trafic et un accès simplifié à la parcelle. La commune est desservie par les cars REMI et les TER SNCF.

LA SÉQUENCE EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

Les réflexions engagées dans le cadre du projet

Le projet a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

L'application de la séquence ERC

D'ABORD - EVITER :

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer complètement un impact négatif identifié que ce projet engendrait. Autrement dit, l'état initial de l'économie agricole doit être maintenu dans son intégralité.

➡ Des pistes d'évitements ont été étudiées mais aucunes ne sont compatibles avec le projet et les aménagements paysagers source de biodiversité.

ENSUITE - RÉDUIRE :

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités. Autrement dit une économie agricole doit être mise en place dans l'emprise du projet mais sous une nouvelle forme que celle de l'état initial

➡ Même conclusion que pour la phase d'évitement.

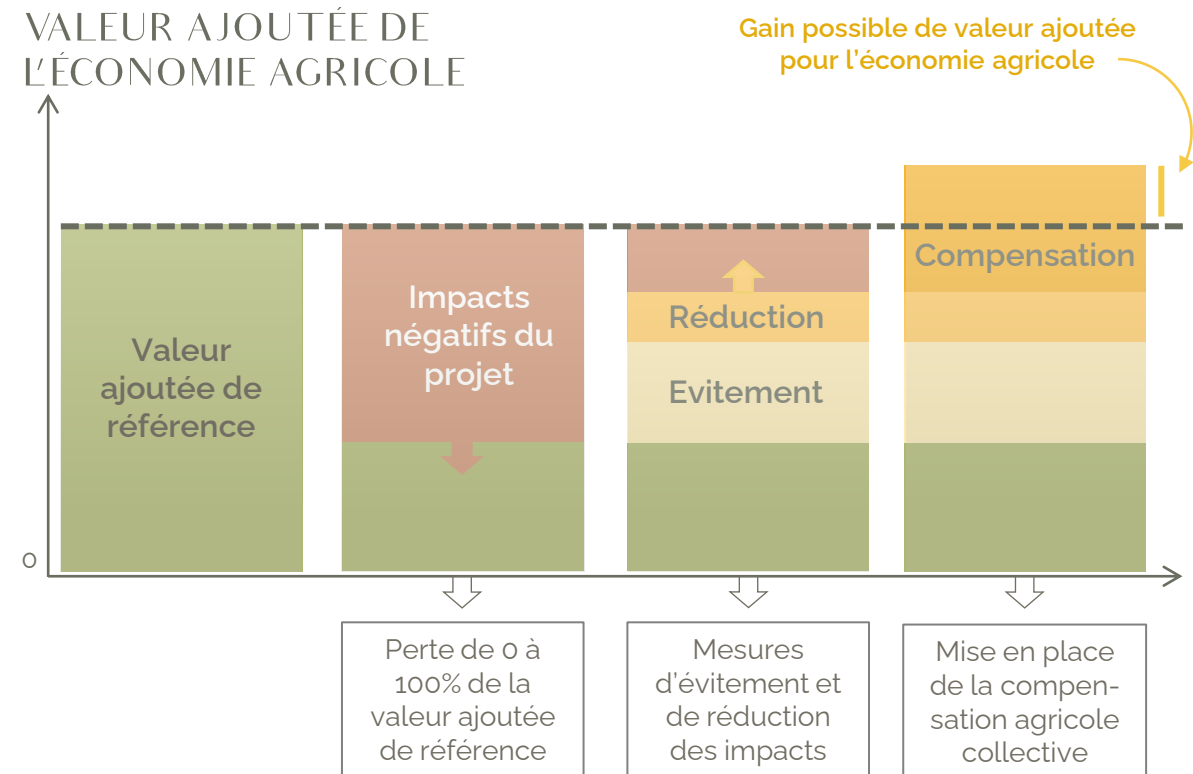
SINON - COMPENSER COLLECTIVEMENT :

Une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits. Autrement dit, lorsqu'il n'a pas été possible de générer une économie agricole dans le cadre du projet, des actions de soutien hors du site seront nécessaires.

➡ En fonction de la persistance d'un impact négatif sur l'économie agricole, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

La séquence ERC du projet construite progressivement (et mesure d'accompagnement)

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Présentation de la séquence ERC

En l'absence de mesures d'évitement et de réduction. La perte de valeur ajoutée agricole entre l'état initial et l'état projet est de 100%.

INCIDENCES POSITIVES ET NÉGATIVES DU PROJET

- Effets cumulés avec d'autres projets
- Analyse des incidences sur l'économie agricole
- Bilan des impacts du projet

03b

EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

Projets susceptibles de consommer de l'espace agricole

2 001 ha ont été consommés entre 2009 et 2020 sur le département d'Eure-et-Loir dont 366 ha pour la CC Cœur de Beauce.

Le site d'étude se situe dans un secteur où l'artificialisation est comprise entre 5 à 10 ha selon l'observatoire de l'artificialisation. Il apparaît que cette zone connaît une pression foncière modérée.

Une artificialisation des sols hétérogène

Au niveau du périmètre élargi, la **consommation d'espace est inégalement** répartie.

Les communes **plus impactées** sont : Les Villages Vovéens, Prasville, Poupri, Toury et Garancières-en-Beauce. La présence d'axes routiers et de voies ferrées rend ces zones stratégiques pour certains secteurs d'activités comme la logistique.

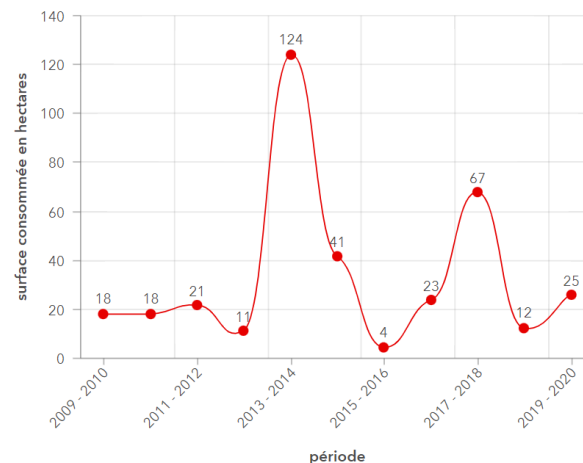
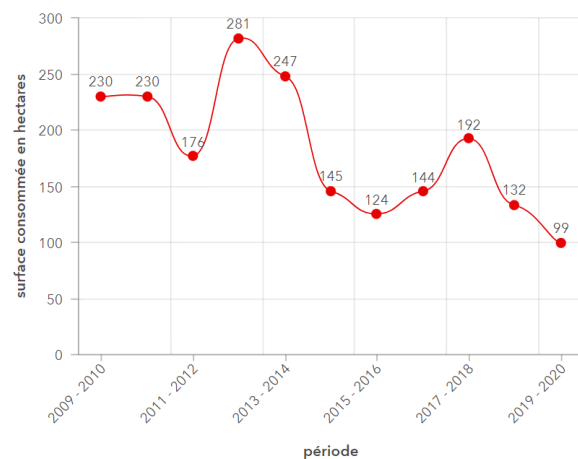
Ce sont **2 001 ha** qui ont été consommés entre **2009 et 2020** sur le **département d'Eure-et-Loir** dont **366 ha** pour la **CC Cœur de Beauce**.

Dynamique globale à la baisse hors échelle communale de Janville

A l'échelle du département, la consommation totale* (activité, habitat, mixte, inconnu) entre 2009 et 2020 est **baissière**. Le projet de Janville correspond à **2 fois la consommation foncière cumulée** ces 11 dernières années sur la commune de Janville.

EURE-ET-LOIR

CC CŒUR DE BEAUCE



Consommation totale entre 2009 et 2020

Source : observatoire de l'artificialisation

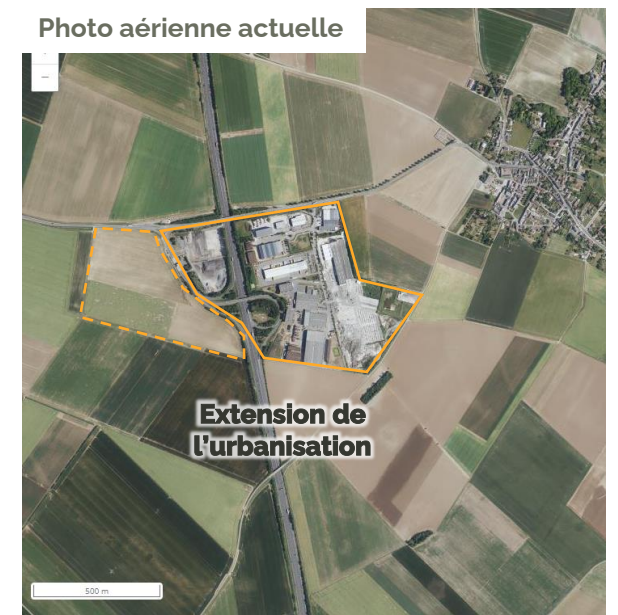
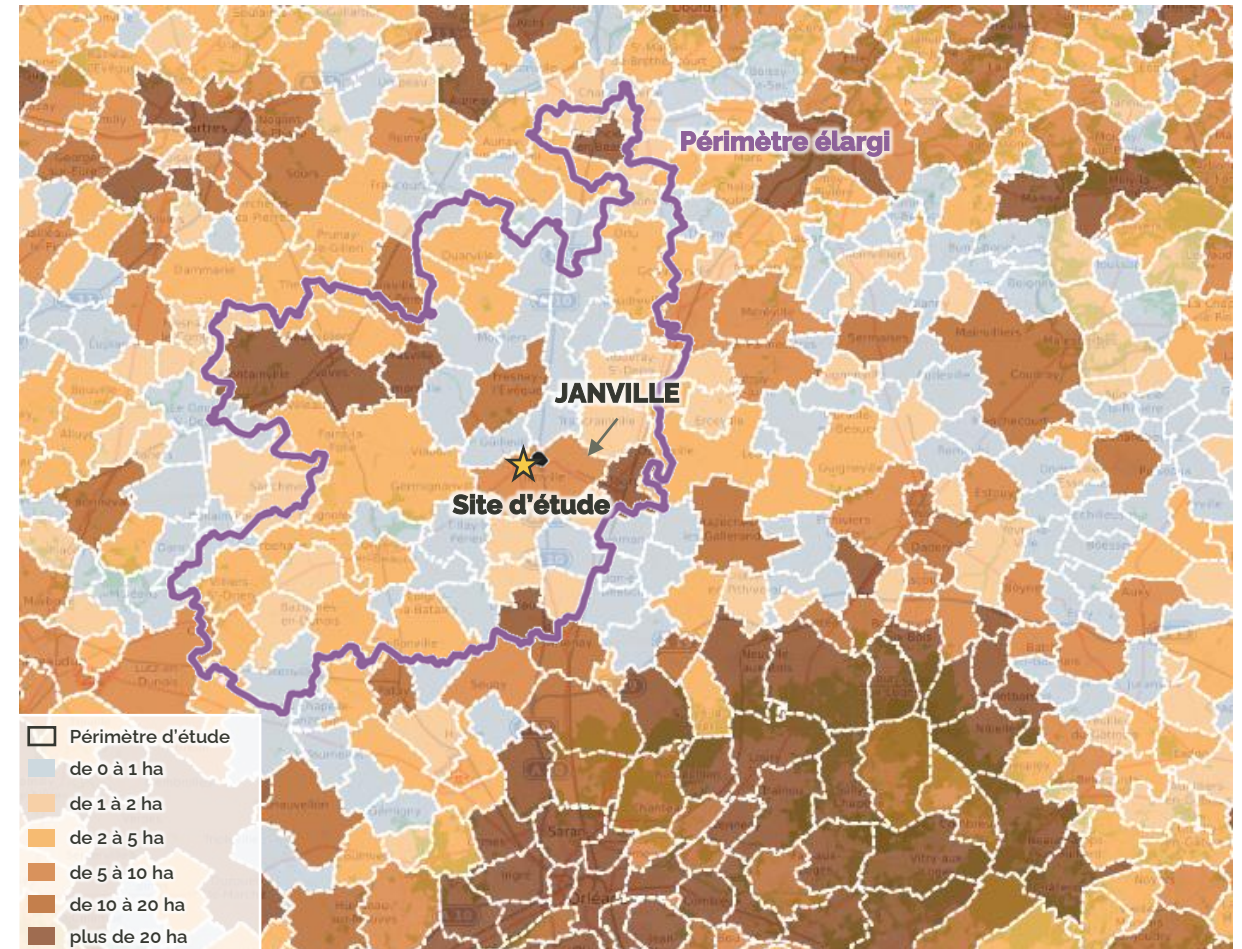
Janville-en-Beauce

(EPCI CC Cœur de Beauce)

données pour la période 2009-2020

75 797 m²

de nouvelles surfaces consommées



Source : Géoportail

EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

Projets susceptibles de consommer de l'espace agricole

L'analyse de la consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF) souligne le fait que le site d'étude se situe dans un secteur ayant artificialisé de manière modérée son foncier.

Les effets cumulés de l'artificialisation ont des conséquences pour le monde agricole qui se font ressentir localement à l'échelle des exploitations agricoles mais pas à celle des filières du territoire de la Beauce.

Analyse des données d'artificialisation

Concernant l'analyse des effets cumulés, les projets pris en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- » Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- » Ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Après vérification sur le site de la MRAe Centre-Val de Loire, le bureau d'étude Actipolis n'a pas trouvé de projet en cours pour l'analyse des effets cumulés.

Les centrides représentent les flux des surfaces NAF vers les différentes catégories d'utilisations (activité, habitat, mixte, autre). Les flux sont proratisés par rapport à la surface totale de chaque commune afin de pouvoir les comparer entre elles.

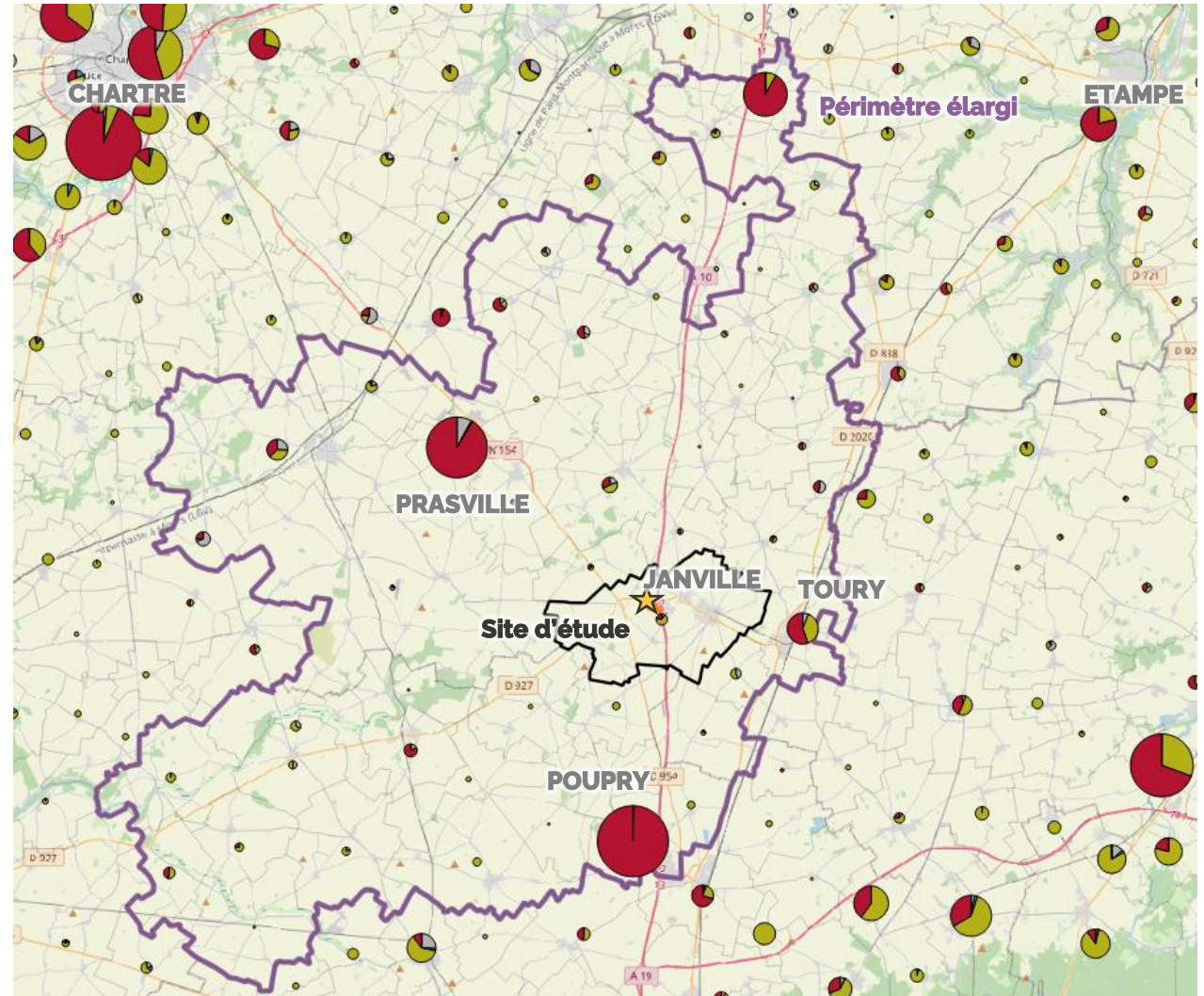
Les communes suivantes ont artificialisé de manière significative leur foncier entre 2009 et 2021 : GARANCIERE-EN-BEAUCE, PRASVILLE, POUPRY, TOURY, ESCRENNES. Le site d'étude en fait parti.

A l'échelle du périmètre élargi, l'artificialisation a pour principale origine le développement d'activités et la construction d'habitat. Le périmètre élargi compte 87 300 ha de superficie dont 73 849 ha de Surface Agricole Utile (SAU). Sur ce même périmètre, 393 ha de SAU ont été perdus entre 2009 et 2021. Pour les filières grandes cultures cela représentent environ 630 k€ de valeur ajoutée agricole théorique par an ainsi que 3 exploitations (118 ha de SAU en moyenne sur le périmètre élargi).

A titre information la SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE réalise un chiffre d'affaires de 115 916 796 € sur l'année 2021. La perte engendrée par l'artificialisation n'est pas significative pour les acteurs de la filière des grandes cultures vis-à-vis de leurs volumes d'activités.

Les effets cumulés ont un impact qui se localise à l'échelle de l'exploitation agricole notamment sur le foncier et la fonctionnalité agricole. L'entreprise agricole concernée perd une parcelle irriguée et située à proximité de son siège d'exploitation (<2km). Cette parcelle ne pourra pas être attribuée à un agriculteur lors de la cessation d'activité de l'exploitant agricole actuel.

Les grands axes routiers sont des zones stratégiques pour des activités comme la logistique. Des projets d'aménagement concurrencent l'activité agricole. Toutefois, les effets cumulés n'ont pas d'impacts significatifs sur les acteurs des filières agricoles en grandes cultures du territoire de la Beauce.



Consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF) par commune entre 2009 et 2021

■ Flux NAF vers artificialisé destiné à l'activité sur la période 2009-2021

■ Flux NAF vers artificialisé destiné à l'habitat sur la période 2009-2021

Source : CEREMA

NAF : Naturel, Agricole et Forestier

Flux NAF artificialisés sur la période 2009-2021

Périmètre élargi : 506 ha artificialisés
Commune de Janville : 8 ha artificialisés dont 2 ha vers les activités, 6 ha vers les habitations

BILAN DES IMPACTS DU PROJET

Synthèse des différentes incidences sur l'économie agricole

17 ha à compenser
1 492 ha/an de VA
Soit 100% de perte

Incidences sur les surfaces agricoles	Force de l'incidence
Surfaces consommées	La parcelle du projet fait 17 ha, c'est 11% de la SAU totale de l'exploitation agricole impactée
Circulations agricoles	
Mitage et morcellement	Projet situé dans l'angle de la zone agricole continu, effet de mitage faible. La parcelle est proche du siège d'exploitation <2km augmente le morcellement à l'échelle de l'exploitation
Accès aux parcelles	-
Accès aux organismes	-
ZNT	Zone hors champs d'application
Pression foncière	Pression foncière significative dans le secteur

Incidences sur les exploitations	Force de l'incidence
Nombre d'exploitations concernées	Une exploitation concernée (1 ETP)
Emplois perdus sur la filière	0,015 ETP agricole/ha soit 0,15 ETP agricoles perdus (exploitants, salariés, main d'œuvre familiale/saisonnaire hors ETA)
Incidences sur les dynamiques d'installation/transmission	Perte définitive de surfaces agricoles, limite l'installation et favorise l'agrandissement des structures existantes

Incidences sur la valeur ajoutée	Force de l'incidence
Perte de production labellisées	Pas de productions labellisées concernées
Fragilisation d'un opérateur de la filière	Pas de fragilisation des organisations de producteurs concernées en raison de leur dimension économique importante
Incidences sur les activités agro-touristiques	Non concerné

Incidences sur la durabilité	Force de l'incidence
Surfaces AB/HVE perdues	Impact sur le potentiel de conversion du territoire
Suppression de haies, boisements, SIE	Pas de haie au niveau de la parcelle à l'état initial mais mise en place d'un espaces de biodiversités en cohérence avec le climat et la végétation locale lors du projet
Incidence sur la ressource en eau	Réduction du volume d'eau utilisable attribué
Risques de pollutions des ressources	-

Incidences sur le potentiel de production	Force de l'incidence
Perte de surfaces aux bonnes aptitudes agronomiques, surfaces irriguées ou drainées	Site d'étude irrigué via forage individuel avec potentiel agronomique significatif pour les grandes cultures et cultures maraichères et légumières de pleins champs
Perturbation des assolements et/ou mutation du système de production	Perte de surfaces à proximité du siège d'exploitation <2km
Arrêt des projets en cours	Pas de projet en cours
Modification des capacités d'évolution, de développement	Pas de volonté d'agrandissement à court et moyen terme

Incidences sur la production alimentaire locale	Force de l'incidence
Perte de produit alimentaire	Perte de productions céréalières et légumières
Diminution de l'autonomie alimentaire du territoire	1 ha représente pour la consommation alimentaire de 450 personnes/an en pâtes soit la consommation de 4 365 personnes. Toutefois, la production est largement exporté hors du territoire
Diminution des productions commercialisées en circuits courts	Les productions du site sont valorisées en circuit long

Impact positif	Impact nul	Impact faible	Impact moyen	Impact fort
----------------	------------	---------------	--------------	-------------

Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires afin de compenser les impacts négatifs sur l'économie agricole.

MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

- Compensation agricole collective
- Recherche des mesures de compensation
- Choix des mesures de compensation
- Mesure de compensation agricole collective
- Mise en place et suivi des mesures
- Conclusions des mesures ERC agricole du projet

03_c

COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

La méthodologie voulue par le Décret

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Les pistes de mesures de compensation agricole collective

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation et commercialisation de produits agricoles

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Conseil pour les PME dans le secteur agricole

Appui à la compétitivité et à l'innovation, à la viabilité économique et environnementale visant à renforcer l'ancrage local des exploitations.



Recherche et développement dans les secteurs agricoles

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Transfert de connaissance et actions d'information

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Les partis pris du projet

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

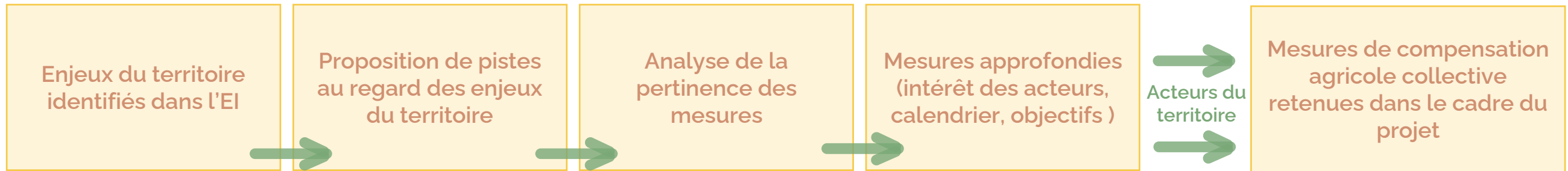
Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans **le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

RECHERCHE DES MESURES DE COMPENSATION

Méthodologie mise en place



Mesures de compensation étudiées

Les grandes cultures constituent les filières agricoles les plus affectées, justifiant ainsi la préférence pour une compensation directement associée à ces secteurs. Pour saisir les défis agricoles de la région, divers acteurs, y compris la municipalité de Janville, un organisme individuel et la coopérative SCAEL, ont été consultés. Toutefois, cette première phase de concertation n'a pas permis d'identifier des projets agricoles collectifs. Dans le périmètre élargi, les exploitants agricoles fonctionnent indépendamment ce qui limite la possibilité d'une mesure de compensation directe.

Le PAT Beauce Dunois est actuellement en phase de validation de ses fiches d'actions, en attente de l'aval des décideurs politiques. Dans ce contexte rural, un large spectre d'initiatives est à l'étude, dont plusieurs visent à soutenir l'agriculture. Le financement de ces initiatives pourrait être envisagé comme des mesures compensatoires.

Mise en œuvre et suivi

Process de sélection des mesures

Source : CETIAC

Les mesures de compensation étudiées dans le cadre du projet

Mesures	Intérêt collectif	Filières concernées	Faisabilité	Calendriers	Coûts	Création de VA	Retenue ?
Aide aux investissements de la structure fraîcheur de Beauce	Le projet présente un intérêt collectif limité, avec un accent principal sur la transition de la production d'un agriculteur. Parallèlement, une diversification des sources d'approvisionnement est actuellement à l'étude.	Filière maraîchage et légumes de plein champ	Projet opérationnel, en phase d'élargissement de la future gamme de produits	2024-2025	NC	Commercialisation localement en circuit court, création de produits de 4 ^{ème} gamme	Non retenue car projet individuel
Appui au projet de la municipalité de Janville pour l'établissement d'un magasin de producteurs	3 agriculteurs à proximité de la commune de Janville	Filière grandes cultures et légumes de plein champ	Projet au stade de réflexion	NC	NC	NC	Non retenue, absence d'intentions opérationnelles à présenter au moment du dépôt de l'étude
Soutien des pistes d'actions agricoles du PAT de la Beauce et du Dunois	Agriculteurs du territoire Beauce-Dunois	Ensemble des filières agricoles	Projet en cours de rédaction	NC	NC	Prioriser les actions génératrices de valeur ajoutée pour le premier maillon de la filière agricole	Mesure proposée

Atout de la mesure envisagée

Critère neutre de la mesure envisagée

Limite de la mesure envisagée

MESURE DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Approfondissement de la mesure de compensation Proposée

MC PROPOSÉE : Soutien des pistes d'actions agricoles du PAT de la Beauce et du Dunois

Le porteur de projet souhaite financer la mise en œuvre des actions du PAT Beauce-Dunois. Les actions ciblées seront destinées à soutenir la mise en œuvre effective de mesures qui soutiennent l'agriculture locale, surtout celles ayant un impact positif sur l'économie agricole et apportant des retombées économiques aux premiers maillons de la filière.

MC PROPOSÉE : Soutien des pistes d'actions agricoles du PAT de la Beauce et du Dunois

Résumé	La labellisation « PAT de niveau 1 » obtenue en février 2021 dans le cadre du Plan de Relance a permis de pérenniser la démarche PAT (recrutement, etc.) lancée en 2020 et d'accompagner des porteurs de projets notamment sur leur recherche de financements. Une première étude de recensement des initiatives agricoles et alimentaires locales avec l'appui de l'association Résolis a été réalisée en 2021, formant la première partie d'un diagnostic, complété en 2022 par une étude plus transversale (production agricole, économie alimentaire, consommation). Un forum collaboratif grand public a été organisé en novembre 2022 permettant de commencer la construction d'un programme d'actions. Parallèlement, la chargée de mission a commencé à travailler sur des missions liées à la restauration scolaire, et accueille et oriente les porteurs de projets agricoles et alimentaires..
Objectifs PAT	AXE 1 : Faciliter l'accès à tous à une alimentation locale de qualité et sensibiliser aux enjeux alimentaires AXE 2 : Agir pour une agriculture durable AXE 3 : Faciliter le maillage des acteurs alimentaires et développer une économie locale alimentaire
Moyens humains	1 ETP (chargée de mission PAT)
Calendrier de mise en œuvre	Programme d'actions prévu pour 2023
Enjeux et effets du projet sur l'activité agricole	Développement de débouchés sources de valeur ajoutée supplémentaire pour les agriculteurs. Initiative qui encourage la diversification des exploitation et facilite la relocalisation de la consommation.
Acteurs impliqués	Partenaires de l'Etat, des Collectivités : Région Centre Val de Loir Partenaires économiques : Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir (CA 28), réseau InPACT Centre, association RESOLIS, Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural d'Eure-et-Loir(ADEAR 28), Groupe d'Action Locale Beauce Dunois (GAL), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Chambre de Commerce et d'Industrie (CMI), Le campus les Champs du possible, grandes et moyennes surfaces (Intermarché, Leclerc, U), commerces de proximité, les établissements scolaires et médico-sociaux présents sur le territoire,, réseaux d'agriculteurs, magasins de producteurs..

	Objectifs stratégiques	Actions à cibler
AXE 1	Lutter contre la précarité alimentaire sur le territoire	Aider à valoriser les surplus de production et les invendus
AXE 2	1. Faciliter l'installation, la transmission des exploitations agricoles du territoire et la préservation du foncier.	Vers une stratégie foncière au service des projets agricoles et alimentaires.
	2. Promouvoir des pratiques agricoles vertueuses et innovantes.	Accompagner les agriculteurs dans leurs techniques culturales pour répondre aux nouveaux enjeux d'une agriculture durable. Accompagner la diversification agricole pour développer une autonomie alimentaire territoriale.
AXE 3	1. Être à l'écoute des opportunités qui vont dans une logique de création de nouvelles filières locales et les accompagner.	Soutenir la création d'outils mutualisés de transformation et de logistique.
		Aider au développement d'un produit identitaire.
		Sensibiliser et accompagner les acteurs de la distribution et de la transformation de biens alimentaires à l'approvisionnement local.
	2. Développer l'approvisionnement local des acteurs alimentaires du territoire.	Développer le compostage et la méthanisation pour valoriser les co-produits agricoles et les biodéchets.
		Aider au développement de nouveaux points de vente de produits locaux. Accompagner la mise en place de nouveaux modes de commercialisation.

Pistes d'action du PAT de la Beauce et du Dunois

CONCLUSION ET MISE EN PLACE DE LA MESURE ET SUIVI

Engagement, mise en œuvre et suivi des mesures

Le maître d'ouvrage propose d'orienter la compensation agricole collective au soutien des initiatives agricoles du PAT de la Beauce et du Dunois. Cette démarche est toutefois conditionnée à l'approbation du projet par la CDPENAF.

En cas de non-validation par cette instance, les sommes seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignation, garantissant ainsi une gestion et une sauvegarde adéquates des fonds.

Chiffrage du montant de compensation agricole collective :

Pour rappel, la perte de valeur ajoutée agricole s'élève à **25 364 €/an** (17 ha*1 492 €/ha/an)

$$25\,364\text{ €} \times 10\text{ ans}^* = 253\,640\text{ €}$$

*La durée de 10 ans est une valeur moyenne prenant en compte le temps nécessaire pour que l'investissement dans les projets agricoles dépasse la perte de valeur ajoutée initiale.

Un versement direct avec convention prioritaire vis-à-vis d'une consignation des fonds à la Caisse des Dépôts

Le porteur de projet propose d'établir une convention directe pour le financement du programme d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Beauce et du Dunois.

Lors de la phase opérationnelle, si des initiatives prometteuses sont identifiées, les fonds seront directement alloués pour soutenir des actions favorisant l'agriculture locale, avec un accent particulier sur des mesures ayant un impact bénéfique sur l'économie agricole et générant des bénéfices pour les premiers maillons de la chaîne. Les actions potentielles, détaillées dans les diapositives numéro 50, nécessitent l'approbation du Comité Départemental de Protection de l'Environnement et de la Nature et des Forêts (CDPENAF). Si, malgré ces efforts, aucun projet n'est concrétisé dans les 5 ans suivant la publication de l'avis, alors, en guise de mesure de sauvegarde, les fonds seront consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces ressources pourraient ensuite être sollicitées lors d'un autre appel à projet local.

Rôles du comité de suivi CDPENAF

Le rôle principal du comité de suivi est de surveiller la mise en œuvre des mesures décidées, de vérifier que les objectifs sont atteints et d'identifier les problèmes ou les retards potentiels. Il évalue la performance et l'efficacité des actions menées, en s'appuyant sur des indicateurs préalablement définis. Il peut également être en charge d'assurer la communication et la diffusion des résultats auprès des différents acteurs et du public.



ARÉFIM
L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE GE

**Montant de compensation total :
253 640 €**



Mise en place d'une convention directe et d'un comité de suivi CDPENAF

PAT de la Beauce et du Dunois



Absence de financement de projet sur une période de 5 ans ou excédent

Consignation des fonds à la Caisse des Dépôts et consignations (CDC)

Schéma de proposition de gestion des fonds de compensation

Source : CETIAC

Engagement du porteur de projet :

Accorder le montant de financement à la caisse des dépôts et consignations (CDC) en suivant l'échéancier défini au préalable,

Engagement PAT de la Beauce et du Dunois :

-Concrétiser et exécuter les initiatives découlant des diagnostics initiaux.

-Instaurer des dispositifs de suivi et d'analyse afin d'évaluer les impacts.

-Livrer des comptes-rendus périodiques concernant la gestion et l'emploi des ressources financières.

MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

- CETIAC conseil en compensation agricole
- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie & Glossaire
- Annexes

CETIAC, CONSEIL EN COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Etudes préalables agricoles, accompagnement à la construction des projets agricoles, suivi –

Depuis 2017, CETIAC vous propose une expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.

L'équipe CETIAC

L'équipe de CETIAC est constituée d'ingénieurs agronomes capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de 450 missions ont été réalisées en 5 ans d'existence, sur tout le territoire national, dont plus de 50% pour des projets de parc photovoltaïque au sol.



Julie Seegers
Gérante



Lise Watier
Consultante



Baptiste Gervaise
Consultant



Loïc Neyret
Consultant



Florian Bonetto
Consultant



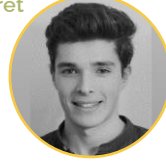
Margot Vanrenterghem
Consultante



Katiane Viollin
Consultante



Thérèse Jacquet
Consultante



Sylvain Elatri
Consultant

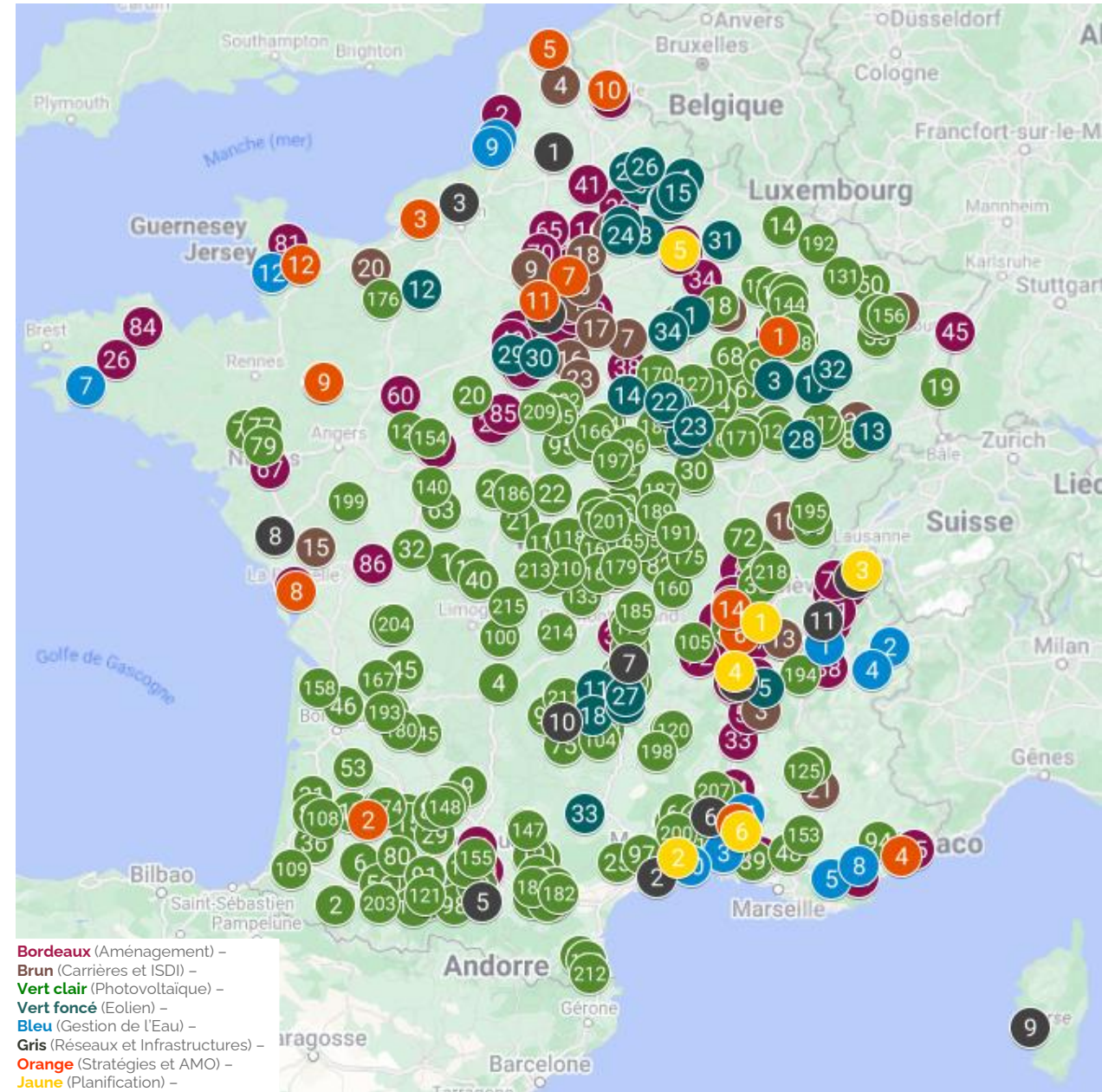
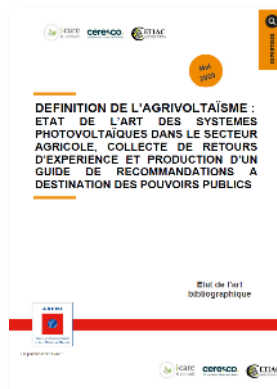
Un accompagnement sur mesure au dimensionnement des projets agricoles

En parallèle du volet réglementaire, CETIAC propose un accompagnement à la mise en place des projets agricoles sous panneaux photovoltaïques. Ce travail réalisé très en amont de l'instruction, permet d'étudier les possibles activités compatibles.

Chez CETIAC nous pensons qu'il n'y a pas d'agriculture sans agriculteur. Nous faisons donc le maximum pour mettre en relation et travailler avec les agriculteurs du secteur pour retenir et construire le projet agricole le plus pertinent pour le territoire comme pour les filières agricoles.

Mais aussi aux suivis de la mise en œuvre et sur le long terme

Une fois les autorisations accordées, le temps est alors à la mise en place effective et la concrétisation du projet agricole suivant les étapes proposées. CETIAC intervient sur les étapes de préparation de l'arrivée de l'agriculteur sur le secteur, afin de bien vérifier qu'aucun point bloquant ne vient contraindre le déroulé prévu et à adapter autant que nécessaire. Ce travail de mise en œuvre permet aussi de rendre les premiers comptes aux services instructeurs.



MÉTHODOLOGIE CETIAC

Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole

Pour estimer les impacts d'un projet, CETIAC a mis en place une méthodologie permettant de caractériser l'économie agricole initiale et d'analyser la perte ou le gain de cette valeur ajoutée de référence dans le cadre de la mise en place du projet. Le chiffrage est donc réalisé en plusieurs étapes.

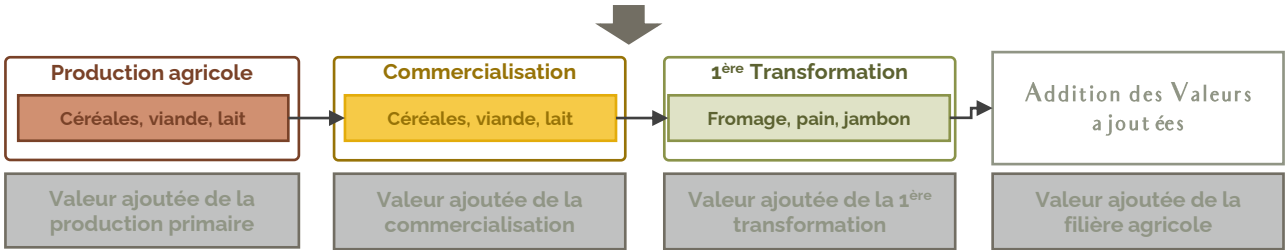
Ces dernières sont présentées ici

Méthodologie de chiffrage : la valeur ajoutée de référence

CETIAC a mis en place sa méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole d'après l'approche suivante :

- » Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- » L'analyse de la production primaire est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de productions et de comptabilité des entreprises les plus locales possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- » Les opérateurs des filières concernées (commercialisation et 1ère transformation) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

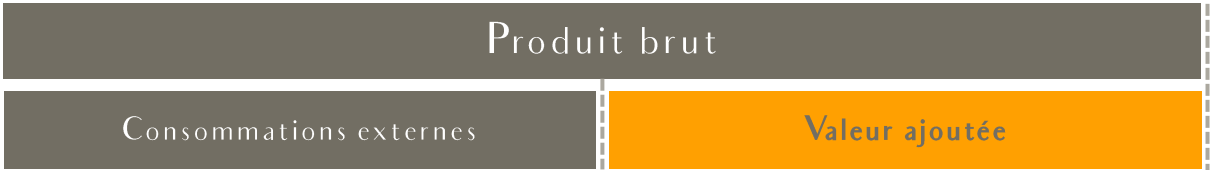
La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une valeur ajoutée de référence englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

GLOSSAIRE

Principaux sigles utilisés dans l'étude préalable agricole

ADEAR	Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
AFAF	Aménagement Foncier Agricole et Forestier
AFES	Association Française de l'Étude des Sols : harmonisation des études de sol au niveau national. Denis Baize (ancien président AFES) a publié référentiel pédologique
AOP	Appellation d'Origine Contrôlée
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
BA	Bénéfices Agricoles
BDNI	Base de Données Nationale d'Identification (cheptel)
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CA	Chiffre d'Affaires
CA	Communauté d'Agglomération
CAPEX (Io)	Capital Expenditure : dépenses d'investissement
CC	Communauté de Communes
CCh	Capacité au champ = RU + eau inutilisable
CDCEA	Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (avis changement PLU si pas de SCoT)
CDEX	Classe de Dimension Economique
CDOA	Commission Départementales d'Orientation Agricole
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CEC	Capacité d'Échange Cationique : mesure de la capacité du CAH (Complexe Argilo-Humique) à fixer des cations <=> taille du réservoir en éléments nutritifs
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
CIVE	Culture Intermédiaire à Vocation Environnementale
CLC	Corine Land Cover
COP	Céréales et Oléo-Protéagineux
CRE	Commission de Régulation de l'Energie (tarif)
CRPM	Code Rural et de la Pêche Maritime
CTIFL	Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DADS	Déclaration Annuelle de Données Sociales
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner (SAFER)
DJA	Dotation Jeunes Agriculteurs
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs (SCoT)
DPB	Droit au Paiement de Base > versé en fonction des surfaces détenues par les agricultures (anc. DPU : Droit au Paiement Unique)
DRAAF	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (1≤ pers. physique ≤10, majeur, responsabilité limitée à l'apport)
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
EMP	Effectif Moyen Présent
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESANE	Elaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise
ETA	Entreprise de Travaux Agricoles
ETP	Equivalent Temps Plein
FADEAR	Fédération Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FEADER	Fond Européen Agricole de Développement Rural <=> 23% aides PAC
FEAGA	Fond Européen Agricole de Garantie <=> 77% aides PAC
FNE	France Nature Environnement
GAB	Groupement d'Agriculture Biologique
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en commun (activité agricole, 2 ≤ pers. physique ≤10, majeur, ≤ 1500€, participation aux activités agri, responsabilité max de 2 fois leur capital)
GIP	Groupement d'Intérêt Public
GIS	Groupement d'Intérêt Scientifique
GUFA	Groupement d'Utilisation de Financement Agricole
IAA	Industrie Agro-Alimentaire
ICHN	Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INRAAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
IPAMP	Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production agricole

ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
LAAAF	Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
LTECV	Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte > atteindre 40% de production d'électricité renouvelable en 2030
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MIN	Marché d'Intérêt National
MOS	Mode d'Occupation de Sol (IdF)
NPK	Azote (N) Phosphore (P) Potassium (K) (engrais minéraux)
ONCEA	Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles
ONVAR	Organisme National à Vocation Agricole et Rurale
OTEX	Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles
PAC	Politique Agricole Commune
PAD	Projet Agricole Départemental
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PBS	Production Brute Standard
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PETR	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
pF	Force de succion de la plante <=> force avec laquelle l'eau est retenue dans le sol + pF augmente, - la plante arrive à pomper
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (inter
PNR	Parc Naturel Régional : charte + plan (occupation des sols) revus tous les 12 ans
POS	Plan d'Occupation des Sols (ancien nom du PLU, caduque le 01/01/2020 -> RNU
PPA	Power Purchase Agreement : Contrat d'achat d'électricité
PPAM	Protéagineux et Plantes Aromatiques, Médicinales et à parfum
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
PPEANP	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PRA	Petite Région Agricole
PRAD	Plan Régional d'Agriculture Durable
RBE	Résultat Brut d'Exploitation
RCAI	Résultat Courant Avant Impôts
RE	Résultat Exceptionnel
RF	Résultat Financier
RFU	Réserve Facilement Utilisable par la plante (mm/cm)
RGA	Recensement Général Agricole
RICA	Réseau d'Information Comptable Agricole
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCOP	Société Coopérative de Production
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIQO	Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STH	Surface Toujours en Herbe
TCR	Taillis à Courtes Rotations
tMS	Tonnes de Matière Sèche
TVB	Trame Verte et Bleue
UGB	Unité Gros Bétail/Bovin
UMO	Unité de Main d'Œuvre
UTA	Unité de Travail Annuel
UTCATF	Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et la Forêt > calcul Mt CO2 éq total (émissions de Cultures, ZU, autres et absorption de Prairies, Forêts)
UTH	Unité de Travail Humain
ZAC	Zone d'Activité Concertée ou Commerciale ou Economique (ZAE)
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNT	Zones de Non Traitement (distance de sécurité à respecter vis-à-vis des éléments environnants (habitations, cours d'eau, etc.)
ZPENAF	Zone de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers



nous sommes joignables au
04 81 13 19 50 et via contact@cetiac.fr

18 RUE PASTEUR 69 007 LYON
www.compensation-agricole.fr